







Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle

Avis issus de la consultation des assemblées et personnes publiques associées sur le projet de SAGE



Projet de SAGE soumis à enquête publique

EPTB Bresle
Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle

TABLE DES MATIERES

1 OBJET DE LA CONSULTATION 3

2 METHODOLOGIE DE LA CONSULTATION 4

3 RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 5

4 LES AVIS 11

1 Objet de la consultation

Le 7 février 2014, la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle approuvait son projet de SAGE, ainsi que son rapport d'évaluation environnementale, et ce, préalablement au lancement de la procédure de consultation des assemblées et personnes publiques associées.

La procédure de consultation a visé les assemblées et personnes publiques associées suivantes, conformément aux dispositions réglementaires associées (

Tableau 1). Elles ont été invitées à formulé un avis sur :

- Le projet de SAGE (PAGD-Règlement-Annexe cartographie)
- Le rapport environnemental (uniquement pour les parcs naturels et l'avis de l'autorité environnementale)

Assemblées et personnes publiques associées consultées	Références réglementaires	Documents soumis pour avis	Délai de retour
Comité de bassin	L. 212-6 du code de l'environnement	Projet de SAGE	Pas de délai
COmité de GEstion des POissons MIgrateurs (COGEPOMI)	6° du Art. R.436-48 du code de l'environnement	Projet de SAGE	Pas de délai
Préfets de Département *Avis de l'autorité environnementale*	R. 122-17 et 21 du code de l'environnement	Projet de SAGE + rapport environnemental	3 mois
Conseils généraux	L. 212-6 du code de l'environnement	Projet de SAGE	4 mois
Conseils régionaux	L. 212-6 du code de l'environnement	Projet de SAGE	4 mois
Chambres consulaires	L. 212-6 du code de l'environnement	Projet de SAGE	4 mois
Communes	L. 212-6 du code de l'environnement	Projet de SAGE	4 mois
Groupements compétents des communes	L. 212-6 du code de l'environnement	Projet de SAGE	4 mois
Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)	L. 212-6 du code de l'environnement	Projet de SAGE	4 mois
Parcs nationaux	III du L.331-3 et R.331-14	Projet de SAGE	2 mois
Parcs naturels régionaux	L.333-1 et R.333-15	Projet de SAGE + rapport environnemental	2 mois

Tableau 1 : Organismes visés par la consultation sur le projet de SAGE

Les assemblées et personnes publiques associées ainsi visées par la consultation ont été sollicitées pour avis sur le projet de SAGE par lettre recommandée avec accusé réception. Les documents étaient joints sous format CD-Rom.

2 Méthodologie de la consultation

La consultation des assemblées et des personnes publiques associées s'est déroulée de la manière suivante :

- Envoi de la sollicitation pour avis sur le projet de SAGE par lettre recommandé avec accusé réception le 22 avril 2014.
- Rencontre entre l'animatrice du SAGE et les collectivités qui en ont fait la demande pour présenter les tenants et aboutissants du projet de SAGE de la vallée de la Bresle et ses éventuelles implications pour la collectivité (Tableau 2).
- Relance par e-mail début juillet 2014 et envoi, sur demande, d'une note de synthèse sur le projet de SAGE.
- Fin de la consultation comprise entre le 19 août et le 23 septembre 14.
- Examen du SAGE par les instances du Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :
    - Commission territoriale le 2 octobre 2014
    - Commission Permanente des Programmes et de la Prospective (C3P) le 5 novembre 2014.

Collectivités / personnes publiques associées rencontrées	Date de la réunion
Rencontres de visu	
Commune de Mers les Bains	6 mars 2014
Commune de Longroy	21 mai 2014
Chambre d'Agriculture de la Somme	5 juin 2014
Commune de Bouttencourt	6 juin 2014
Commune de Frettemeule	19 juin 2014
Communauté de communes de Bresle Maritime	20 juin 2014
Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	25 juin 2014
Commune de Incheville	7 juillet 2014
Commune de Liomer	10 juillet 2014
Commune de Beauchamps	10 juillet 2014
Commune de Conteville	24 juillet 2014
Commune de Martainneville	29 juillet 2014
Commune d'Ellecourt	29 juillet 2014
Commune de Buigny les Gamaches	1er août 2014
Commune de Nesle Normandeuse	19 août 2014
Rendez-vous téléphoniques	
Commune de Formerie	27 mai 2014
Communauté de communes de Picardie Verte	20 juin 2014
Bouillancourt en Séry	2 juillet 2014
Communauté de communes de Blangy sur Bresle	12 août 2014

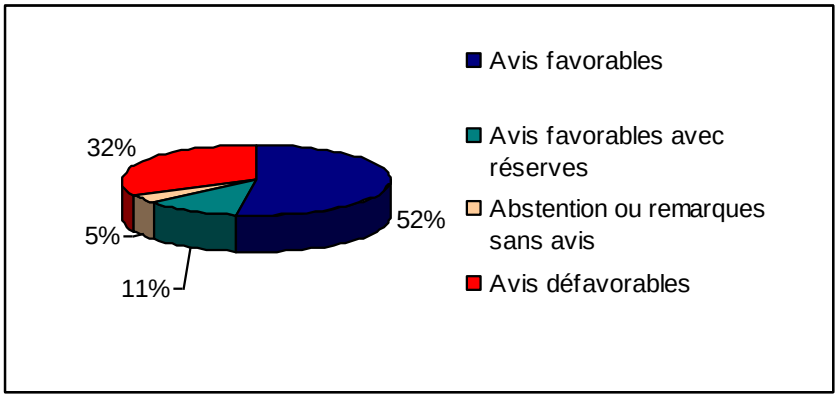
Tableau 2 : Collectivités rencontrées par l'animatrice du SAGE dans le cadre de la consultation

3 Résultats de la consultation des assemblées et personnes publiques associées

A l'issue de la période de consultation des assemblées et des personnes publiques associées, 66 avis ont été transmis sur les 174 demandés, soit **38 %.**

Les avis n'ayant pas été transmis dans les délais visés par la réglementation (Tableau 1) sont réputés favorables.

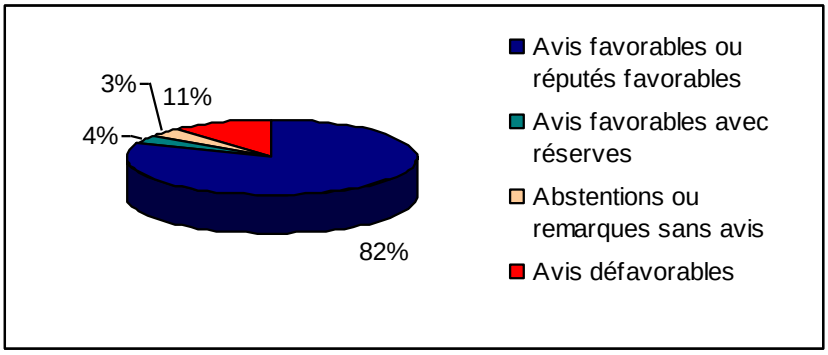
Les résultats émanant des avis reçus sont présentés dans le Graphique 1.



Graphique 1: Nature des avis reçus

Les résultats à l'issue de la consultation des assemblées et des personnes publiques associés sont les suivants et sont représentés dans le Graphique 2 :

- Avis favorables ou réputés favorables : 81 %
- Avis favorables avec réserves : 4%
- Abstention ou remarques sans avis qualitatif sur le projet de SAGE : 3 %
- Avis défavorables : 11 %



Graphique 2 : Résultats à l'issue de la consultation des assemblées et personnes publiques associées

Collectivités ou personnes publiques associées sollicitées pour avis	Date de réception de l'AR	Date avis	Avis	Forme de l'avis	N° page
Comité de bassin	22/12/2014	05/11/2014	Favorable	**Lettre**	11
Préfecture de la Seine - Maritime	22/04/2014	10/07/2014	Favorable	**Avis de l'AE[1]**	12
Préfecture de la Somme	23/04/2014	11/07/2014	Favorable	**Avis de l'AE**	12
Préfecture de l'Oise	24/04/2014	10/07/2014	Favorable	**Avis de l'AE**	12
Conseil Régional de Haute Normandie	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
Conseil Régional de Picardie	28/05/2014	26/09/2014	Favorable	**Délibération**	25
Conseil Général de l'Oise	23/04/2014	04/07/2014	Favorable	**Délibération**	34
Conseil Général de Seine-Maritime	22/04/2014	07/07/2014	Favorable	**Délibération**	37
Conseil Général de la Somme	23/04/2014	26/06/2014	Favorable	**Délibération**	44
Chambre d'agriculture de l'Oise	23/04/2014	08/08/2014	Abstention ou remarques sans avis	**Lettre**	46
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime	22/04/2014	11/06/2014	Favorable avec réserves	**Lettre**	489
Chambre d'agriculture de la Somme	23/04/2014	01/08/2014	Favorable avec réserves	**Lettre**	512
CCI Amiens Picardie	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
CCI Littoral Normand Picard	23/04/2014	10/06/201	Défavorable	**Délibération**	55
CCI Oise	23/04/2014	06/08/2014	Défavorable	**Lettre**	58
CCI Rouen	22/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat de Picardie	23/04/2014	18/08/2014	Favorable	**Lettre**	62
ABANCOURT	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
AIGNEVILLE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
ANDAINVILLE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
ARGUEL	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
AUBEGUIMONT	19/04/2014	28/07/2014	Défavorable	**Délibération**	63
AUMALE	19/04/2014	21/07/2014	Défavorable	**Délibération**	65
BAROMESNIL	19/04/2014	23/06/2014	Favorable	**Délibération**	67
BAZINVAL	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
BEAUCAMPS LE JEUNE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
BEAUCAMPS LE VIEUX	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
BEAUCHAMPS	23/04/2014	05/08/2014	Favorable avec réserves	**Lettre**	68
BERMESNIL	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
BETTEMBOS	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
BIENCOURT	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
BLANGY SUR BRESLE	19/04/2014	16/07/14	Favorable		/

[1] Autorité environnementale

BLARGIES	23/04/2014	07/0814	Favorable	**Délibération**	71
BOUILLANCOURT EN SERY	23/04/2014	31/07/2014	Favorable avec réserves	**Délibération**	72
BOUTTENCOURT	23/04/2014	18/08/2014	Abstention ou remarques sans avis	**Courrier électronique**	**74**
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
BROCOURT	25/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
BUIGNY LES GAMACHES	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
CAMPNEUSEVILLE	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
CAULIERES	23/04/2014	24/07/2014	Favorable	**Délibération**	75
CERISY BULEUX	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
CONTEVILLE	19/04/2014	25/08/2014	Défavorable	**Délibération**	76
CRIQUIERS	22/04/2014	15/07/2014	Défavorable	**Délibération**	78
DANCOURT	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
DARGNIES	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
ELLECOURT	19/04/2014	22/08/2014	Favorable	**Délibération**	79
EMBREVILLE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
ESCLE SAINT PIERRE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
ETALONDES	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
EU	22/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
FORMERIE	23/04/2014	30/06/2014	Favorable	**Délibération**	81
FOUCAUCOURT HORS NESLE	23/04/2014	//	Réputé favorable	/	/
FOUILLOY	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
FOURCIGNY	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
FRAMICOURT	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
FRESSENNEVILLE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
FRETTEMEULE	23/04/2014	24/07/2014	Favorable	**Délibération**	82
GAMACHES	23/04/2014	01/08/2014	Favorable	**Délibération**	84
GAUVILLE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
GOURCHELLES	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
GRANDCOURT	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
GUERVILLE	22/04/2014	13/08/2014	Favorable	**Délibération**	85
HAUCOURT	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
HAUDRICOURT	19/04/2014	21/07/2014	Défavorable	**Délibération**	86
HODENG AU BOSC	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
HORNOY LE BOURG	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
ILLOIS	19/04/2014	13/08/2014	Défavorable	**Délibération**	88
INCHEVILLE	19/04/2014	30/07/2014	Favorable avec réserves	**Délibération**	90
INVAL BOIRON	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
LAMARONDE	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
LANDES VIEILLES ET NEUVES	19/04/2014	23/07/2014	Favorable avec réserves	**Délibération**	91
LANNOY CUILLERE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
LE CAULE SAINTE BEUVE	22/04/2014	19/08/2014	Défavorable	**Délibération**	93
LE MAZIS	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
LE MESNIL REAUME	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
LE QUESNE	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
LE TRANSLAY	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
LE TREPORT	22/04/2014	22/07/2014	Défavorable	**Délibération**	95

LIGNIERES CHATELAIN	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
LIOMER	24/04/2014	19/08/2014	Abstention ou remarques sans avis	**Délibération**	97
LONGROY	19/04/2014	11/08/2014	Défavorable	**Délibération**	99
MAISNIERES	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
MARQUES	19/04/2014	31/07/2014	Défavorable	**Délibération**	100
MARTAINNEVILLE	23/04/2014	20/03/2014	Favorable	**Délibération**	102
MELLEVILLE	19/04/2014	04/08/2014	Abstention ou remarques sans avis	**Délibération**	103
MENESLIES	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
MERS LES BAINS	23/04/2014	06/08/2014	Favorable	**Délibération**	104
MILLEBOSC	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
MONCHAUX SORENG	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
MONCHY SUR EU	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
MORIENNE	19/04/2014	05/08/2014	Défavorable	**Délibération**	106
MORVILLERS SAINT SATURNIN	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
NESLE L'HOPITAL	23/04/2014	24/07/2014	Favorable	**Délibération**	107
NESLE NORMANDEUSE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
NESLETTE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
NEUVILLE COPPEGUEULE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
NULLEMONT	19/04/2014	13/08/2014	Favorable	**Délibération**	109
OFFIGNIES	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
OISEMONT	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
OUST MAREST	19/04/2014	23/07/2014	Défavorable	**Délibération**	11011
PIERRECOURT	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
PONTS ET MARAIS	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
QUINCAMPOIX FLEUZY	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
RAMBURELLES	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
RAMBURES	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
REALCAMP	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
RICHEMONT	22/04/2014	06/08/2014	Défavorable	**Délibération**	112
RIEUX	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
ROMESCAMPS	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
RONCHOIS	19/04/2014	07/07//2014	Abstention ou remarques sans avis	**Délibération**	114
SAINT AUBIN RIVIERE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SAINT LEGER AUX BOIS	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SAINT LEGER SUR BRESLE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SAINT MARTIN AU BOSC	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SAINT MAXENT	23/04/2014	28/07/2014	Favorable	**Délibération**	118
SAINT PIERRE EN VAL	22/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SAINT QUENTIN LA MOTTE	23/04/2014	22/07/2014	Défavorable	**Délibération**	116
SAINT REMY BOSCROCOURT	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SAINT THIBAULT	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SAINT VALERY SUR BRESLE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SENARPONT	23/04/2014	07/07/2014	Favorable	**Délibération**	120
THIEULLOY L'ABBAYE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
TILLOY FLORIVILLE	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	22/04/2014	22/08/2014	Défavorable	**Délibération**	122

VILLEROY	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
VISMES AU VAL	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
VRAIGNES LES HORNOY	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
YZENGREMER	23/04/2014	07/08/2014	Défavorable	**Délibération**	123
Communauté de communes interrégionale de Bresle Maritime	22/04/2014	03/07/2014	Favorable avec réserves	**Délibération**	125
Communauté de communes du canton d'Aumale	19/04/2014	24/06/2014	Défavorable	**Délibération**	126
Communauté de communes de Blangy sur Bresle	22/04/2014	13/08/2014	Favorable avec réserves	**Délibération**	128
Communauté de communes de la Picardie Verte	23/04/2014	19/06/2014	Favorable	**Délibération**	131
Communauté de communes de la région d'Oisemont	06/05/2014	/	Réputé favorable	/	/
Communauté de communes de Londinières	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
Communauté de communes du Canton de Forges-les-Eaux	22/04/2014	11/07/2014	Abstention ou remarques sans avis	Lettre	129
Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	23/04/2014	25/06/2014	Favorable	**Délibération**	130
Communauté de communes du Vimeu Industriel	23/04/2014	25/06/2014	Favorable	**Délibération**	133
Communauté de communes du Vimeu Vert	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
Communauté de communes Yères et Plateaux	22/04/2014	29/07/2014	Favorable	Lettre	135
Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la rivière du Liger	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
Association Syndicale Autorisée de la Bresle	22/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEP de Blargies	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIUAEP de la Basse Bresle	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEPA vallée de l'Eaulne	22/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEPA de Rieux - Monchaux	29/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEPA de Saint Léger aux Bois	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEPA Blangy sur Bresle	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SAEPA de Nesle -Pierrecourt	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle	22/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIGE Bray Bresle Picardie	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEPA Forges Est	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SMERABL	22/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEPA Vallée de l'Yères	19/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SMEA Caux Nord Est	23/04/2014	11/08/2014	Favorable	Lettre	137
SIAEP du Vimeu Vert	23/04/2014		Réputé favorable	/	/
SIAEP d'Aigneville	23/04/2014		Réputé favorable	/	/
SIVOM de Gamaches	23/04/2014	06/08/2014	Favorable	Délibération	136
SIAEP de Morvillers Saint Saturnin	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIPEP du Bois de la Motte	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEP de Beaucamps le Vieux	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEP du Liger	24/04/2014	/	Réputé favorable	/	/

Syndicat intercommunal des eaux de Picardie	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEP de la vallée de la Poix	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEP de la vallée Béranger	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
SIAEP de la région d'Hornoy	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée du Haut Liger	23/04/2014	/	Réputé favorable	/	/
Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime/ Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle	18/04/2014	12/06/2014	Favorable	**Délibération**	138
Parc Naturel Marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale	23/04/2014	22/05/2014	Favorable	**Délibération**	14344
Syndicat mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme	23/04/2014	19/06/2014	Favorable	Lettre	145
COGEPOMI	04/09/2014	15/09/2014	Favorable	**Avis**	**147**

NB : Avis et remarques transmis hors délais et ne figurant pas dans ce rapport

Le **Conseil Régional de Haute-Normandie** n'a pas délibéré dans les délais fixés par le L. 212-6 du code de l'environnement, rappelés dans le courrier de sollicitation.

4 Les avis



eau seine NORMANDIE

Le Président

Nanterre, le 13 NOV. 2014

N/Réf : DIST/DATPP/CC/JC Dis 186/2014
V/Réf : Courrier du 15 avril 2014
Objet : Avis du comité de bassin Seine-Normandie sur le SAGE vallée de la Bresle
Affaire suivie par : Mme Corinne Caugant ✆ 01 41 20 16 26 ✉ caugant.corinne@eaux.fr

Monsieur le Président, Cher Jérôme,

Vous avez saisi le 15 avril dernier le comité de bassin Seine-Normandie pour rendre un avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle.

Le comité de bassin Seine-Normandie a donné délégation de mandat à la commission permanente des programmes et de la prospective pour émettre en son nom un avis sur les projets de SAGE (délibération n° CB 14.10 du 11 septembre 2014).

La commission permanente des programmes et de la prospective, réunie le 5 novembre 2014, a rendu un avis favorable sur la compatibilité du SAGE de la vallée de la Bresle avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

La commission permanente des programmes et de la prospective vous apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma.

Je vous adresse, ci-joint, copie de l'avis signé par M. Nicolas Juillet, président de cette commission, ainsi que la délibération citée ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

François SAUVADET
Ancien Ministre
Président du Conseil général de Côte d'Or

Monsieur Jérôme BIGNON
Président de la Commission locale de l'eau
Vallée de la Bresle
Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle
3 rue Sœur Badiou
76390 AUMALE

ensemble donnons vie à l'eau

Secrétariat du Comité de Bassin
51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre Cedex - France - tel. 01 41 20 16 09 - fax 01 41 20 14 97
internet : www.eau-seine-normandie.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
PREFET DE LA SOMME

Autorité environnementale

Préfets de département (Oise, Seine-Maritime et Somme)

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de la vallée de la Bresle
présenté par l'institution interdépartementale Oise, Seine-Maritime, Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle

Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le SAGE et comprenant le rapport environnemental

au titre des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

N° : 2014 - 0397

1

Sommaire

RESUME DE L'AVIS....3
AVIS DETAILLE....4
1 - Analyse du contexte....4
1.1 - Présentation du projet....4
1.2 - Contexte juridique de l'avis de l'autorité environnementale....4
2 - Enjeux environnementaux et sensibilité du territoire....6
3 - Analyse du rapport environnemental....7
3.1 – caractère complet du rapport environnemental....7
3.2 - Avis sur la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental....8
3.2.1 - Objectif et contenu du projet de SAGE et articulation avec les autres plans ou programmes....8
3.2.2 - état initial de l'environnement et perspective d'évolution....9
3.2.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures prises....10
Analyse générale des effets sur l'environnement....10
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000....10
Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs....10
Modalité de suivi....11
3.2.4 - Justification des choix retenus pour le schéma....11
3.2.5 - Résumé non technique....11
4 - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE....11
4.1Enjeux liés à la ressource en eau....11
4.2Autres enjeux....12

RESUME DE L'AVIS

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des documents de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le territoire du projet de SAGE de la vallée de la Bresle s'étend sur 748 km² sur trois départements : l'Oise, la Seine-maritime et la Somme. Le projet de SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) comportant 5 enjeux majeurs, déclinés en 22 objectifs et proposant 105 dispositions, ainsi que d'un règlement, opposable aux tiers, de 4 articles.

Le projet de SAGE de la vallée de la Bresle est soumis à évaluation environnementale stratégique (EES) au titre de l'article R. 122-17 5° du code de l'environnement. Le présent document est l'avis de l'autorité environnementale, représentée conjointement par les préfets des départements de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme, concernant la qualité du rapport environnemental et la bonne prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE.

Les principaux enjeux du territoire sont les suivants :

- la protection de la ressource en eau ;
- la préservation des milieux naturels et aquatiques ;
- la non aggravation du risque inondation ;
- la restauration de la continuité écologique ;
- la préservation du cadre de vie et du paysage.

Le rapport environnemental est complet et de bonne qualité. L'évaluation des effets du projet de SAGE est proportionnée aux enjeux du territoire et les mesures proposées sont pertinentes. Le projet de SAGE a pris en compte l'ensemble des domaines de l'environnement de manière très satisfaisante.

Néanmoins, dans le but d'améliorer la lisibilité du rapport et la qualité environnementale du projet de SAGE, différents points de vigilance sont soulevés. À cet égard, l'autorité environnementale recommande :

- de compléter le rapport environnemental avec une analyse plus poussée des enjeux sanitaires liés aux activités de baignade ;
- d'illustrer l'état initial à l'aide de cartes afin de localiser et de mieux mettre en évidence les enjeux ;
- de préciser la valeur initiale des indicateurs de suivi proposés ;
- de compléter le rapport environnemental avec différents exemples de débats évoqués lors de la concertation pour choisir la rédaction des dispositions du PAGD ;
- d'ajouter différentes informations dans le PAGD :
  - disposition 76 : préciser que la mise en place de nouveaux ouvrages hydrauliques ne se fera que de manière raisonnée et uniquement pour protéger l'urbanisation existante ;
  - disposition 77 : citer le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, comme document réglementaire de base ;
  - disposition 78 : évoquer la possibilité d'instaurer de nouvelles zones d'expansion des crues.

AVIS DETAILLE

1 - Analyse du contexte

1.1 - Présentation du projet

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui transpose en droit français la directive-cadre européenne sur l'eau 2000/30 CE du 23 octobre 2000, fixe l'objectif de reconquête du bon état des eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015.

Pour atteindre cet objectif, la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, consolidée par la loi n° 2006-1772, et codifiée par l'article L. 212-46 du code de l'environnement prévoit la possibilité, à l'initiative des collectivités, de mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le SAGE est un outil de planification qui détermine, à l'échelle d'une unité hydrographie cohérente, une stratégie de gestion de l'eau et fixe pour cela des orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE).

Le projet de SAGE de la vallée de la Bresle se situe dans le bassin Seine-Normandie. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie, avec lequel le projet de SAGE doit être compatible, est entré en vigueur le 1er janvier 2010 et est actuellement en révision.

La Bresle prend sa source dans le département de l'Oise. Elle est longue de 71 km et se jette dans la Manche. Ses principaux affluents sont la Méline, le Liger et la Vimeuse. Le périmètre du projet de SAGE, illustré sur la figure page ci-contre, a été défini par arrêté préfectoral le 7 avril 2003. Il s'étend sur 748 km² et concerne 113 communes dans trois départements : l'Oise, la Seine-Maritime et la Somme.

Le projet de SAGE de la vallée de la Bresle, validé par la CLE dans sa version du 7 février 2014, identifie quatre enjeux majeurs et un enjeu transversal sur son territoire :

- préserver et améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau ;
- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
- maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ;
- garantir la distribution d'une eau de qualité potable ;
- et faire vivre le SAGE.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE propose alors 22 objectifs, traduits en 105 dispositions renforcées par un règlement, opposable aux tiers, de 4 articles.

1.2 - Contexte juridique de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique au titre de la rubrique n°5 du tableau annexé à l'article R. 122-17 du code de l'environnement : « *Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévues par les articles L.212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement* ».

L'intérêt de cette démarche d'évaluation environnementale est :

- de retranscrire la stratégie suivie dans un rapport destiné au grand public et aux acteurs directement concernés par la mise en œuvre du SAGE ;
- de montrer que les incidences du projet de SAGE sur les autres composantes de l'environnement ont été prises en compte lors de l'élaboration ;
- de justifier que le plan est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés.

Le rapport environnemental doit permettre de rendre compte de cette démarche.

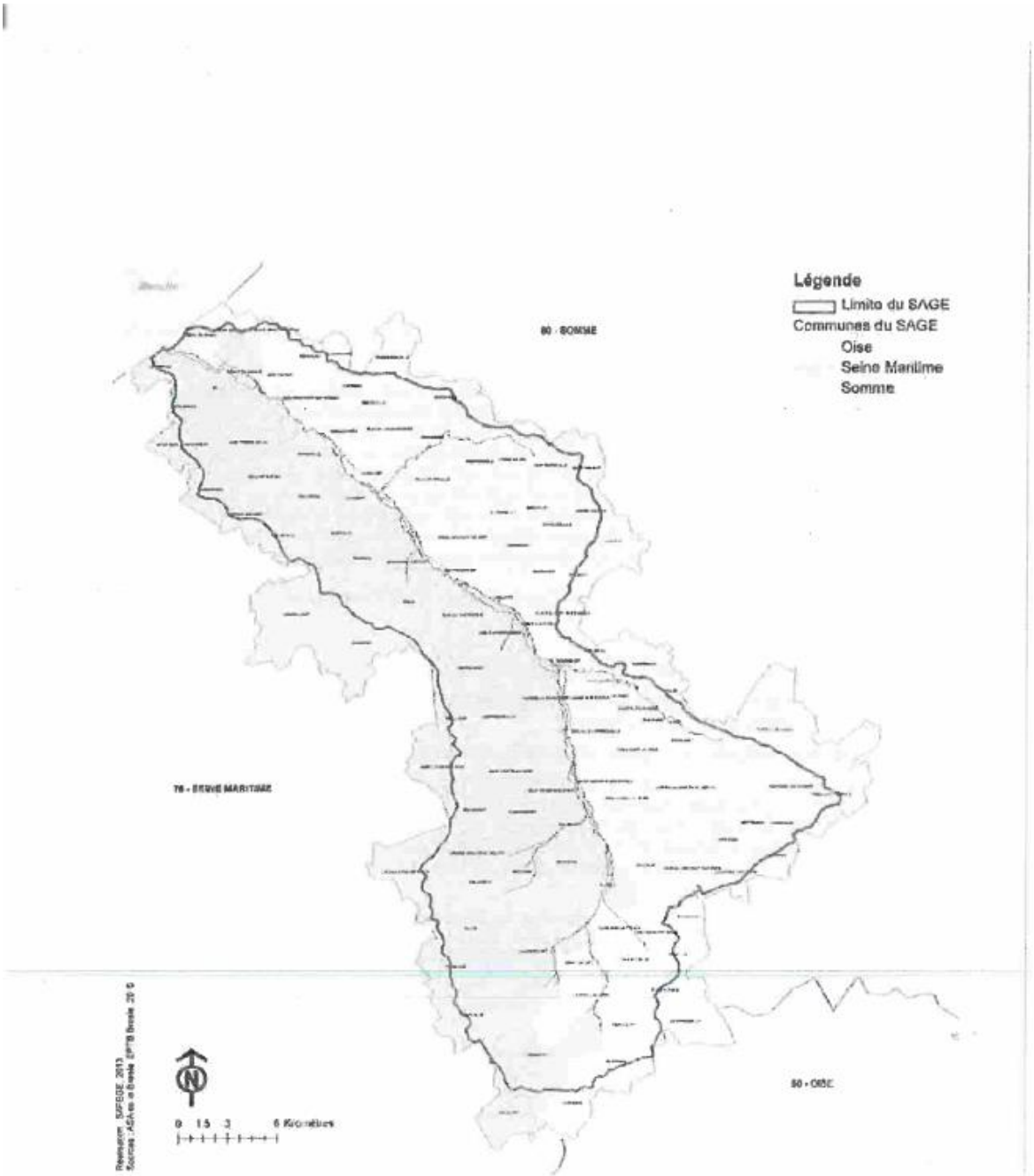


Illustration 1: périmètre du SAGE de la vallée de la Bresle - source : extrait du rapport environnemental p.14

5

De plus, conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, ce SAGE doit faire l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dite "autorité environnementale". Le territoire du projet de SAGE de la vallée de la Bresle s'étend sur les départements de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme, l'autorité environnementale est donc représentée, conformément à l'article R.122-17 III du code de l'environnement, conjointement par les Préfets des départements concernés par le schéma.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE.

Cet avis a été établi conjointement par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie (pôle évaluation environnementale du service énergie, climat, logement et aménagement durable) et par la DREAL de Picardie (unité garant environnemental du service gestion de la connaissance et garant environnemental) après consultation des Agences régionales de santé de Haute-Normandie et de Picardie, des préfets de l'Oise, de la Seine-maritime et de la Somme, du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, et des services compétents de l'État : Directions départementales des territoires et de la mer de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme, les Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine des trois départements, ainsi que le bureau énergie climat, le service risques et le service ressources de la DREAL Haute-Normandie.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement, il appartiendra à la CLE de préciser la manière dont il aura été tenu compte du présent avis.

2 - Enjeux environnementaux et sensibilité du territoire

Les principaux enjeux environnementaux, liés au projet de SAGE de la vallée de la Bresle, et identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- **protection qualitative et quantitative de la ressource en eau**

  Dans le cadre de la révision du SDAGE Seine-Normandie en cours, l'état des lieux de la ressource a été actualisé sur tout le territoire (2013). La masse d'eau souterraine principale sur le territoire du SAGE de la vallée de la Bresle est la nappe de la craie. Les autres nappes souterraines de moindre importance sont les nappes d'accompagnement des cours d'eau. La nappe de la craie est en état chimique médiocre avec une évolution négative et en bon état quantitatif.

  En ce qui concerne les eaux superficielles, la Bresle et ses affluents sont en état physico-chimique et biologique moyen à bon et en bon état chimique (globalement mauvais en prenant en compte les hydrocarbures aromatiques polycycliques). Ces états sont en général stables. Les indices biologiques (peuplement par les poissons, diatomées...) des cours d'eau montrent une amélioration globale entre 2006 et 2011. Les eaux côtières sont globalement de bonne qualité.

  En ce qui concerne les quantités, le territoire ne présente pas de problème important. Certains étiages sont cependant marqués, ces dernières années, en tête de bassin. Les pressions s'exercent principalement sur les eaux souterraines (eau potable, industrie, agriculture). La population sur le territoire est en augmentation de 1 % par an environ depuis 1999 et l'industrie y est importante.

- **protection des milieux naturels et aquatiques**

  Le territoire du SAGE comprend de nombreux zonages d'inventaire ou de protection concernant la biodiversité : quatre sites Natura 2000 et 53 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). La vallée de la Bresle est notamment concernée sur toute sa longueur par le site d'intérêt communautaire, future zone spéciale de conservation (ZSC) « vallée de la Bresle », qui a été justifié par la présence de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire (poissons, insectes, crustacés, chauve-souris).

Les zones humides représentent, quant à elles, près de 2,6 % du territoire du SAGE (1955ha). Elles sont morcelées et subissent différentes pressions anthropiques. Les zones humides en tant qu'écosystème à fonction épuratoire et hydraulique contribuent à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

La préservation (surfacique et fonctionnelle) de ces zones est un enjeu majeur du territoire.

➢ **non aggravation du risque inondation**

Du fait de la nature limoneuse et battante des sols, le territoire du SAGE est particulièrement sensible à l'érosion des sols et au risque d'inondation par ruissellement, notamment sur le plateau picard.

➢ **protection de la continuité écologique**

La Bresle est une rivière remarquable par son peuplement piscicole de migrateurs (truite de mer, saumon atlantique, anguille, lamproie). La Bresle et ses affluents sont classés en 1ère catégorie piscicole sur tout leur cours. Ils sont également classés en liste II par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. La restauration de la continuité écologique longitudinale et transversale de ces cours d'eau est un enjeu d'autant plus fort qu'une étude a identifié presque 250 ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE, ouvrages qui représentent de véritables freins à la circulation piscicole et au transport sédimentaire.

➢ **préservation du paysage et du cadre de vie**

Le territoire comprend 11 sites classés ou inscrits ainsi que 23 monuments historiques.

3 - Analyse du rapport environnemental

Cette partie de l'avis a pour but d'analyser le caractère exhaustif du rapport environnemental ainsi que la qualité et le caractère approprié des informations qu'il contient.

3.1 – Caractère complet du rapport environnemental

Le dossier soumis à avis de l'autorité environnementale est complet au titre de l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Cet article précise les éléments devant figurer dans un rapport environnemental :

- une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs et le contenu du schéma et son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification (rapport environnemental (RE) p.13 à 50) ;
- une description de l'état initial de l'environnement, les perspectives de son évolution probable, les principaux enjeux environnementaux et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma (RE p.51 à 64) ;
- les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente ;
- l'exposé des motifs pour lesquels le projet de schéma a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement (RE p.65 à 76) ;
- l'exposé :
  - des effets notables probables sur l'environnement et la santé humaine (RE p.93 à 104)
  - de l'évaluation des incidences Natura 2000 (RE p.77 à 92) ;
- la présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement (RE p.105 à 106) ;

- la présentation des critères, indicateurs et modalités retenus pour :
  - vérifier la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
  - identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et permettre si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées (RE p.106 et PAGD p.220 à 223) ;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental (RE p.107) ;
- un résumé non technique (RE p.9 à 10).

3.2 - Avis sur la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

3.2.1 - Objectif et contenu du projet de SAGE et articulation avec les autres plans ou programmes

La présentation du SAGE dans le rapport environnemental aborde le cadre réglementaire, les acteurs et l'historique de l'élaboration du SAGE ainsi que son contenu formel. Une présentation rapide du territoire et des enjeux déterminés par la commission locale de l'eau est effectuée.
Le SAGE définit 5 enjeux sur son territoire, déclinés en 22 objectifs :

Enjeux	Objectifs
1. Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source	1 améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine 2 réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains 3 connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique 4 améliorer l'assainissement non collectif 5 connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités 6 connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale
2. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	1 améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant 2 restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents 3 améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières 4 connaître, préserver et reconquérir les zones humides
3. Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	1 mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement 2 garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées 3 mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation, et gérer les situations de crise 4 développer la culture du risque inondation
4. Gérer durablement la ressource en eau potable	1 protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles 2 améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux 3 fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances 4 sécuriser l'alimentation en eau potable 5 gérer durablement la ressource en eau souterraine

5. Faire vivre le SAGE	1 garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE 2 améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions 3 informer, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau

Ces objectifs sont traduits dans le PAGD par 105 dispositions et par le règlement. Le rapport ne donne pas la liste des dispositions dans cette partie, mais celles-ci sont détaillées dans le tableau d'évaluation des impacts du SAGE sur l'environnement.

Le rapport précise la façon dont le SAGE doit s'articuler avec d'autres plans et programmes (chapitre 6 pages 17 à 50).

Un développement particulier sur l'articulation du projet de SAGE avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine Normandie est présenté dans le rapport. Sous la forme d'un tableau facilitant la lecture, le chapitre justifie de la compatibilité de chaque disposition du PAGD et des articles du règlement du projet de SAGE avec le SDAGE. Néanmoins, le fait que certaines dispositions du SDAGE n'aient pas été traduites dans le projet de SAGE aurait pu être commenté, à l'instar des dispositions relatives aux schémas départementaux des carrières ou aux dispositions 127, 160 et 161 déjà mises en œuvre.

Le rapport environnemental cite ensuite à juste titre des plans et programmes devant être rendus compatibles avec le SAGE tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et les schémas départementaux des carrières concernés. Pour ceux-ci, un état des lieux des documents existants sur le territoire et de leur stade d'avancement est présenté.

En dernière partie, le rapport environnemental présente les plans et programmes en lien avec les enjeux du projet de SAGE. Bien qu'il n'y ait pas de liens de compatibilité entre le projet de SAGE et ces plans et programmes, les explications fournies sont pertinentes et justifient la préservation d'une cohérence entre les différentes politiques de protection de l'environnement sur le territoire par la prise en compte de ces documents lors de l'élaboration du SAGE de la Bresle. Les encadrés à la fin de chaque sous-chapitre permettent de souligner et de synthétiser efficacement les liens d'articulation entre le projet de SAGE et les documents étudiés.

3.2.2 - État initial de l'environnement et perspective d'évolution

L'aire sur laquelle porte l'évaluation correspond au périmètre du SAGE, cette définition est adaptée.

L'état initial est réalisé, sur les thèmes liés à l'eau, à partir de l'état des lieux de la ressource en eau figurant au début du PAGD. Il est également complété sur d'autres thématiques (air, sol, santé, patrimoine). Ainsi le SAGE a pris soin d'être exhaustif dans les domaines traités. L'état des lieux de la ressource en eau a été actualisé avec les données connues du projet de SDAGE 2015.

Les enjeux sanitaires liés aux activités de baignades et de pêche à pied sur le littoral pourraient être plus développés en faisant notamment le lien entre la charge microbiologique de la Bresle et son impact sur la qualité des eaux de baignade, notamment la plage du Tréport, classée seulement en qualité « suffisante ».

Pour chaque point abordé, l'état initial décrit les évolutions passées et estime les tendances pour l'avenir, conformément à ce qui est demandé au 2° du R.122-20 du code de l'environnement. Ces tendances permettent de faire ressortir les points à enjeux les plus importants. Il a été choisi de citer les dispositions du SAGE qui sont particulièrement vouées à avoir une action bénéfique sur chaque thématique traitée.

9

D'une manière générale, l'ajout de cartes dans chaque partie de l'état initial permettrait de mieux repérer géographiquement les informations, ainsi que de mieux faire ressortir les enjeux qui sont évoqués dans les textes. Des cartes issues du PAGD pourraient être ajoutées utilement, ainsi que des cartes sur les zonages environnementaux ou les paysages et le patrimoine par exemple.

L'autorité environnementale recommande :

- *de développer l'analyse des enjeux sanitaires liés aux activités de baignade ;*
- *d'illustrer l'état initial à l'aide de cartes afin de localiser et de mieux faire ressortir les enjeux.*

3.2.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures prises

L'objectif de cette partie du rapport vise à préciser les effets notables probables positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long terme de la mise en œuvre du projet de SAGE sur l'ensemble des thématiques pertinentes de l'environnement.

➢ *Analyse générale des effets sur l'environnement*

Cette analyse est réalisée sous forme d'un tableau qui synthétise les effets potentiels de chaque disposition du projet de SAGE sur cinq niveaux (positif majeur, positif direct, positif indirect, sans objet ou négatif) sur les thématiques de l'environnement étudié lors de l'état initial. Succède ensuite un développement littéral qui permet d'appréhender les effets globaux du projet de SAGE par grande thématique environnementale.

L'atlas du projet de SAGE permet de localiser les éléments et zones sur lesquelles s'appliquent certaines dispositions et le règlement du SAGE.

Le rapport environnemental indique que les effets des différentes dispositions du projet de SAGE ont été évalués simultanément à leur définition et rédaction. Les principaux effets attendus sur l'environnement sont positifs, hormis pour quatre effets, qui ont été clairement mis en évidence dans le rapport environnemental.

➢ *Analyse des incidences sur les sites Natura 2000*

Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 figure dans le rapport environnemental. Le territoire du projet de SAGE de la Bresle se situe, au moins partiellement, sur quatre sites Natura 2000.

Pour chaque site, les éléments bibliographiques sont présentés: cartographies, habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Il est estimé que le SAGE aura des effets positifs sur les sites Natura 2000. Seuls d'éventuels travaux ponctuels, non définissables précisément au stade du SAGE, pourraient avoir localement et ponctuellement des effets négatifs.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 correspond au contenu fixé par l'article R. 414-23 du code de l'environnement, et conclut de façon pertinente à l'absence d'effet négatifs notables sur la conservation des espèces et des habitats des sites concernés.

➢ *Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs*

Les effets négatifs identifiés lors de l'évaluation environnementale ont tous fait l'objet de mesures d'évitement ou de réduction pertinentes. Ces mesures sont peu précises mais correspondent à des impacts ponctuels d'opérations qui ne sont pas planifiées précisément à l'échelle du SAGE. À une échelle plus locale, dans le cadre des autorisations relatives à ces opérations, l'application de la doctrine « éviter, réduire, et compenser » les effets négatifs du projet sur le milieu naturel devra être mise en œuvre.

➢ *Modalité de suivi*

Pour cette partie, le rapport environnemental renvoie au tableau de bord défini dans le PAGD du projet de SAGE, qui permet le suivi régulier de l'application et des effets des dispositions. Les indicateurs présentés sont pertinents, mesurables et expliqués clairement (avec leur mode de calcul et leur valeur cible pour 2018 et 2021). Il serait opportun que la valeur initiale de ces indicateurs soit également indiquée.

L'autorité environnementale recommande de préciser la valeur initiale de chaque indicateur de suivi.

3.2.4 - Justification des choix retenus pour le schéma

Cette partie du rapport environnementale sert à expliquer les choix effectués par la commission locale de l'eau (CLE), c'est-à-dire la stratégie de prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration du SAGE.

Cette partie comprend un rappel des conditions d'émergence et de l'historique du SAGE, ainsi qu'un court rappel des acteurs et des modes de gouvernance. Il est ensuite expliqué comment la CLE a dégagé les enjeux à partir de l'état des lieux et du scénario tendanciel puis défini des objectifs pour répondre à ces enjeux. Pour chacun des quatre enjeux de fond, une carte résumant la stratégie associée est présentée. Ces cartes permettent de situer les zones d'actions des dispositions.

Il n'est pas fait mention de solutions alternatives éventuellement envisagées. Le rapport environnemental ne reflète alors que partiellement le travail fourni par la CLE. Il aurait été intéressant de présenter plusieurs propositions de rédaction d'une disposition du PAGD avec différents niveaux d'ambition et d'expliquer, au regard de leurs effets sur l'environnement ou des contraintes techniques et financières, le choix de la proposition finalement retenue.

L'autorité environnementale recommande de compléter le rapport avec différents exemples de débats évoqués lors de la concertation pour choisir la rédaction d'une disposition du PAGD.

3.2.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique est la pièce clé du rapport environnemental pour l'information du public. Il est clair et compréhensible par des personnes non spécialistes. Il est placé en début de dossier, ce qui facilite sa prise de connaissance par le public. Il mériterait néanmoins d'être illustré au moyen de cartographies présentant le territoire et ses enjeux.

4 - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE

Cette partie de l'avis a pour but de vérifier la qualité environnementale du projet de SAGE.

4.1 Enjeux liés à la ressource en eau

Le projet de SAGE fixe les objectifs à atteindre pour assurer un bon état des eaux sur le bassin de la vallée de la Bresle et de ses affluents, conformément à la réglementation française découlant des directives européennes. Il résulte d'une concertation menée entre les différents acteurs concernés au sein de la CLE qui a permis de répondre aux enjeux définis.

Concernant la prise en compte de la qualité des eaux, le PAGD comprend un ensemble de dispositions qui permet d'appréhender cette problématique dans sa globalité, de l'amélioration des connaissances à l'incitation de progresser dans la maîtrise de la qualité des rejets. Ces actions de limitation des impacts anthropiques sont complétées par des dispositions favorisant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques (tels que la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau : le PPRE). Cet ensemble est accompagné de deux règles propres à limiter les atteintes à la qualité des milieux aquatiques en limitant drastiquement la création de nouveaux plans d'eau et en préservant le lit mineur des cours d'eau.

Ce panel de dispositions et de règles constitue un ensemble d'outils cohérent qui traduit la volonté du SAGE d'atteindre les objectifs de qualité fixés par le SDAGE.
De même, l'aspect quantitatif de la ressource en eau a été bien prise en compte par le projet de PAGD, à travers la rationalisation de la consommation d'eau potable en fonction des besoins. Les enjeux sanitaires liés à l'alimentation en eau potable sont également bien pris en compte via les actions de protection et de sécurisation de la ressource.

Les enjeux de maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols, d'évaluation du risque inondation et de sa prise en compte font partie intégrante des axes de travail du SAGE de la vallée de la Bresle. Néanmoins, plusieurs suggestions peuvent être proposées afin de fortifier le contenu du plan d'aménagement et de gestion durable du projet de SAGE.

- Concernant la disposition 76 « identifier les leviers financiers permettant de réaliser les ouvrages hydrauliques structurants identifiés comme prioritaires », il pourrait être opportun de rajouter que la mise en place de nouveaux ouvrages hydrauliques ne se fera que de manière raisonnée et uniquement pour protéger l'urbanisation existante.
- Concernant la disposition 77 « Veiller à la surveillance, au contrôle et à l'entretien des ouvrages hydrauliques », l'autorité environnementale suggère que le document réglementaire de base à relier à cette disposition pourrait être le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007[1] relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, modifiant le code de l'environnement, plutôt que l'arrêté du 29 février 2008 (prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques).
- Concernant la disposition 78 « définir et mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les inondations », l'autorité environnementale s'interroge sur la possibilité d'instaurer de nouvelles zones d'expansion des crues, et suggère d'évoquer cette possibilité dans la disposition, qui mentionne actuellement uniquement la préservation et la restauration de ces zones.

Concernant les zones humides, enjeu fort dans la vallée de la Bresle, huit dispositions du PAGD ont pour objectif d'assurer leur protection et de promouvoir leur restauration. Cela se traduit en particulier par la création d'un comité de pilotage des zones humides et une incitation des collectivités à protéger ces milieux à travers les documents d'urbanisme ou à saisir toute opportunité de restauration telle que l'acquisition foncière. Ces dispositions sont complétées par un article du règlement qui impose, à tous les projets conduisant à la dégradation de zones humides et soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants et L. 511-1 et suivants du code de l'environnement, des compensations plus importantes et plus contraignantes que celles mentionnées à la disposition 78 du SDAGE. Ces actions traduisent l'ambition forte du projet de SAGE de la vallée de la Bresle de protéger ces milieux sensibles.

L'autorité environnementale invite la CLE à compléter les dispositions 76, 77 et 78 du PAGD avec les suggestions citées plus haut.

4.2 Autres enjeux

L'enjeu des continuités écologiques est parfaitement pris en compte dans le projet de SAGE à travers l'objectif 2.2 de restauration des continuités écologiques. Cela se traduit par 7 dispositions (n°40 à 46) allant du recensement et du diagnostic des ouvrages à la priorisation des actions de restaurations à mener. Ces dispositions ont été complétées par une règle de gestion de certains ouvrages hydrauliques permettant de restaurer périodiquement la continuité écologique par une ouverture des vannages du 15 octobre au 31 mars de chaque année. L'ensemble de ces mesures est adapté pour favoriser la restauration de la continuité longitudinale et transversale de la Bresle et de ses affluents.

1_Le décret du 11 décembre 2007 a ensuite été complété par plusieurs arrêtés et circulaires. Il impose à minima pour les plus petits ouvrages classés D (ouvrage pour lequel soit la hauteur est inférieure à 1 mètre, soit la population inférieure à 10) de réaliser des consignes de surveillance et consignes d'exploitation notamment en cas de crues et la réalisation de visites techniques approfondies tous les 5 ans.

D'une manière générale, les actions portées par le SAGE sur le milieu aquatique indiquent que ce dernier participera également à la préservation de la biodiversité.

La problématique du changement climatique et de ses conséquences sur la ressource en eau a été identifiée clairement et est prise en compte.

L'enjeu 5, « Faire vivre le SAGE » revêt une grande importance car il souligne la nécessité de mobiliser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre les dispositions du SAGE (notamment la disposition 101). Il a été également défini un calendrier pour l'atteinte des objectifs du SAGE.

A Beauvais, le 10 JUIL. 2014
Le préfet de l'Oise

Emmanuel BERTHIER

Rouen, le 15 JUIL. 2014
Le préfet de la Seine-Maritime
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

A Amiens, le 11 JUIL. 2014
Le préfet de la Somme

Jean-François CORDET

13

PICARDIE
LE CONSEIL
RÉGIONAL

Session du vendredi 26 septembre 2014
Délibération n°74-1

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA BRESLE

Le Conseil régional, dûment convoqué par son Président le vendredi 12 septembre 2014, s'est réuni le vendredi 26 septembre 2014 à 10 h 00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Claude Gewerc, Président du Conseil régional ;

Etaient présents : 49 élus
Mme Josiane Baeckelandt, MM. Daniel Beurdeley, Marc Bonef, Franck Briffaut, Thierry Brochot, Bernard Bronchain, Didier Cardon, Mme Sandrine Cassol, MM. Olivier Chapuis-Roux, Christophe Coulon, Fabrice Dalongeville, Jean-François Dardenne, Franck Delattre, Nicolas Dumont, Mmes Claudine Dunas Doukhan, Maryse Fagot, Anne Ferreira, MM. André Fouchard, Claude Gewerc, Mme Marie-Christine Guillemin, M. Michel Guiniot, Mmes Sylvie Houssin, Sylvie Hubert, Valérie Kumm, Elodie Lacherie-Gossuin, Frédérique Leblanc, Christine Lefèvre, Béatrice Lejeune, Sandrine Leroy, Brigitte Leroy-Lhomme, Isabelle Létrillart, M. Sébastien Manscourt, Mme Manoëlle Martin, M. Philippe Massein, Mme Coralie Mathieu-Deshaies, MM. Noureddine Nachite, Olivier Paccaud, Franck Pia, Jean Pilniak, Christophe Porquier, Alain Reuter, Mmes Laurence Rossignol, Monique Ryo, Christelle Simon, Mireille Tiquet, Mylène Troszczynski, Françoise Van Hecke, MM. François Veillerette, Michel Vignal.

Absents ou excusés : 8 élus
Mme Fatima Abla,
M. Mohamed Boulafrad,
Mme Nathalie Brandicourt, délégation de vote à M. Thierry Brochot,
Mme Michèle Cahu, délégation de vote à M. Franck Delattre,
Mme Méral Jajan, délégation de vote à M. Claude Gewerc,
Mme Annie-Claude Leuliette, délégation de vote à Mme Valérie Kumm,
M. Dominique Padieu, délégation de vote à M. Franck Briffaut,
M. Wallerand de Saint-Just, délégation de vote à Mme Mylène Troszczynski.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Dunas Doukhan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01-03-1 du Conseil régional de Picardie du 12 avril 2010 relative au règlement budgétaire et financier régional ;

Vu la demande du Président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Bresle en date du 15 avril 2014 reçue par la Région le 28 mai 2014,

Vu le Budget de la Région ;

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil régional ;

Ses Commissions n°2 "Développement intégré des territoires (Développement intégré des territoires, coopération interrégionale, infrastructures, transports, logement, environnement, maitrise de l'énergie, agriculture, tourisme, programmes territorialisés de coopération décentralisée)" et 4 « Finances – Planification – Organisation (SRADDT, Grands projets régionaux, Programmation, planification, organisation, ressources humaines, fonctionnement des assemblées, finances, moyens généraux et patrimoine régional affaires européennes) », consultées ;

Après en avoir délibéré ;

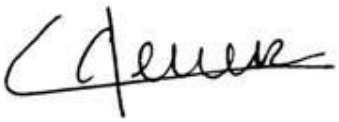
DECIDE à l'unanimité des présents ou représentés

Au titre de la ligne budgétaire 74-01 - RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX

DE RENDRE :

- sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bresle comprenant le rapport final du Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le Règlement, un avis favorable assorti de remarques techniques, lesquelles figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Fait à Amiens,
le vendredi 26 septembre 2014
Le Président du Conseil régional



Claude Gewerc

Annexe 1 à la délibération

Projet d'avis du Conseil régional de Picardie sur le projet de SAGE Bresle validé par la Commission locale de l'eau le 7 février 2014

Synthèse de l'état des lieux

Les remarques portent sur des demandes de précisions afin de faire apparaître plus clairement dans la synthèse certains éléments d'enjeux.

4.2.3.2. État chimique (p 38)

L'ensemble du paragraphe manque de clarté :

« Dans le SDAGE 2009-2015, l'état chimique était seulement défini pour la Bresle ou il était mauvais car déclassé par les HAP et les Diphényléthers bromés (PBDE). »

Est-il fait référence à un état ou à un objectif ?

« Les composés du Tributyletain et les Chloroalcanes sont déclassants ponctuellement (Tableau 15). Des pesticides ont également été trouvés dans les eaux superficielles à l'aval du territoire (…). »

Il est dit que les eaux superficielles de la Bresle sont toutes déclassées par les HAP et mais par également d'autres substances : ces autres substances s'ajoutent t'elles au déclassement ou en sont-elles seules responsables ? le tableau 15 cumule t'il le déclassement par HAP et autres substances.

Les substances citées ne sont pas du même ordre ni de la même origine d'activités. Ce sujet mériterait une analyse plus approfondie même synthétique présentée dans cette synthèse de l'état des lieux sur l'origine probable de ces composés. Si ces composés sont déclassants, c'est qu'ils se trouvent en quantité trop forte dans les cours d'eau, ce qui permet de déterminer des cibles d'actions prioritaires. Ceci permet alors de mieux comprendre la disposition 3.

P 41. Préciser que les DEHP sont des phtalates. Est –il possible de préciser la source possible ou estimée de cette pollution ?

4.3 Masse d'eau côtière (p 40)

Il paraît nécessaire ici de rappeler que la qualité des masses d'eau côtières est fortement dépendante des rejets continentaux (sédiments, polluants…) transportés par les fleuves. Par ailleurs, sur la côte normando-picarde, existe une dérive sud-est – nord-ouest qui met le littoral du SAGE sous l'influence des

fleuves côtiers normands voire de la Seine (principe rappelé en 9.2.6 p 114 mais qu'il serait bon d'introduire dès cette partie).

4.4.1.2. Les zones humides (p 44)

Il conviendrait d'être plus précis sur la notion de « zones humides » et de « continuité des zones humides ». Sur le bassin de la Bresle, ces zones ont été délimitées à partir des caractéristiques botaniques et pédologiques. Cependant, du point de vue de la biodiversité comme de la gestion de l'eau, les zones humides sur le plan botanique sont les plus intéressantes. Aussi il est intéressant de connaître la proportion de zones humides caractéristiques sur le plan floristique par rapport à la globalité des zones humides identifiées, puisque certaines peuvent ne l'être que sous leur forme pédologique, n'ayant pas une occupation du sol leur permettant d'exprimer leur caractère humide. De même qu'appelle t'on dès lors « la continuité des zones humides » ? S'agit-il d'une continuité d'un point de vue floristique ou pédologique ?

4.4.3.6 Gouvernance des milieux aquatiques

« Par ailleurs, il n'existe pas de structure de gestion du littoral à l'échelle du territoire du SAGE » : il est nécessaire de préciser ce qui est entendu par « gestion du littoral » car il existe une structure en matière de protection contre la submersion marine (Syndicat Intercommunal de Défense contre la Mer Mers-Le Tréport).

4.4.4. Autres milieux naturels et structures de gestion

Il aurait été intéressant de faire la liste des principales espèces remarquables importantes et protégées du territoire liées aux milieux humides, ainsi que leur statut de menace (démarche UICN), afin d'orienter les priorités de conservation des milieux.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Il aurait été intéressant de préciser quelle est la proportion des ZNIEFF liés au milieu aquatique et humide.

4.5.3. La gestion des risques naturels

« Les travaux sont de nature curative : création de bassin de rétention, plantation de haies, création de noues … » : la plantation de haies n'est pas une action curative mais préventive pour limiter le phénomène de ruissellement, qu'il convient de développer pour pallier les actions curatives.

5. Les différents usages de la ressource en eau

5.3.2. Pressions polluantes générées par les activités agricoles

La rédaction laisse à penser que l'élevage est surtout responsable des pollutions azotées et phosphatées d'origine agricole. Il paraît difficile dans ce document de détailler les responsabilités entre élevage et culture, mais il convient de ne pas charger l'élevage de toute la responsabilité alors que par ailleurs cette activité, lorsqu'elle est suffisamment extensive, s'avère indispensable pour maintenir les prairies garantissant une eau superficielle et souterraine de bonne qualité.

5.6 Loisirs

5.6.1. L'activité pêche

La pêche ne peut être abordée que sous l'angle du loisir, étant donné la présence du port du Tréport (pêche, commerce et plaisance). Il est nécessaire de consacrer un paragraphe à cette activité professionnelle et à ce site, utilisateurs ou dépendants de la qualité de l'eau comme générateurs de pollutions. Des fiches actions portent d'ailleurs sur ce sujet.

Conchyliculture

Les eaux conchylicoles du Tréport sont citées plusieurs fois mais cette activité n'est pas décrite. Or, cette activité est totalement dépendante de la qualité de la masse d'eau côtière et des apports en quantité et en qualité des eaux douces continentales.

7. Perspectives d'évolution de la ressource et des milieux

Le risque potentiel de salinisation des nappes proches du littoral du fait de l'élévation du niveau de la mer a-t-il été examiné ?

Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE (PAGD)

La Région approuve l'ensemble des objectifs généraux du SAGE, et parmi ceux-ci, notamment sa volonté de :

- réduire les pollutions sur les aires de captage,
- développer l'agriculture biologique sur le territoire,
- faire le suivi de l'évolution des pratiques,
- inciter fortement les communes des zones à enjeux à adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics (une seule collectivité s'est aujourd'hui engagée dans cette démarche sur le bassin versant),
- améliorer la connaissance des causes des pollutions de l'eau pour certaines substances préoccupantes,

- améliorer la gestion des cours d'eau et restaurer leur continuité écologique aussi bien longitudinale que transversale, avec des objectifs précis et mesurables et par des moyens tant hydromorphologiques qu'urbanistiques,
- connaître, sauvegarder et reconquérir les zones humides,
- connaître et limiter le ruissellement, y compris par des moyens urbanistiques,
- développer une politique de prévention des inondations et la culture du risque,
- connaître les prélèvements, leurs impacts et définir des seuils de prélèvement.

9.2.1. Objectif général 1.1 « Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraines »

Disposition 5

L'articulation Directive Cadre sur l'Eau / Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin doit permettre de mieux faire ressortir l'importance des actions menées sur les eaux continentales pour la qualité des eaux côtières et marines. Concernant le SAGE de la Bresle, il serait intéressant de faire régulièrement le bilan des rejets de la Bresle à son embouchure, ce qui permettrait d'une part de qualifier voire de quantifier la contribution des eaux du bassin versant de la Bresle pour la masse d'eau côtière et d'autre part de contribuer à la mesure de l'impact des efforts réalisés sur le bassin versant (et non seulement sur la frange côtière).

Objectif général 1.2 « Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains »

Disposition 10 : Créer un observatoire des pratiques agricoles

Afin d'avoir une meilleure visibilité de l'évolution des pratiques et de ses conséquences sur la qualité de l'eau, l'observatoire créé pourrait non seulement prendre en compte la sphère agricole mais les espaces urbains et les infrastructures.

Objectif général 2.2 « Restaurer les continuités écologiques longitudinales et transversales sur la Bresle et ses affluents »

Disposition 45 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité de la Bresle et de ses affluents

Du fait de leur faible pente ainsi que de l'histoire des activités humaines qui a fortement contraint leur lit mineur, les cours d'eau de Picardie ayant une réelle mobilité sont peu nombreux (Cf : Etude relative à la définition des espaces de mobilité de certains cours d'eau picards, DREAL, 2012/2013). Afin toutefois de pouvoir travailler à l'amélioration de leur continuité transversale, il est préconisé de prendre en compte, au-delà du strict espace de mobilité qui ne pas ou ne plus exister, un « **espace de bon fonctionnement** ». Cet espace réunit les principales fonctionnalités des cours d'eau comme les zones inondables, les zones humides, les zones Nature 2000, les ZNIEFF I... et permet de travailler à la restauration du cours d'eau en prenant en compte

l'ensemble de ces éléments qui concourent à sa fonctionnalité hydro- écologique. Les anciens tracés du cours d'eau peuvent ainsi être pris en compte.

Objectif général 2.3 « Améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières »

Afin de protéger la qualité physique et biologique des eaux de la Bresle et de sauvegarder une population piscicole remarquable et irremplaçable à l'échelle de la région Picardie et considérant que la vallée a atteint un niveau maximal de création de plans d'eau, le SAGE devrait opter pour une recommandation visant à dissuader la création de plans d'eau de toute taille (hormis les mares à intérêt écologique). Certes le règlement permet d'intervenir sur les plans d'eau supérieurs à 1000 m² mais cette règle ne permet pas d'agir sur l'éventuel problème de plans d'eau inférieurs au seuil de l'article R214-1 du code de l'environnement, souvent constitués par des individus à titre de loisirs.

Objectif général 3.1 « Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement »

Disposition 61 : Identifier des zones d'actions prioritaires « érosion »

Il serait utile que la disposition demande l'intégration obligatoire dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) des axes de ruissellement identifiés à l'échelle parcellaire sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

Disposition 62 : Encourager le développement des pratiques agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement

La disposition devrait intégrer parmi les préconisations : le maintien, la plantation et la gestion d'éléments fixes du paysage permettant la lutte contre le ruissellement, notamment haies et bandes enherbées.

Disposition 63 : Encourager le développement des systèmes agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement

Parmi les systèmes agricoles à encourager il existe également l'agroforesterie, pour lequel plusieurs exploitations sont en test en Picardie. Ce système peut accompagner des cultures. La présence d'arbres concourt à mieux structurer les sols tout en apportant des éléments nutritifs aux plantes.

Disposition 78 - Définir et mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les inondations

Il conviendrait d'employer les termes de « stratégie de prévention des inondations », plutôt que de « stratégie de lutte contre les inondations », à l'instar du travail engagé dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations littoral. Ce libellé paraît plus conforme au contenu de la fiche.

La prévention permet non seulement de préparer la gestion de crise, les protections éventuellement nécessaires voire les réductions d'aléas (lorsque c'est possible) mais aussi et surtout la diminution de la vulnérabilité des zones, biens et personnes exposés aux risques et ce en intégrant le principe de résilience tel que cité dans la Disposition 80.

La Directive Inondation pourrait être citée.

9.2.6. Objectif général 1.6 « Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin , le SAGE de la Bresle est concerné par la mise en œuvre du Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) Manche – Mer du Nord qui prévoit un programme de surveillance (suivi) ainsi qu'un programme de mesures à mener à l'échelle de la façade maritime Manche – Mer du Nord. Il est nécessaire de citer dès à présent ce dispositif dont le SAGE Bresle devra tenir compte à terme.

Par ailleurs, la qualité des eaux conchylicoles du Tréport est citée ici alors que l'activité de conchyliculture n'apparaît pas dans les enjeux.

Objectif général 1.6 « Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale »

Disposition 28 : Créer une commission « littoral Bresle »

« La CLE souhaite également que cette commission valorise, et si besoin précise les éléments de connaissance disponibles sur l'évolution du trait de côte issu du Plan de Prévention des Risques multirisques », ⇨ ajouter : ainsi que du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) Bresle, Somme Authie.

Ajouter ⇨ En matière de connaissance de l'évolution de la dynamique côtière, la commission pourra également s'appuyer sur le Réseau d'Observation du Littoral Normand-Picard (ROLNP).

Règlement

Règle n°3 : Compenser la dégradation de zones humides

Enoncé : pour « - *ou la restauration ou à défaut la création d'une zone humide, sur une superficie au moins égale à 200% de la surface perdue.* » ⇨ préciser, comme pour la première solution : **à fonctionnalité équivalente**.

CONSEIL GENERAL DE L'OISE

RAPPORT N° III-04

Pôle développement des territoires
et environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

A LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 JUILLET 2014

Objet : **MISSION 04 - DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - POLITIQUE DE L'EAU ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS AVIS DU CONSEIL GENERAL SUR LE PROJET DE SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE**

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 15 avril 2014, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle m'a transmis pour avis de notre Assemblée conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE.

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les SAGE ont fait l'objet d'une réforme importante, notamment par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques dite « LEMA », du 30 décembre 2006.

Les SAGE constituent désormais :

- *un outil de planification* : Définition d'une stratégie de gestion de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent (le bassin-versant) pour satisfaire l'ensemble des usages tout en protégeant les milieux aquatiques ;

- *un outil opérationnel* : Définition d'opérations à mettre en œuvre a l'échelle du territoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

- *un outil juridique* : Réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques dans un objectif de protection de la ressource en eau.

S'agissant du paramètre du SAGE de la Vallée de la Bresle, son bassin hydrographique couvre plus de 748 km² répartis sur 2 régions : Haute Normandie et Picardie et sur 3 départements : l'Oise en amont (sur 57 km²), la Somme (sur 329 km²) et la Seine-Maritime (sur 362 km²).

./...

Ce SAGE est inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et se doit d'être compatible avec ses orientations.

Pour le département de l'Oise, les communes suivantes sont concernées :

Cantons	Communes
FORMERIE	ABANCOURT, BLARGIES*, ESCLES-SAINT-PIERRE*, FORMERIE,* FOUILLOY*, GOURCHELLES, LANNOY-CUILLERE, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPS*, SAINT-VALERY
GRANDVILLIERS	SAINT-THIBAULT*

(* en partie)

Ces 11 communes sont situées en tête de bassin, à la source de la rivière Bresle qui se situe sur la commune de BLARGIES, en période de basses eaux.

Aspect juridique

Le département de l'Oise est membre de l'Institution de la Bresle depuis 2002, année pendant laquelle il a rejoint les départements de la Seine-Maritime et de la Somme. L'Institution de la Bresle a été désignée officiellement comme structure porteuse du SAGE de la Vallée de la Bresle par décision de la CLE le 5 juillet 2006.

Le SAGE est doté d'une portée juridique, son règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers, et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE, en particulier le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD).

Les 11 communes ci-dessus du nord-ouest du département sont comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de communes de la Picardie Verte dont le projet a recueilli l'avis favorable du département, assorti d'observations, par décision **III-05** du **23 septembre 2013**.

Ce SCOT, approuvé le 20 mars 2014, a bien pris en compte les orientations du SDAGE.

Les enjeux et objectifs du SAGE de la Bresle

Sur le territoire du SAGE de la Vallée de la Bresle, 5 enjeux ont été définis :

Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eaux souterraine et de surface, par la réduction des pressions polluantes à la source ;

Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques ;

Enjeu 3 : Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ;

Enjeu 4 : Gérer durablement la ressource en eau potable ;

Enjeu 5 : Faire vivre le SAGE.

/...

Ces enjeux, déclinés en 22 objectifs généraux, eux-mêmes déclinés en 105 dispositions sont présentés dans le document joint en **annexe 1,** comprenant le PAGD et le règlement et les éléments cartographiques le sont joints en **annexe 2.**

L'analyse de ces éléments n'a pas soulevé d'observations particulières des services notamment de l'urbanisme, et des infrastructures routières.

Il est relevé qu'un recensement des zones humides sera effectué, et celles pour lesquelles des travaux de restauration sont envisageables seront identifiées, ce qui au regard des zones de compensation pourrait présenter un intérêt, lors de projets routiers.

A noter que notre Agenda 21 départemental intègre dans sa thématique « *gestion durable de la biodiversité et des ressources* » la protection et la gestion de la ressource en eau, et la préservation des milieux naturels.

Le SAGE n'apporte pas de contraintes supplémentaires au regard de la législation en vigueur, il présente l'intérêt de pouvoir disposer à termes d'un recueil de données techniques, administratives et réglementaires, lors de travaux d'aménagement ou de gestion.

Aussi, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de SAGE de la vallée de la Bresle

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer, conformément aux dispositions de l'article 1-1 alinéa 16 de l'annexe à la délibération **103** du **31 mars 2011** modifiée par délibérations **108** du **23 juin 2011** et **403** du **20 décembre 2012** portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Yves Rome

Yves ROME
Sénateur
Président du Conseil général de l'Oise

---

* Compte tenu du volume des **annexes 1** et **2**, un exemplaire sera remis à chacun des groupes politiques dans les 48 heures suivant l'envoi des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la Commission Permanente du 4 juillet 2014.

Sur simple demande émanant d'un membre du Conseil général, un exemplaire de ces documents lui sera transmis.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Convocation en date du 20 juin 2014

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

PRESIDENCE : M. Rouly, Président du Département

DELIBERATION N° 5.12

AVIS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME RELATIF AU PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VALLÉE DE LA BRESLE

LA COMMISSION PERMANENTE

VU :
- la loi du 10 août 1871
- la loi du 2 mars 1982
- la loi du 6 février 1992
- le code général des collectivités territoriales
les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « Directive Cadre sur l'Eau »,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

Vu le courrier de saisine du 15 avril 2014 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la vallée de la Bresle sollicitant l'avis du Département sur le projet de SAGE,

Vu l'article L212-6 du code de l'Environnement (relatif à l'avis des Conseils Généraux sur les projets de SAGE),

Vu le projet de SAGE de la vallée de la Bresle, ci-annexé,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle.

Le Président du Département

Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Délibération reçue en Préfecture le : 10 JUIL. 2014

Délibération affichée le : 10 JUIL. 2014

Nicolas ROULY

REÇU LE 21 OCT. 2014

Remarques des services du Département

SAGE de la Vallée de la Bresle

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Synthèse de l'état des lieux

D'un point de vue général, le document se base sur des études anciennes, sur le SDAGE et sur la bibliographie disponible. Il n'y a pas ou peu de données nouvelles, ce qui conditionne les dispositions.

Chap 3.6 Réseau hydrographique

Le linéaire présenté, issu du SDAGE, ne correspond pas à la réalité du terrain. Il est annoncé 121 km de cours d'eau alors que le réseau hydrographique regroupe environ 200 km de cours d'eau principal, affluents et autres ruisseaux.

Chap 4 – L'eau et les milieux aquatiques

P 27 : il est intéressant de souligner que concernant l'état des masses d'eaux, le PAGD fait référence à l'état des lieux du futur SDAGE 2016-2021.

P 38 : Il est indiqué que l'état chimique de toutes les masses d'eau à l'exception du Ligier et de La Vimeuse est mauvais et déclassé par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Toutefois, aucune explication n'est avancée pour expliquer les raisons qui favorisent ce mauvais état.

P 42 : Il aurait été intéressant de mentionner l'existence de l'étude du Profil de Vulnérabilité des plages du Tréport-Mers les Bains ainsi que ses résultats, d'autant plus que la mise en œuvre du programme d'actions en résultant est inscrite dans la disposition 29 du PAGD.

P 45 (Chap. 4.4.2. La ripisylve et les berges) : Ces deux paragraphes auraient mérité d'être enrichis avec les données de l'étude du Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration (PPER) en cours.

P 45 (Chap. 4.4.3.6. Gouvernance des milieux aquatiques) : Il est à préciser que de grands linéaires de cours d'eau non syndiqués à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Bresle ne sont pas gérés de façon globale et cohérente. Le besoin d'une structure gestionnaire sur ces linéaires devrait être mis en exergue dans le cadre du SAGE.

Chap 5 – Les différents usages de la ressource en eau

5.2.1 L'assainissement collectif

P 63 : l'information concernant l'état de réalisation des zonages d'assainissement sur le territoire du SAGE est ancienne (2006). Il serait judicieux de procéder à la mise à jour de cette information.

P 64 : Les informations relatives aux stations d'Aumale, Blangy sur Bresle, Hodeng au Bosc et Le Tréport sont à corriger.
Aumale : 5000 EH, mise en service en 2009
Blangy sur Bresle : 6000 EH, mise en service en 2011,
Hodeng au Bosc : 1000 EH, disques biologiques, mise en service en 2013
Le Tréport : 45 100 EH, mise en service en 2011

P 63-64 : Les informations sur les réseaux d'assainissement sont très sommaires qu'ils soient de nature à collecter les eaux usées et/ou pluviales.

5.2.2 L'assainissement non collectif

P65-66 : Les informations sur l'état des lieux de l'assainissement non collectif sont incomplètes.

Chap 6 – Potentiel hydroélectrique

P 75 (Chap. 6.3. Évaluation du potentiel hydroélectrique sur la Bresle) : Pour éviter les controverses, il ne parait pas nécessaire d'annoncer les chiffres de puissance du cours d'eau. En revanche, il est utile d'insister sur les classements en vigueur sur la Bresle qui prévoient l'interdiction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique et la mise en compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique

Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE

Enjeu n°1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau

Disposition 1 'Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielle' (p.84) il aurait été intéressant d'indiquer que l'examen des résultats des analyses de suivi du milieu prescrites dans les autorisations de rejets des stations d'épuration (Blangy sur Bresle, Aumale) peut contribuer à obtenir une meilleure connaissance de la qualité des masses d'eaux superficielles.

Disposition 16 'Améliorer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines' (p. 101) : cette disposition manque de précisions, les fréquences de réalisation de bilans d'autosurveillance sont adaptées à la taille de la station de traitement (rappelées ci-après dans la remarque relative au tableau de bord du SATESE).

Disposition 17 'Prévenir et maîtriser les risques de pollution issue des boues d'épandage' (p. 102) : La surveillance voire le traitement de l'ancien site de stockage des boues de Blangy sur Bresle s'avère nécessaire d'autant plus que ce site se situe à proximité du captage de SIAEPA de Rieux Monchaux.

Objectif 1.4 : « Améliorer l'assainissement non collectif »

Il n'est pas mentionné la nécessité de réaliser les zonages d'assainissement sur les communes n'ayant pas engagé ces études d'aide à la décision et leur mise en enquête publique, ou le cas échéant d'actualiser les zonages existants et leur mise en enquête publique.

REÇU LE 21 OCT. 2014

Disposition 24 'Mettre en place des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités industrielles et artisanales' (p. 111) Il est demandé aux collectivités locales compétentes de transmettre à la structure porteuse du SAGE les autorisations de déversement pour les communes d'Aumale, de Blangy sur Bresle et de Bouttencourt. Il serait intéressant d'étendre cette disposition à l'ensemble de la zone de collecte raccordée à la nouvelle station du Tréport.

Objectif 1.6 : « Connaitre et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale »

Disposition 27 'Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral' (p.115): la question de la structure de l'EPTB se pose, notamment par la création d'un syndicat mixte qui regrouperait les acteurs pressentis de cette disposition.

Disposition 28 'Créer une commission littoral Bresle' (p. 116) : le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard devront faire partie de cette commission. Concernant la mise en œuvre du plan d'actions et des mesures de gestion des profils de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains, à ce jour le profil du Tréport date de 2010 et devait être mis à jour en 2013.

Disposition 31 'Maîtriser les polluants issus des activités portuaires' et disposition 32 'Améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales arrivant au port et sur le littoral' (p.119 et 120) : cette disposition est cohérente avec la volonté de la Direction des Ports Des Bacs et Voies Vertes (DPDBVV) de mettre en œuvre une politique environnementale sur le port du Tréport (mais aussi celui de Fécamp) et rejoint la disposition B1intitulée « Préconiser pour chaque port un plan de gestion environnementale » de l'orientation ML2 du SDAGE. Lors de la COLIMER du 27/03, il a été acté que le porteur de cette disposition serait l'EPTB, il convient donc de proposer le changement du porteur pressenti.

Disposition 34 'Etudier la possibilité de restaurer les flux biologiques, hydrauliques, sédimentaires au niveau de l'interface mer/rivière' (p.122) : concernant la continuité écologique, cette action fait partie du programme pluriannuel de la DPDBVV. Sur l'aspect sédimentaire et hydraulique une étude a été menée en 2012 dans le cade du projet européen SuPORTS et dont les conclusions ont été présentées lors du comité de suivi des dragages du 6 juin 2014.

Enjeu n°2 : « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques »

Objectifs 2.1 : « Améliorer la gestion des cours d'eau sur le périmètre du SAGE »

Sur le principe des Programmes Pluriannuels d'Entretien et de Restauration (PPER), des actions de gestion courante et de sensibilisation sont recommandées.

Objectifs 2.2 : « Restaurer les continuités écologiques longitudinales et transversales sur la Bresle et ses affluents »

Concernant le rétablissement des continuités, l'approche ENS « cours d'eau et zones humides » a été pour partie considérée. Cependant, une approche plus globale intégrant le lit mineur et le lit majeur, visant à restaurer les fonctionnalités du milieu aurait été plus judicieuse.
Le SAGE suit principalement une approche piscicole, basée sur les ouvrages hydrauliques prioritaires pour les différentes espèces cibles.
En complément, la notion de « pressions définitives » doit être explicitée.

Objectifs 2.3 : « Améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières »

Les dispositions concernant les plans d'eau sont très limitées. Sur la base de l'inventaire projeté, le groupe de travail devra préconiser des opérations concrètes et ambitieuses.

Objectifs 2.4 : « Connaître, préserver et reconquérir les zones humides »

Les dispositions liées aux zones humides ne permettent pas d'avoir une vision à long terme des actions à mener sur cette thématique. De plus, les actions opérationnelles envisagées sont principalement basées sur des démarches volontaires.

Enjeu n°3 : Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations

Objectif 3.2 : « Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées »

Dispositions 69 à 72 (p.163 à166) L'aspect qualitatif des eaux pluviales devra être mis en avant dans les dispositions 70 et 71 portant sur la réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales et la réalisation de leur programme d'actions. Le cahier des charges type proposé par la structure porteuse pour la réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales pourra, par exemple, porter une attention particulière à cet aspect, ceci en cohérence avec la disposition 32 (citée précédemment).

Enjeu n°4 : « Gérer durablement la ressource en eau potable »

Objectifs 4.2 : « Améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux »

Il est préconisé dans cet objectif de faire un suivi du débit d'étiage, de recenser les points de prélèvement, d'évaluer leurs impacts et dans la dernière disposition de lancer une étude avant 2021 pour caractériser le lien nappe / rivière. Un programme d'étude globale serait à lancer rapidement.

Tableau de bord du SAGE

Ce tableau de bord pour l'objectif 2.2 préconise le traitement pour la restauration de la continuité écologique de 100% des ouvrages hydrauliques, d'ici 2018. Cet objectif en cohérence avec la réglementation européenne et nationale en vigueur semble très ambitieux. Une dichotomie entre l'objectif réglementaire et un objectif basé sur la réalité de terrain et les moyens financiers disponibles aurait été intéressante.

(p.221) L'indicateur de la disposition 16 relatif à l'objectif 1.3 : bilans annuels pour les stations traitant moins de 120 KG (2000 EH) de DBO5 est à repréciser. Pour rappel, les fréquences de réalisation des bilans d'autosurveillance sont les suivantes :

-1000 EH à 1999 : deux bilans par an
- entre 500 et 999 EH : 1 bilan par an
- inférieur à 500 EH : 1 bilan tous les 2 ans.

REÇU LE 21 OCT. 2014

Atlas cartographique

La légende de la carte 3 : « système d'assainissement collectif dysfonctionnant » est peu explicite et peut favoriser des erreurs d'interprétation. Plusieurs stations d'épuration n'apparaissent pas sur cette carte. (Bouvaincourt sur Bresle-80, Monchaux Soreng-Hameau de l'Epinoy, St Léger aux Bois, Aumale, Morienne…)

Remarque générale sur le volet Assainissement

Les remarques formulées par le SATESE lors de sa participation à l'élaboration du volet « Diagnostic des milieux aquatiques, de l'eau et de ses usages » n'ont pas toutes été prises en compte : malgré ses nombreuses remontées d'informations relatives aux systèmes d'assainissement, il subsiste des données incomplètes et/ou erronées en particulier concernant les réseaux.

Les informations sur l'état des systèmes d'assainissement du département de la Somme sont succinctes.

Les données sur l'Assainissement Non Collectif, par ailleurs erronées ou incomplètes, font ressortir une méconnaissance globale de l'état des lieux des installations d'ANC.

Il est important de souligner que les scénarios tendanciels ne reposent pas sur des éléments de diagnostic consolidés, mais trop souvent partiels.

Enjeu n°5 : Faire vivre le SAGE

Les dispositions associées mettent l'accent sur la nécessité de maintenir une structure porteuse du SAGE, d'assurer les moyens techniques et financiers pour la réalisation des opérations et de faire connaître aux acteurs du territoire les dispositions et règles du SAGE. Le développement d'une animation active et transversale est indispensable pour assurer la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs fixés.

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de son Xème programme prévoit d'apporter une subvention annuelle à hauteur de 50% pour la cellule d'animation du SAGE.
D'autre part, le Département n'est pas ici identifié comme acteur potentiel mais plusieurs actions inscrites dans le projet de territoire Seine-Maritime Imaginons 2020 convergent vers cet objectif de promotion des bonnes pratiques (dans le cadre de l'Ambition 1 « une terre d'équilibre exceptionnelle pour s'épanouir », Objectif 'Concilier développement et préservation/valorisation de l'environnement, des ressources naturelles et paysagères', fiche C.11.1 'Département zéro phyto' et fiche C.11 'Qualité des eaux et rivières'). Le développement d'une animation départementale autour de la protection de la ressource en eau est d'ailleurs en cours de réflexion.

D'autre part, une partie des dispositions proposées se base sur une 1ère étape d'amélioration des connaissances, telles que :

- Renforcement du suivi qualitatif de la masse d'eau côtière ;
- Connaissance des pollutions par les substances déclassantes ;
- Amélioration de la connaissance de l'aspect quantitatif des eaux souterraines, des volumes prélevables dans la ressource en eau ;
- Connaissance et préservation des zones humides ;
- Améliorer la connaissance des rejets des entreprises industrielles et artisanales…

Il est important de souligner que cette phase d'acquisition de connaissances doit être engagée au plus tôt afin de pouvoir mettre en œuvre des actions concrètes rapidement.

Chap 10 - Évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi

Évaluation des moyens matériels et financiers et des porteurs

Le SAGE préconise 11 ETP entre l'animation de la structure, la gestion des cours d'eau et l'animation des Bassins d'Alimentation de Captages. Une mise en relation entre les besoins humains et les actions à mener sur le territoire aurait été intéressante.

CONCLUSION

- ⇨ **Les objectifs du Département de Seine-Maritime en matière de protection de la ressource en eau et de protection des biens et des personnes sont en adéquation avec ceux du projet de SAGE présenté.**
- ⇨ **Ce projet est peu ambitieux mais a le mérite de lister les principales actions à mettre en œuvre sur ce territoire pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau.**
- ⇨ **Beaucoup d'actions dépendent de l'accompagnement des collectivités territoriales et acteurs du territoire par la structure porteuse du SAGE. Une animation forte, reconnue et pérenne est indispensable.**

somme
LE CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU JEUDI 26 JUIN 2014

PRESIDENT : M. Christian MANABLE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Paul PILOT

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BIGNON, M. Pierre BOULANGER, M. Michel BOULOGNE, M. Jean-Claude BUISINE, M. Dominique CAMUS, M. Philippe CHEVAL, M. Bernard DAVERGNE, Mme Isabelle DEMAISON, M. Pascal DEMARTHE, M. Daniel DESTRUEL, M. Marc DEWAELE, M. Daniel DUBOIS, M. Marcel GUYOT, M. Claude JACOB, M. Olivier JARDE, M. Grégory LABILLE, M. Francis LEC, M. Régis LECUYER, Mme Christine LEFEVRE, M. Jannick LEFEUVRE, Mme Brigitte LEROY-LHOMME, M. Pierre LINEATTE, M. René LOGNON, M. Nicolas LOTTIN, M. Gérald MAISSE, M. Emmanuel MAQUET, M. Gilbert MATHON, M. Jean-Louis PIOT, M. Dominique PROYART, Mme Catherine QUIGNON, M. Jean-Jacques STOTER, M. José SUEUR, M. Jean-Pierre TETU, Mme Sarah THUILLIEZ, M. Christian VLAEMINCK, M. Jean-Louis WADOUX

EXCUSES : M. Stéphane BRUNEL, M. Claude CHAIDRON, M. Hubert DE JENLIS, Mme Brigitte FOURE, M. David LEFEVRE, M. Jean-Christophe LORIC, M. Jean-Paul NIGAUT, M. Laurent SOMON

- oooOoooo -

14.3.18 - AVIS DU CONSEIL GENERAL SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VALLEE DE LA BRESLE

Le Conseil général,

Vu le rapport n° 14.3.18 ;

Vu les conclusions de la 3ème commission (rapporteur : M. Michel BOULOGNE) ;

Vu l'avis conforme de la 1ère commission ;

Après en avoir délibéré :

Décide :

d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle argumenté des remarques formulées ci-dessous.

L'Assemblée départementale a approuvé, par délibération du 2 avril dernier, le Schéma départemental des espaces naturels 2014-2023, aussi le partenariat du Département de la Somme avec les acteurs du territoire de la vallée de la Bresle, pour la mise en œuvre de certaines dispositions figurant dans les fiches, sera mené en cohérence avec cette stratégie départementale dans une approche globale et intégrée trame verte et bleue. Plusieurs dispositions citent la maîtrise foncière et la préemption comme outil d'intervention ; à ce jour, il n'existe pas de zone de préemption au titre des espaces naturels instaurée par le Conseil général.

Concernant l'assistance technique (AT), il convient de souligner la création par le Département de la Somme, depuis le 1er janvier 2014, d'un SATEP (dans le domaine de l'eau potable) et d'un SATANC (dans le domaine de l'assainissement non collectif), en complément du SATESE (dans le domaine de l'assainissement collectif) déjà existant, qu'il a délégués au syndicat mixte AMEVA avec la mise à disposition des agents. A ce titre, le Département préconise que les structures éligibles aux AT, parties prenantes de certaines dispositions du SAGE, soient accompagnées par ces AT pour réaliser des zonages, améliorer le rendement des réseaux, favoriser la structuration d'un service au sein des intercommunalités pour organiser le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

.....

LE PRESIDENT,

M. Christian MANABLE

LE SECRETAIRE,

M. Paul PILOT

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Amiens, le 3 juillet 2014
Le chef du secrétariat des assemblées,

Mme Nedjma DUPAS

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OISE

Beauvais, le 08 août 2014

Monsieur le Président

Institution Interdépartementale Oise/Seine Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Sœur Badiou

76390 AUMALE

Suivi du dossier
Franck PIA – franck.pia@agri60.fr

N/Réf. JLP/FP/CP/courrier_14-08003

Objet
Projet de SAGE de la vallée de la Bresle
Avis de la Chambre d'Agriculture

22 AOUT 2014

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 avril 2014, vous nous consultez concernant le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle.
Nous avons pu participer à quelques réunions et émis des avis lors de l'élaboration de ce document et je tenais à vous remercier de la qualité de nos échanges et de la concertation qui a été menée sur ce dossier.

Après une analyse ultime de ce document, nous avons encore quelques remarques dont vous voudrez bien prendre connaissance et qui viennent en complément de celles que les autres Chambres d'Agriculture ont pu vous adresser.

- ***Disposition 37***

Nous estimons que les plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) doivent également prendre en compte la fonction initiale d'un cours d'eau qui est d'assurer l'écoulement des eaux de surfaces et répondre à un impératif qui nous semble prioritaire en termes de protection des personnes et des biens, celui de lutter contre les inondations.
Dans cette disposition nous avons le sentiment que les PPRE ont pour unique vocation la protection des milieux aquatiques.

Nous souhaitons par ailleurs que l'entretien des cours d'eau soit introduit dans le texte. Les opérations de faucardage doivent être rendues possibles pour répondre aux obligations d'entretien des propriétaires riverains qui découlent du code civil.

Maison de l'agriculture
Rue Frère-Gagne - BP 40463
60021 Beauvais cedex
Tél. 03 44 11 44 11 - Fax. 03 44 11 45 50
accueil@agri60.fr - prenom.nom@agri60.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE
www.afnor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 002 515 00028 - APE 9411 Z
www.chambres-agriculture-picardie.fr

Concernant l'aménagement des points d'eau pour l'abreuvement des animaux, il serait nécessaire de prévoir des aides spécifiques. Nous rejoignons les préoccupations de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime concernant la suppression des merlons de curage.

- *Disposition 46*

Il est prévu de favoriser le maintien ou le retour des prairies permanentes en bordure des cours d'eau et l'intégration de cet objectif dans les documents d'urbanisme par les collectivités territoriales.

Nous sommes totalement opposés à cette disposition qui donne aux documents d'urbanisme un rôle qu'ils n'ont pas : celui de réglementer les pratiques agricoles.

- *Disposition 56*

Il est prévu d'élaborer des règles spécifiques à ces zones humides dans les documents d'urbanisme et un classement permettant de préserver ces zones de toutes ou certaines pressions de nature à compromettre leurs fonctionnalités ou entraîner leur destruction.

Nous souhaitons qu'il soit précisé que cette disposition ne concerne pas les pratiques agricoles.

Concernant l'intégration des zones humides dans les trames vertes et bleues des SCOT, il faudrait préciser que cette intégration doit également prendre en compte avant tout le SRCE dès sa validation officielle.

✓ *Règle n°3 : compenser la dégradation des zones humides*

Nous demandons le retrait de la disposition qui vise à retourner ou à défaut créer une zone humide sur une superficie au moins égale à 200% de la surface perdue.

Nous sommes opposés à cette disposition qui est contraire à la disposition 78 du SDAGE Seine Normandie. Nous demandons que cette disposition soit reprise comme suit : « *les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'aménagement et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleur gestion…) ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150% de la surface perdue* ».

✓ *Règle n°5 : préserver le lit mineur des cours d'eau*

Concernant la préservation du lit mineur des cours d'eau, nous demandons dans l'énoncé des règles que l'interdiction des opérations soumises aux rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0 ne concerne pas les aménagements, activités et opérations

2

permettant de lutter contre les inondations et de rétablir l'écoulement des eaux de drainage dans les fossés qui seraient qualifiés de cours d'eau.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc POULAIN

3

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SEINE-MARITIME

REÇU LE 16 JUIN 2014

MONSIEUR JEROME BIGNON
PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE
3 RUE SŒUR BADIOU
76390 AUMALE

Siège Social
Chemin de la Bretèque - BP 59
76232 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 60 25 71
Email : chambre.agriculture
@seine-maritime.chambagri.fr

N/Réf : CC/SD
Pôle Economie-Environnement
Dossier suivi par Mme Florence GEROUARD
Ligne directe : 02.35.59.47.12 - fax : 02.35.12.21.09
territoires@seine-maritime.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 11 juin 2014

Objet : Avis sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 15 avril 2014, notre organisme est consulté pour avis sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle.

Nous notons qu'un certain nombre d'observations, émises d'une part par nos représentants lors des réunions préparatoires et d'autre part dans notre courrier du 2 décembre dernier, ont été prises en compte. Cependant, nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes :

Disposition 37 : Mettre en œuvre les Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE

Nous avons noté dans votre courrier du 20 janvier que les parcelles agricoles sont des « biens immobiliers ». De ce fait, les actions de gestion et de restauration engagées dans le cadre des PPRE, et notamment la suppression des merlons de curage, ne doivent pas remettre en cause leur valorisation économique. Dans le cas contraire, une indemnisation financière au cas par cas doit être prévue. Aussi nous souhaiterions que ce point soit plus clairement mentionné au sein de la disposition comme dans les autres dispositions concernées (disposition 46). D'autre part, nous serons vigilants sur les modes de calcul de ces indemnités.

.../...

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 187600077 00015 / APE 9411Z
www.seine-maritime.chambagri.fr

Disposition 46 : Maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales et disposition 57 : Gérer les zones humides pour mieux les préserver

Les servitudes d'utilité publique ou environnementales privées sont encouragées dans ces deux dispositions. Nous demandons de privilégier les servitudes environnementales privées qui permettent une plus grande concertation entre le propriétaire et l'exploitant et la prise en compte des intérêts de chacun.

Disposition 61 : Identifier les zones d'actions prioritaires « érosion »

Cette disposition prévoit le recours à la procédure ZSCE et à la prise d'arrêtés préfectoraux pour la mise en œuvre de programmes d'actions. Afin d'éviter une surenchère réglementaire nous ne souhaitons pas la mise en place de ZSCE. Nous demandons de privilégier les démarches volontaires telles que les Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce (PCAHD).

Disposition 65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme

Il est préconisé dans cette disposition le classement des « arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement » en espaces boisés classés. Or, le classement en Espaces Boisés Classés interdit les changements d'affectation et les modes d'occupation du sol qui compromettraient la conservation et la protection des boisements. Aussi, nous proposons plutôt de mentionner l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme qui laisse davantage de souplesse en matière de gestion des éléments fixes du paysage tout en les protégeant.

Règle n° 3 : Compenser la dégradation des zones humides

Nous prenons bonne note de la modification apportée à cette règle, permettant d'en réduire le champ d'application aux nouveaux projets et aux extensions de plus 5 000 m², néanmoins nous insistons sur le fait que les mesures compensatoires proposées en cas d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais, ne doivent pas être supportées par l'agriculture qui subit déjà une perte de surface agricole liée à l'installation du projet. Par ailleurs, nous serons attentifs à ce que les zones humides restaurées puissent être valorisées par des agriculteurs.

Les différentes mesures proposées dans le PAGD et le règlement du SAGE impliquent une sensibilisation et un accompagnement des exploitants agricoles à travers de la communication et de l'animation. Aussi, nous souhaitons, en application des articles L.212-5-1 et R.212-46 du code de l'environnement, que les temps

2

d'animation prévus dans de nombreuses dispositions, et notamment celles numérotées 7, 8, 9, 10, 46, 57, 59, 62 et 63, soient évalués et chiffrés.

D'une manière générale, nous demandons que les démarches volontaires et la concertation avec les exploitants agricoles soient toujours favorisées et d'éviter une surenchère réglementaire qui pourrait entraîner une incompréhension de la part des exploitants et un risque de démobilisation.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, nous donnons un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle.

Restant à votre disposition pour échanger sur ces différents points,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

LE PRESIDENT :

Sébastien WINDSOR

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Monsieur Jérôme BIGNON
Président de la Commission Locale de l'Eau
Institution Interdépartementale Oise - Seine Maritime – Somme pour la Gestion et la Valorisation de la Bresle
3 rue Sœur Badiou
76390 AUMALE

Amiens, le 1er août 2014

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Affaire suivie par Emmanuel du TERTRE
Tél. : 03.22.33.69.05

Monsieur le Président,

En réponse à votre consultation le projet de SAGE de la Bresle, et suite à la réunion d'informations du 05 juin dernier que nous avons organisée à l'intention des agriculteurs à laquelle je vous remercie d'avoir participé, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de notre compagnie.

En premier lieu, je tiens à saluer votre pragmatisme, qui a prévalu tout au long de cette démarche d'élaboration, et qui me paraît très important si l'on souhaite que les objectifs affichés par le SAGE soient atteignables, bien compris et bien transmis. Je souhaite que cette attitude perdure tout au long de l'application de ce document d'orientation, et que l'on fasse preuve de compréhension dans la mise en œuvre de ses règles au regard de la profession agricole.

Je reprendrai dans cet avis en l'appuyant, celui qui a déjà été formulé par mon collègue de la Chambre d'agriculture de Seine Maritime notamment en ce qui concerne les « *dispositions* » 37, 46, 61, 65, ainsi que la règle n°3. L'esprit de ces remarques est bien d'éviter toute surenchère dans le SDAGE par rapport à la réglementation parfois déjà difficile à intégrer dans la gestion économique d'une exploitation agricole, et également d'éviter que les mesures compensatoires exigées pour la consommation de zones humides ne soient pénalisantes pour l'agriculture, qui pourrait subir la « double peine » : consommation d'espace agricole par les projets quels qu'ils soient d'une part, et par les mesures compensatoires elles-mêmes d'autre part.

Dans cet esprit, je vous soumets l'idée de mesures compensatoires qui pourraient être d'une nature différente, du type « plantations de haies » ou « mesures favorisant la lutte contre l'érosion » ou pourquoi pas des contreparties financières.

Par ailleurs, il me paraît fondamental de tenir compte des activités agricoles existantes, et de leur permettre d'évoluer sur place dans des conditions raisonnables sans accroître les contraintes, sources de coûts supplémentaires et de distorsions de concurrence dans les charges locales.

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
NAF 9411 Z
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Dans l'accompagnement du plan d'actions, je remarque que les organisations agricoles sont assez souvent citées ou mises à contribution. Il va de soi que nous participerons autant que possible à l'animation qui est prévue, toutefois, il me paraît important de chiffrer le coût que toutes ces mesures représentent, et de réfléchir à sa compensation, au moins partielle.

En complément de l'avis de mon collègue de Seine Maritime, j'aurai les remarques suivantes sur les dispositions du SAGE.

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

- Disposition 26 : un contresens s'est certainement glissé dans le document car il y est indiqué *« mettre en œuvre les mesures de prévention des risques de pollution ponctuelle et accidentelle, notamment en évitant le stockage des effluents d'épandage* ***en dehors*** *des axes de ruissellement » (p.113) !*

- Disposition 56 (p.148) : la CLE préconise aux collectivités *« d'identifier les zones humides dans les annexes cartographiques des documents d'urbanisme par un zonage spécifique (exemple zonage N ou encore A) »*. J'attire votre attention sur le risque de surenchère entre les documents d'urbanisme et le SAGE, qui pourrait aboutir à classer en zone N l'ensemble des zones humides identifiées, sous pression des différents services et/ou de l'Institution de la Bresle. Je vous propose la rédaction suivante : *« identifier ... spécifique,* ***tout en tenant compte des activités économiques existantes*** *»*

- Disposition 75 (p.170) : la CLE préconise que *« dans les zones inondables soumises à l'aléa moyen ou faible, les dispositions suivantes soient prises... dispositions de compensation »*. Or les zones inondables sont souvent aussi des zones humides. Attention à ne pas superposer ou contredire la règle de la compensation déjà définie dans la « règle n° 3 ». Une précision sur ce point dans le document me paraît nécessaire.

Enfin, dans le prolongement de la nécessité de préservation et de l'encouragement des activités existantes, je tiens à attirer votre attention sur le cas du centre équestre du Lieu Dieu, sur la commune de Beauchamps, tenu par M. et Mme Jérôme Maillard.

Cette activité s'est développée à proximité d'anciens sites de carrières, (au nord est et à l'Ouest du centre équestre) extractions de cailloux qui ont provoqué des excavations de 4 à 6 mètres de profondeur, remises en eau par la remontée de la nappe phréatique. Ultérieurement à l'arrêt de l'extraction, ces bassins ont été remblayés grâce à la terre issue du lavage des betteraves, par la sucrerie voisine de Beauchamps, sur une épaisseur de 6 à 12 m au total suivant les endroits.

Cette usine est maintenant fermée, mais le comblement s'est déroulé jusque dans les années 2003- 2005.

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
NAF 9411 Z
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Cela a donc complètement bouleversé le milieu local, d'une part par le creusement et d'autre part par le comblement grâce à l'apport de terres limoneuses, de ces secteurs facilement identifiables sur le terrain par la topographie des lieux. Le plan de masse topographique des anciens bassins à l'Ouest du centre équestre (ci-joint), montre ainsi une différence de niveau de 5 à 9 m entre le terrain naturel et le secteur remblayé. Au nord-est des installations équestres, le remblai s'est effectué sur une épaisseur de 5 à 7 mètres (en hachuré sur le plan en couleur ci-joint).

Le terrain en est profondément modifié et il est surprenant de constater que le SAGE ait inclus ces zones en terrain humide, alors qu'elles n'en ont plus du tout le caractère.
M. et Mme Maillard cherchent à développer leur activité, et ils ont des projets sur ces emplacements. Or, ces projets sont compromis par le classement du SAGE en zones humides, malgré l'artificialisation du milieu suite aux différents chantiers qui s'y sont déroulés.

Aussi, je vous demande de bien vouloir reconsidérer cette situation, et de déclasser ces secteurs d'anciens bassins, afin de ne pas bloquer une activité dont le but est de sensibiliser le grand public à la nature ce qui me semble-t-il est le meilleur garant de leur protection. Par ailleurs, certains étangs identifiés sur la cartographie dans ce secteur n'ont pas d'existence réelle.

Vous remerciant à l'avance de votre compréhension à l'égard de ces quelques remarques,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Chambre d'agriculture
de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Le Président,

Daniel ROGUET

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
NAF 9411 Z
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

CCI LITTORAL NORMAND-PICARD

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE

AVIS DE LA CCI LITTORAL NORMAND-PICARD 10 JUIN 2014

ASSEMBLEE GENERALE

MARDI 10 JUIN 2014

Sous la Présidence de **Monsieur Bernard MARTEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ETAIENT PRESENTS :
MM. Bernard MARTEL, *Président,* Philippe GUILLEMARRE, 1er Vice-président, Philippe DUCHAUSSOY, 2ème Vice-président, Jérôme DELABRE, 3ième *Vice-président*, Philippe BLONDEAU, *Trésorier Adjoint,* François DURET, *Secrétaire*, Yves RUELLAN, *Secrétaire Adjoint.*

Mme DUVANEL
MM. BLANGY, DEVAUX, DUPRE, JEANSON, LAURENT, LHOTELLIER, METTELLE, PARICHE, RICQUART, *Membres Titulaires*

CONSIDERANT :

- que la vallée de la Bresle présente des enjeux économiques importants notamment au vu de l'importance de l'activité industrielle présente (1er pôle mondial de flaconnage de luxe pour la parfumerie, les spiritueux ou la pharmacie),
- que la majeure partie des activités industrielles, commerciales et de tourisme se concentrent en fond de vallée ou sur le littoral.

Antenne Somme (adresse de correspondance) : 20 rue du Chevalier de la Barre - 80142 Abbeville Cedex
T 08 20 80 76 00 - F 08 20 80 76 01 contact@littoral-normand-picard.cci.fr www.littoral-normand-picard.cci.fr

Antenne Seine-Maritime : 2 Quai de la République - 76470 Le Tréport

Siège social : 80880 Saint-Quentin-la-Motte

CONSIDERANT :

- que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective qui fixe, à l'échelle du bassin versant, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- que le SAGE est constitué :
  - d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
  - d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
  - d'un rapport environnemental,
- que le SAGE est doté d'une portée juridique puisque le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- que la CCI Littoral Normand-Picard siège à la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de représentants des collectivités locales, des usagers et des services de l'Etat et que la CLE a la charge d'établir le SAGE,
- que le projet de SAGE a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire depuis 2006 et cela au travers de 50 réunions,
- que la CCI Littoral Normand-Picard a participé activement aux travaux d'élaboration du SAGE.

CONSIDERANT :

- que le SAGE identifie sur le territoire les 5 enjeux suivants :
  - préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source,
  - préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques,
  - maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations,
  - gérer durablement la ressource en eau potable,
  - faire vivre le SAGE,
- que le SAGE décline ces 5 enjeux en 22 objectifs généraux,
- ~~que le SAGE pour atteindre ces objectifs fixe 105 dispositions dans le PAGD et 5~~ règles dans le règlement,
- que 38 dispositions et 1 règle du SAGE impactent les activités économiques du ressort de la CCI Littoral Normand-Picard.

La CCI confirme sa volonté de :

- poursuivre ses actions en matière d'environnement et notamment d'accompagner les entreprises vers une meilleure prise en compte de la problématique « eau » dans leur fonctionnement : consommation, rejet, stockage de substances polluantes, exposition et vulnérabilité au risque d'inondation (concerne 7 dispositions),
- favoriser des approches cohérentes et proportionnées en fonction des risques et des enjeux (concerne 2 dispositions),
- maintenir son implication dans l'étude actuellement menée par l'EPFN concernant les friches (concerne 1 disposition),
- poursuivre l'optimisation de ses pratiques et de travailler sur les équipements qu'elle gère au port du Tréport, de sensibiliser les utilisateurs des infrastructures portuaires (concerne 12 dispositions).

La CCI est favorable à l'amélioration de la connaissance sur :

- l'état qualitatif des masses d'eau superficielles, souterraine, côtière (concerne 6 dispositions),
- les plans d'eau et anciennes ballastières et réaffirme son souhait de participer au groupe de travail dédié (concerne 2 dispositions),
- les zones humides notamment via leur caractérisation et leur hiérarchisation (concerne 3 dispositions),
- le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe dans le cadre d'une étude globale permettant d'identifier précisément les zones inondables, les zones d'expansion de crue potentielles, et de caractériser les niveaux d'aléa (concerne 2 dispositions).

En revanche **la CCI s'alarme de l'impact sur le territoire, et notamment sur le développement économique** des éléments suivants :

- le classement de l'ensemble des zones humides dans les documents d'urbanisme sans tenir compte de leur fonctionnalité ou de leur hiérarchisation (concerne 1 disposition),
- le classement dans les documents d'urbanisme des espaces de mobilité de la Bresle, des zones d'expansion de crue, des continuités transversales (concerne 2 dispositions),
- le niveau de la compensation demandée pour les projets économiques qui impacteraient des zones humides (concerne 1 règle).

Au vu du contexte économique actuel, **la CCI s'inquiète également très fortement de l'évaluation des coûts de mise en œuvre des dispositions du SAGE** : entre 54 et 70 M€, pour les actions chiffrables. Ces coûts seront à la charge des maitres d'ouvrage et même si des subventions sont possibles, il y aura un reste à charge qui sera non négligeable pour un certain nombre de projets.

Ainsi, les Membres de l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

DECIDENT

D'émettre un avis défavorable sur le projet de SAGE au motif qu'il met en péril le nécessaire équilibre entre amélioration de notre environnement naturel et le besoin de notre économie et de ses acteurs à pouvoir exercer leurs activités en préservant des perspectives de développement dans des conditions raisonnables.

Adopté et converti en délibération
Abbeville, le 10 juin 2014

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE Région Normand - Picard

Bernard MARTEL
Président

Membres en exercice :	32
Membres votants :	32
Quorum :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE
AVIS DE LA CCI DE L'OISE

VU :

-La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000,

-La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

-Les articles L212-3 à L212-11 du Code de l'environnement,

-Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé le 29 octobre 2009 car le Comité de Bassin.

CONSIDERANT :

-que le département de l'Oise est concerné par ce SAGE car neuf communes sont situées sur le territoire,

-que le SAGE possède une portée juridique puisque le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée,

-que le principe de compatibilité concerne dans l'Oise le SCOT de la Picardie Verte.

La Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise émet l'avis suivant :

1. Remarques sur la partie « Annexe cartographique du PAGD et du Règlement » :
La CCI de l'Oise est concernée par ce SAGE par 9 communes: Formerie, Abancourt, Saint-Thibault, Romescamps, Gourchelles, Fouilloy, Escles Saint-Pierre, Quincampoix Fleuzy, Saint Valery.
Il est nécessaire d'intégrer dans toutes les cartographies les limites départementales.

Nous notons pour ces communes qu'il n'y a pas d'enjeux économiques dans la mesure où il n'y a pas de zones d'activités touchées. A titre d'exemple, la zone industrielle de Formerie n'est pas concernée. Cependant, il faut noter, à l'image d'autres territoires, que le maintien et le développement du tissu économique se localisent généralement en fond de vallée et par conséquent sur des zones humides potentielles.

A ce propos, l'annexe comprend des cartes avec délimitations de zones humides. Sont-elles entendues au sens strict de la loi ou bien sont-elles celles évoquées dans le règlement, à savoir les zones étendues à des zones potentiellement humides ? Un éclaircissement est nécessaire, notamment par rapport à la loi car deux zonages sont mis en évidence sur les cartes : zones humides avérées et zones non prospectées ou non caractérisées. Il est essentiel d'en rester à la législation en vigueur.

2. Remarques sur la partie « Synthèse de l'état des lieux » :
Les parties « Occupation du sol » (3.7) et « Démographie » (3.8) sont bien trop courtes pour décrire les activités humaines et économiques. On ne parle que de territoires « artificialisés ». Les enjeux du SAGE sont pourtant à croiser avec les activités humaines. Cependant, nous notons quelques précisions en p70 dans la partie « caractéristiques de la production », mais qui restent insuffisantes.

3. Remarques sur la partie « Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE » :
Enjeux n°1 : « Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source ».

Objectif général 1.5 « Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités » :

La disposition n°22 invite les entreprises identifiées dans un schéma d'assainissement collectif à réaliser un pré-diagnostic de leurs établissements.

Il nous parait plus intéressant que la CLE invite la structure porteuse du SAGE à renvoyer les entreprises vers l'établissement consulaire adapté afin de leur faire bénéficier de ce prédiagnostic.

Nous nous interrogeons sur le contenu de ce pré-diagnostic, leur méthodologie et leur portée. Il nous parait plus intéressant que ce document soit réalisé uniquement dans les entreprises identifiées dans la disposition 14 mais ayant un rejet autre que domestique. En effet, les entreprises ayant uniquement des rejets assimilés domestiques ne présentent pas d'enjeu particulier pour le SAGE.

Il ne nous parait pas adapté dans un SAGE de demander aux entreprises de mettre en place un plan d'actions hiérarchisées. La situation économique actuelle ne leur permet pas de réaliser les investissements parfois nécessaires, et ce, malgré les aides financières possibles par l'Agence de l'eau. Par contre, il est possible de fournir aux entreprises des outils et informations liés aux bonnes pratiques.

A titre d'information, la CCI de l'Oise est engagée dans un partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et a mis en place une Mission Eau dédiée à ces problématiques. Cette Mission Eau réalise donc des pré-diagnostics dans les entreprises et rédige des préconisations adaptées.

Concernant la synthèse de ces pré-diagnostics, il faudra en définir le contenu. En outre, il est impératif que cette synthèse soit anonyme de façon à ce qu'aucune entreprise ne soit identifiable. L'intérêt du SAGE n'est pas de flécher les entreprises « mauvaise élève ». Cette synthèse pourra alors être réalisée par commune, code d'activité, ... Il faudra également définir qui réalise cette synthèse, sous quelle forme et à quelle fréquence. Pour cela, un rendez-vous de travail avec l'Agence de l'eau nous semble important. Il peut être intéressant de réfléchir à la mise en place d'un contrat global pour ce genre d'action.

Concernant la disposition n°23, la CCI de l'Oise réalise déjà cette action depuis plusieurs années, notamment par la mise en place de la Mission Eau. De plus, cette mission de sensibilisation fait partie intégrante du rôle des CCI. Il serait plus intéressant de formuler cette disposition de la façon suivante : « La CLE invite la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les acteurs locaux, notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Chambres Consulaires, à mener auprès des entreprises des campagnes d'informations sur les bonnes pratiques des gestions des émissions polluantes impactant les milieux naturels et aquatiques ».

La disposition 24 vise à mettre en place les autorisations de rejets. Or il n'est pas prévu dans cette disposition d'accompagner les collectivités compétentes dans la rédaction de ces documents. Pour information, l'Agence de l'eau dispose de modèles. Il nous parait plus intéressant d'axer cette disposition sur l'importance pour les collectivités de la rédaction de ces autorisations et sur les outils existants pour les accompagner. De plus, nous nous demandons quel est l'intérêt de transmettre ces autorisations de rejets à la structure porteuse du SAGE.

La disposition n°26 est relativement redondante avec la disposition n°22, la seule différence étant d'identifier certaines substances. L'audit demandé semble correspondre au pré-diagnostic de la disposition n°22. De plus, les CCI réalisent déjà des accompagnements d'entreprises sur le risque de pollution accidentelle ainsi que sur la substitution de substances dangereuses (exemple : substitution de solvants dans les pressings, le traitement de surface).

Enjeux n°2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques

Nous nous interrogeons sur la définition et le sens que vous donnez à «milieux aquatiques ». Au regard des fiches suivantes, ces milieux semblent réunir les cours d'eaux, les continuités écologiques (p124 et suivantes), la trame verte et bleue (p.136 et suivantes), plans d'eau (p.138 et suivantes) et les zones humides » (qui sont à connaître, préserver et reconquérir p. 143 et suivantes).

Il serait nécessaire de ne s'en tenir qu'à une définition réglementaire car les fiches, déclinant cet objectif sur la base de nombreux concepts à chaque fois différent, ne sont pas suffisamment claires et pourraient impacter l'activité économique dans son ensemble. Cumuler les concepts et globaliser les actions des dispositions 52 à 58 vont s'avèrer problématique comme le montre les points suivants :

- Les pages 143 et 144 rappellent bien que, « les zones humides sont définies conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R.211-08 du code de l'environnement ».
- Cependant, la disposition 52 en page 144 précise que l'absence d'identification d'un terrain en zone humide sur les cartes 1-1 a 1-28 annexées au présent SAGE ne saurait donc l'exclure d'office du classement « zone humide ».
- En outre, la disposition 56 préconise d'identifier les zones humides dans les annexes cartographiques des documents d'urbanisme par un zonage spécifique (exemple zonage N ou encore A), en s'appuyant au minimum sur la cartographie des zones humides définies à la disposition 52. Comme nous l'avons vu, l'identification des zones humides par cette disposition ne se limite pas uniquement à la définition réglementaire des zones humides.

Une étude est donc nécessaire pour caractériser les différentes zones humides. Celle-ci s'avère nécessaire afin de les affiner, car il y a un risque de délimitation à outrance de zones à dominantes humides avant même la mise en œuvre d'une telle étude.

En outre, on ne peut utiliser un seul et même zonage dans les documents d'urbanisme pour délimiter des zones humides qui n'ont pas les mêmes caractéristiques et critères réglementaires. On ne peut mettre au même niveau les zones humides définies conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et les autres zones à dominante humides. Il ne faudrait pas classer une zone humide qui pourrait faire l'objet d'un aménagement ou d'une activité économique extractive. Il est nécessaire de rappeler (et nous demandons ce rappel dans le plan d'actions) que l'aménagement de zones humides est possible dans une logique « ERC » (éviter, réduire et compenser). Cette logique est réglementée par l'étude d'impact qui peut amener, par exemple, à la définition de mesures compensatoires. D'ailleurs, les plans d'eau sont une de ces solutions compensatrices et la règle n°4 p 237 « Limiter la création de nouveaux plans d'eau » bloquerait une telle mesure de compensation.

Il est bien plus prudent :

- d'en rester à la délimitation réglementaire en vigueur,
- de rappeler le régime des études d'impact et les possibilités d'activités en zones humides

Nous notons également que la page 21 du document ignore totalement le potentiel géologique de la vallée en matériaux de construction. Les zones humides sont des milieux propices à l'extraction de tels matériaux, dans un cadre réglementé (étude d'impact et ICPE). Cette extraction est nécessaire pour l'évolution et les projets de la vallée :

-logements (pour une maison, besoin de 100 à 300 t de béton)
-infrastructures (30 000 t pour 1 km de route structurante, 16 000 t pour 1 km de voie ferrée)

Une industrie extractive locale permet de limiter les coûts des projets, l'importation de matériaux (générateur de gaz à effet de serre) et maintenir les entreprises et les emplois indirects liés à la construction et aux travaux publics.

Au regard de ces éléments et de nos remarques, il est donc essentiel que les CCI soient associées au comité de pilotage « zones humides ».

CONCLUSION :

La CCI de l'Oise est favorable à l'amélioration des connaissances, notamment sur :

-L'état qualitatif des masses d'eaux de surfaces et souterraines,
-Les plans d'eau et anciennes ballastières,
-Les zones humides et notamment leur caractérisation et hiérarchisation
-Les risques d'érosions et de ruissellements
-Le risque inondation.

Cependant, la CCI de l'Oise s'inquiète de l'impact sur le territoire des dispositions rédigées dans cette version du SAGE et particulièrement sur le développement économique des éléments suivants :

-La réalisation de pré-diagnostics dans les entreprises et la communication d'une synthèse à la structure porteuse du SAGE. Ces informations peuvent constituer un fléchage des entreprises auprès des collectivités, ce qui n'est pas le rôle du SAGE.

- Le classement de l'ensemble des zones humides dans les documents d'urbanismes ainsi que le niveau de la compensation demandée pour les projets impactant des zones humides.

Dans ce contexte, la CCI de l'Oise ne peut qu'émettre un avis défavorable sur le projet du SAGE de la Vallée de la Bresle et demande les modifications et clarifications nécessaires afin de garantir l'équilibre entre développement économique et protection de l'environnement.

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Picardie

25 AOUT 2014

Boves, le 18 août 2014

P/MD/190

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bresles

Affaire suivie par :
Sylvie de Guillebon
s.de-guillebon@artisanat-picardie.fr

Institution interdépartementale
Oise/Seine Maritime/Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle
3 rue Sœur Badiou
76390 AUMALE

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau

Monsieur le Président,

Vous m'avez consulté en ce qui concerne le projet de SAGE, validé par la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014.

Après avoir pris connaissance des documents, j'émets un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Notre réseau consulaire vous remercie de l'associer à votre démarche et vous confirme son soutien technique, par l'intermédiaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

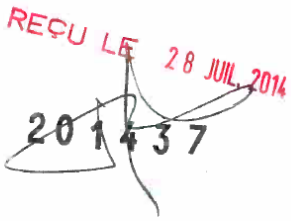
le Secrétaire Général,

Jean-Yves BOURGOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE PICARDIE
Cité des Métiers – 7, rue de l'Ile Mystérieuse - 80440 Boves - Tél. : 03.60.127.200 - Télécopie : 03.60.127.207
Site : artisanat-picardie.fr - Courriel : accueil@artisanat-picardie.fr
Siret : 188 000 046 00022 - APE 9411 Z

COMMUNE D'AUBEGUIMONT
27 Rue Centrale
76390 AUBEGUIMONT
☎ 02.32.97.12.08 Fax 02.35.94.04.39
E-mail : mairie-aubeguimont@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
23 Juin 2014

Date d'affichage :
23 Juin 2014

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil quatorze, le vingt sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Baudon Jacky, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Caron Valérie, Letellier Nicole et Benoit Florence
Messieurs Martin Claude, Padot Olivier, Bouquet Jean-Luc, Duval Aurélien, Ratel Sébastien et Lefrançois Christophe.

Etait absent :
Monsieur Caron Fabien

Formant la majorité des membres en exercice

Madame BENOIT Florence a été élue secrétaire de séance.

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle :

Monsieur Le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

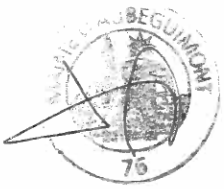
- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-1 et suivants,
- La Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de L'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Considérant que le projet de SAGE ne concerne pas directement la commune d'Aubéguimont.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable sur le projet SAGE de la Vallée de la Bresle.

Fait à Aubéguimont, le 03 juillet 2014

Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Seine Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE AUMALE

MAIRIE D'AUMALE
18 JUIL. 2014

Conseillers municipaux :
19 En exercice
17 Présents
19 Votants

Séance du **mercredi 2 juillet 2014**

Date de la Convocation
21 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le mercredi 2 juillet, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie LUCOT- AVRIL, Conseillère Générale - Maire.

Étaient présents : Mme Virginie LUCOT AVRIL, Maire ; M. François SELLIER, Mme Albertine BOUTRY, M. Marc DOOM, Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Philippe LUCAS, adjoints ; Mmes Nadine ANDRIEUX PIETERS, Alexandra BOUÉ, M. Jack LECLERC FOURQUEZ, Mme Anne SORIN NAUDIN, M. Dominique LEGARD, Mme Mady DUPONT, M. Christian FRANCOIS, Mme Hélène AGIER, M. René DEBLANGY, Mmes Elisabeth MECHEGHEB, Claire MOEFFAERT.

Etaient absents : MM. Jean-Pierre BASSET (pouvoir à M. François SELLIER) ; Alain BELOU (pouvoir à Mme Virginie LUCOT AVRIL).

M. René DEBLANGY a été élu secrétaire.

SAGE : avis

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a arrêté le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle le 07 février 2014 et que conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur son contenu.

Le SAGE est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant, à l'échelle du bassin versant de la Bresle, de gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages. Son contenu est issu d'un long travail de concertation entres les membres de la CLE, instance décisionnelle regroupant 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Il est à rappeler les objectifs généraux du SAGE permettant de répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et de satisfaire aux principes énoncés à l'article L211-1 et L430-1 du Code de l'Environnement, notamment :

- La prévention des inondations ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- La protection de la ressource en eau et la restauration de sa qualité ;
- L'alimentation en eau potable de la population ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Ces objectifs visent à mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable permettant de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et le libre écoulement des eaux.

Après analyse, il apparaît que les causes énoncées dans le cadre du SAGE sont nobles et que la protection de la ressource en eau est primordiale.

Cependant, il a été relevé des points d'inquiétudes notamment concernant l'alerte de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur la compensation de la dégradation des zones humides (règle n°3) qui prévoit l'objet de mesures compensatoires :

- Equivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité et sur une surface au moins égale à 150 % de la surface perdue ;
- Ou la restauration ou à défaut la création d'une zone humide, sur une superficie au moins égale à 200 % de la surface perdue.

Les mesures compensatoires doivent être réalisées :

- Préférentiellement sur le même bassin versant des masses d'eau superficielle du SAGE ;
- A défaut, sur le territoire du SAGE.

Et il s'avère qu'une seule dérogation d'extension de 5000m2 est prévue.
Il est également à noter que dans un contexte économique difficile pour les entreprises, le schéma des carrières n'aura que 3 ans, après la publication pour se mettre en conformité par rapport au SAGE (article 515-3, alinéa 5 du Code de l'Environnement).
Le bureau a également longuement discuté sur le coût du SAGE, allant de 54 019 900€ à 69 733 400 €. Il est entendu que les coûts seront en fonction des actions décidées, par la suite et que les coûts annoncés, seront ainsi si toutes les actions sont réalisées.
Cependant, les porteurs pressentis ne sont pas clairement identifiés. Il est donc bien difficile de valider sans trop savoir qui finance quoi, alors que les collectivités souffrent déjà, dans un contexte où il est demandé aux communes et aux communautés de communes de participer à un effort national imposé.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre acte des arguments défavorables concernant le projet du SAGE de la Vallée de la Bresle arrêté et émet un avis défavorable, à la majorité (abstentions Mme Nadine ANDRIEUX et M. Christian FRANCOIS), au projet tel qu'il est proposé.

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme
Virginie LUCOT AVRIL, Maire.

MAIRIE D'AUMALE
76390

REÇU LE
15 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

La présente délégation peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

DEPARTEMENT
de la
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
de
DIEPPE

CANTON
D'EU

Tél. et Fax
02.35.50.85.07

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BAROMESNIL
76260

REÇU LE 23 JUIN 20.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
06 JUIN 2014

DATE D'AFFICHAGE
06 JUIN 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice	11
présents	8
votants	10

L'an deux mille quatorze
Le **13 JUIN à 20 H 30**
Le Conseil Municipal,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
sous la présidence de
Mr TELLIER Daniel, Maire.

PRESENTS:MM BLONDEL Jérôme, POYE Sabine, GUERARD Guillaume, CAJOT Jean-Charles, PAPIN Marc, BELLENGREVILLE Richard, LEDUC Claire.

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : MM VANDENBERGHE Benoit (pouvoir à Mr TELLIER Daniel), SAVIGNY Antoine (pouvoir à Mr BLONDEL Jérôme), DUBUC Corinne.

Mr GUERARD Guillaume a été élu secrétaire de séance.

N° 2014/026
OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VALLEE DE LA BRESLE
Après consultation et après en avoir délibéré sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle, le conseil municipal donne un avis favorable

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
D. TELLIER

REÇU LE
17 JUIN 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

MAIRIE DE BAROMESNIL (Seine-Maritime)

MAIRIE DE BEAUCHAMPS - BP 90005
80770 BEAUCHAMPS
Tél. 03 22 26 13 11 Fax. 03 22 30 11 79
Email : mairie.beauchamps80@wanadoo.fr

Beauchamps, le 04 août 2014

Courrier remis en mairie propre le 05/08/14 au Lieu-Dieu - Beauchamps par M. Briere

Alain BRIERE, Maire de Beauchamps
à
L'institution Interdépartementale Oise Seine-Maritime Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle
A l'attention de Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle

Objet : Avis de la commune de Beauchamps sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle
PJ : Commune de Beauchamps : remarques sur la cartographie du projet de SAGE

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis de la commune de Beauchamps sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle par lettre recommandée du 15 avril 2014.

A ma demande, Madame Melet, animatrice du SAGE, est venue nous présenter en mairie les tenants et aboutissants du SAGE de la Vallée de la Bresle, le jeudi 10 juillet après-midi. Ont assisté à cette réunion : Alain BRIERE, Maire ; Gérard VAUTIER, 1ère Adjoint ; Denis ROUTIER, 2ème Adjoint ; Odile BOINET, 3ème Adjointe ; Jérôme MAILLARD et Marie-Antoinette CHARPENTIER, conseillers municipaux.

Suite à cette réunion et à l'analyse du document « Projet de SAGE », j'émets un avis favorable avec réserves et me dois de vous faire part des remarques suivantes :

Deux zones (1 et 2) situées sur la carte 1-4 sur la commune de Beauchamps, attenantes à la RD1015, sont cartographiées comme "zones non prospectées ou non caractérisées pour cause de site inaccessible, anthropisé ou de refus à faible profondeur". Les résultats d'études existantes pourraient permettre de préciser la cartographie. Aussi, je vous demande de bien vouloir en prendre connaissance et de certainement modifier le zonage de ces terrains.

- **Zone 1 :** Des sondages pédologiques ont été réalisés sur cette parcelle dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il conviendrait d'en prendre connaissance afin de préciser la cartographie le cas échéant. . Le cabinet Espace Urba détient ces documents et vous les a fait parvenir.

- **Zone 2 (à côté du poste gaz) :** Cette zone fut creusée par le groupe sucrier puis remblayée. Il conviendrait de se rendre sur site pour constater cet aspect. Par ailleurs, cette zone a fait l'objet d'une étude hydraulique menée par ANTEA dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il conviendrait d'en prendre connaissance. Ces deux éléments sont susceptibles d'apporter des précisions sur cette zone, ce qui permettrait d'affiner la cartographie en conséquence.

Quant au Lieu Dieu deux sources de divergence semblent apparaître :

- Un plan d'eau cartographié au lieu-dit "Lieu Dieu" n'existe plus. Il conviendrait de venir vérifier cet aspect sur place et de corriger la cartographie en conséquence.

- Des doutes sont formulés sur les surfaces déterminées et cartographiées comme étant des "zone humides" au lieu-dit le Lieu-Dieu. Il conviendrait de prendre rendez-vous sur site avec le propriétaire des lieux (M. Maillard) et d'étudier l'ensemble des études et expertises réalisées sur ce site.

Je me tiens bien sûr à votre disposition pour vous accueillir sur les espaces concernés et j'espère ainsi que notre collaboration permettra une amélioration de ce document, d'importance primordiale pour notre territoire et son avenir.

Je vous prie de bien vouloir croire en l'expression de ma profonde considération et vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Bien à vous

Alain BRIERE



Carte 1-4
Cours d'eau, obstacles à l'écoulement, zones humides, plans d'eau et anciennes ballastières du périmètre du SAGE
Dispositions 40, 41, 48, 52 à 59
Règles 1, 2, 3, 4 et 5
N
Vallée de la Bresle
SAGE
COMMUNE DE BEAUCHAMPS
Remarques sur la cartographie du projet de SAGE
ZONE 1
ZONE 2
RD 105
Beauchamps
Incheville
Breuilly
Légende
Ouvrages hydrauliques
Prioritaires anguilles
Réservoirs biologiques
Ouvrages entretenus et manoeuvrables, sans usage économique actuel, fermés ou entrouverts visés par la règle n°2
Ouvrages entretenus et manoeuvrables ouverts
Ouvrages abandonnés ou ne faisant pas l'objet d'un entretien régulier
Classement des cours d'eau
Cours d'eau classé en listes 1 et 2
Cours d'eau classé en liste 1 uniquement
Cours d'eau non classé
Caractéristiques générales
Périmètre du SAGE
Limites communales
Plans d'eau et anciennes ballastières
Zones humides
Zones humides avérées
Zones non prospectées ou non caractérisées pour cause de site inaccessible,anthropisé, ou de refus à faible profondeur
Réalisation SAFEGE - Novembre 2013 - Echelle numérique 1/ 10 000
Sources: Délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents (SCE, 2012), Bresle, 2008), Base ROE (ONEMA, mai 2013)
Fond SCAN 25 (IGN)
0
250
500 Mètres

Département: OISE
Arrondissement: BEAUVAIS
Canton : FORMERIE

REÇU LE 07 AOUT 2014

COMMUNE DE BLARGIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 03.07.14 Date de l'affichage 11.07.2014

Nombre de Conseillers en exercice: 14
Présents: 12
Votants : 12

L'an deux mil quatorze, le 10 Juillet, 20 heures 00
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie
sous la Présidence de M. PERIMONY Patrick, Maire.

***Etaient présents*: MM : LEROY Patrice, HOUGUENADE Dominique, MABILLE Didier, LEFEVER Stéphane, DECORDE Gérard, BOISSEAU Jean-Michel, BELLANGER Isabelle, DUCHAUSSOY Ludovic, LE SAUSSE Ronan, HERNEQUE Olivier, NENOT Amandine.**
***Etaient absents*: HIVANHOE Frédérick, LARIVIERE Roger,**
***Secrétaire de séance:* HOUGUENADE Dominique**

OBJET : Approbation du SAGE de la Vallée de la Bresle
Compte-rendu adopté à l'unanimité

MAIRIE DE BLARGIES (OISE)

Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

Canton de Gamaches

Commune de Bouillancourt-en-Séry

OBJET :
Avis sur le projet de SAGE
De la vallée de la Bresle

Date de convocation : 03/07/14

Date de séance : 10/07/14

Date d'affichage : 11/07/14

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres absents : 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le dix juillet à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier DUVAL, Maire.

Etaient présents : BELLETRE Christine, BONNAIRE Jean-Luc, BREL Isabelle, DABON François, DUCROCQ Willy, DUMONT Nelly, DUVAL Xavier, FOURNIER Dominique, GROUE Clémence, JEGO Jean-Louis, PLE Chantal, SANTERRE Jérôme, VALCKE Jérôme

Etaient Absents : CANAPLE Déborah donnant procuration à M. VALCKE Jérôme et ROBERT David

Monsieur VALCKE Jérôme a été nommé secrétaire de séance

M. le Maire expose :
Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.
La commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.
Le 7 Février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.
Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, M. le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.
Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux de la Seine

et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Considérant que :
La commune de Bouillancourt-en-Séry serait notamment concernée par :
- L'ANC (Disposition n°20)
- La réduction d'usage des pesticides par les collectivités (disposition n°11)
- La réduction des phénomènes d'érosion et de ruissellement (dispositions n°65 à 68 – n°70 à 72)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec réserves à 12 voix pour et une voix contre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
X. DUVAL



Sujet:
De : ". MAIRIE DE BOUTTENCOURT" <mairie.bouttencourt@wanadoo.fr>
Date : 18/08/2014 09:58
Pour : melet <melet.institution.bresle@orange.fr>

Chère Madame

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, ci joint quelques remarques :

POS de la Commune de Bouttencourt approuvé le 13 novembre 1998

Carte 1/11

- Près de la salle Eugène Nibas, en face de la Mairie il existe un parking depuis 1985

Carte 1/10

- La zone marron est un lotissement communal, elle est à supprimer sur la profondeur de ce lotissement
(lotissement autorisé par arrêté du 18 janvier 2008 - maisons construits ou en cours de construction)

Plan 1/10 (à Ansennes)

- Sur le plan il est précisé une zone humide sur un terrain construit (depuis plus de 20 ans) appartenant
à Mr POULIN Michel avec un petit étang (sur le plan c'est le carré près du X de Monchaux)

Sentiments dévoués

André BAYART, Maire

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D' AMIENS
CANTON DE POIX DE PICARDIE
)MMUNE DE CAULIERES
80290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE 24 JUIL. 2014

Date de convocation :
24 juin 2014

Date d'affichage :
08/07/2014

Secrétaire de séance :
LEULLIER Jacques.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

SEANCE DU 1 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le premier juillet, à vingt heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ROBITAILLE Pierre, Maire.

PRESENTS : ROBITAILLE Pierre, LEULLIER Jacques, PEQUIGNOT Jacqueline, DELSALLE Hélène, PLESANT Claudie, POTIER Jacques, AVET Xavier, ESTIENNE Thierry, LOUCHET Philippe, ROUSSAY Florent.
ABSENTS : SEGHERS Nicolas excusés.

C IET : Délibération N° 035/2014 – Consultation sur le projet SAGE de la Vallée de la Bresle

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

CAULIERES, le 8 juillet 2014.
Le Maire,

DÉPARTEMENT DE LA **SEINE MARITIME**

Arrondissement de **DIEPPE**

Canton d'**AUMALE**

Commune de CONTEVILLE

Ancien Presbytère
76390 CONTEVILLE
Tél. / Fax : 02.35.93.67.03
E-mail : mairie.conteville.76@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **08 aout 2014**

Date de convocation : 24/07/2014

L'an deux mil quatorze, le huit aout à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des réunions, sous la présidence de Mme Yolaine FERON, Maire.

Etaient présents : *MM. COOLS Christian, , DEFECQUE Amandine, DEFROMERIE Claude, DENISE Frédéric, FERON Séverine, FERON Yolaine, LINARD Fabrice, MABILLE Christelle, PELLETIER Yolande, PETIT Maryse, , TROLLÉ Françoise, PETIT Maryse, PETIT Emmanuel, SELLIER Olivier*

Absent(s) : *COURTOIS Jean-Pierre (excusé, donne pouvoir à Amandine DEFECQUE), POULET Nicolas (excusé)*

Secrétaire de séance : *Madame Maryse PETIT*

Objet délibération 36/2014 Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a arrêté le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle le 07 février 2014 et que conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur son contenu.

Le SAGE est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant, à l'échelle du bassin versant de la Bresle, de gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages. Son contenu est issu d'un long travail de concertation entres les membres de la CLE, instance décisionnelle regroupant 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Il est à rappeler les objectifs généraux du SAGE permettant de répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et de satisfaire aux principes énoncés à l'article L211-1 et L430-1 du Code de l'Environnement, notamment :

- La prévention des inondations ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- La protection de la ressource en eau et la restauration de sa qualité ;
- L'alimentation en eau potable de la population ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Ces objectifs visent à mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable permettant de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et le libre écoulement des eaux.

Après analyse, il apparaît que les causes énoncées dans le cadre du SAGE sont nobles et que la protection de la ressource en eau est primordiale.

Cependant, il a été relevé des points d'inquiétudes notamment concernant l'alerte de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur la compensation de la dégradation des zones humides (règle n°3) qui prévoit l'objet de mesures compensatoires :

- Équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité et sur une surface au moins égale à 150 % de la surface perdue ;
- Ou la restauration ou à défaut la création d'une zone humide, sur une superficie au moins égale à 200 % de la surface perdue.

Les mesures compensatoires doivent être réalisées :

- Préférentiellement sur le même bassin versant des masses d'eau superficielle du SAGE ;
- A défaut, sur le territoire du SAGE.

Il s'avère qu'une seule dérogation d'extension de 5000m2 est prévue.
Il est également à noter que dans un contexte économique difficile pour les entreprises, le schéma des carrières n'aura que 3 ans, après la publication pour se mettre en conformité par rapport au SAGE (article 515-3, alinéa 5 du Code de l'Environnement).
Le bureau a également longuement discuté sur le coût du SAGE, allant de 54 019 900€ à 69 733 400 €. Il est entendu que les coûts seront en fonction des actions décidées, par la suite et que les coûts annoncés, seront ainsi si toutes les actions sont réalisées.
Cependant, les porteurs pressentis ne sont pas clairement identifiés. Il est donc bien difficile de valider sans trop savoir qui finance quoi, alors que les collectivités souffrent déjà, dans un contexte où il est demandé aux communes et aux communautés de communes de participer à un effort national imposé.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre acte des arguments défavorables concernant le projet du SAGE de la Vallée de la Bresle arrêté et émet un avis défavorable, à l'unanimité, au projet tel qu'il est proposé.

Fait et délibéré à CONTEVILLE
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire
Yolaine FERON

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en
Sous préfecture le
Et de la publication le

MAIRIE DE CONTEVILLE (SEINE-MARITIME)

REÇU LE
13 AOUT 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Mairie de Criquiers (76390)
63 rue Principale
Tel : 02.35.93.67.88 / Fax : 02.35.93.19.10 / mairie.criquiers@orange.fr

Date de convocation : 10 Juin 2014 — Date d'affichage : 10 Juin 2014
Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents : 14 — Votants : 14

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Claude MICHEL, Maire.

***Présents** : M. le Maire Claude MICHEL, Liliane FOLLAIN, Laurent MOREL, Josette LECOINTE, David MICHEL, Maïté ROUILLET, Stéphane DUMONTIER, Nathalie DELIQUE, Freddy PETIT, Mauricette JUBERT, Alfred BETHEMBOS, Nicolas BAUSSARD, Daniel GOUCHET, Patricia PEZET*

***Absents** : Antoine ORNANO* — ***Secrétaire de séance** : Mauricette JUBERT*

DÉLIBÉRATION

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VALLEE DE LA BRESLE

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de SAGE :

- Compte tenu que ce schéma freinerait voire bloquerait tout projets de création ou d'extension d'activité industrielle, artisanale ou agricole, impactant de ce fait d'éventuelles créations d'emplois,
- Compte tenu que ce projet pourrait coûter plus de 50 millions d'euros à la collectivité, même si tout ne sera pas réalisé immédiatement,
- Compte tenu que dans la période de crise actuelle il y d'autres dépenses prioritaires (voirie, canalisations, structures scolaires…),
- Compte tenu qu'il y a déjà eu de gros efforts de réalisés dans ce domaine pour la préservation et la gestion de l'eau, et qu'il existe déjà des structures de ce type qui sont très actives (EPTB),
- Compte tenu que les eaux contrôlées dans la vallée de la Bresle sont d'excellente qualité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au projet du SAGE de la vallée de la Bresle.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme, le 20 Juin 2014

Le Maire,
Claude MICHEL

Rendu exécutoire de plein droit
Conformément à la loi du 22/07/1982
Transmis à M. le Sous-Préfet de Dieppe
À Criquiers, le
Le Maire,

MAIRIE DE CRIQUIERS 76390

REÇU LE
26 JUIN 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

25 AOUT 2014

COMMUNE D'ELLECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22 Juillet 2014

Date d'affichage
30 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze
Le 29 Juillet 2014 à Ellecourt

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr CHAIDRON Gérard maire.

Étaient présents :
MM CHAIDRON Gérard, CARDINAEL Olivier, DEMARQUET Jean-Philippe, PIARD André, LANGLOIS Laurent.

Étaient présentes :
Mme DUCHOSSOIS Nicole, BUTTAZONI Josiane, VILLIERS Delphine

Nombre de conseillers

Etaient absents excusés : Mr MORAND Ludovic donne pouvoir a Mr CHAIDRON Gérard
Mme MAYEUX-LABBEZ Nadine

En exercice	11
Présents	09
Votants	09

Etait absent : Mr LENGELLE David

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr LANGLOIS Laurent a été élu secrétaire de séance

OBJET :
1°) Consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle :

Présenté sur écran et commenté par Madame Caroline MELET Animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle **(Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme) pour la gestion et la valorisation de la Bresle. Reconnue EBTP de la Bresle** 3 rue Sœur Badiou 76390 Aumale, qui a répondu aux questions du Conseil Municipal.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.
La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée

de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un **délai de 4 mois** à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

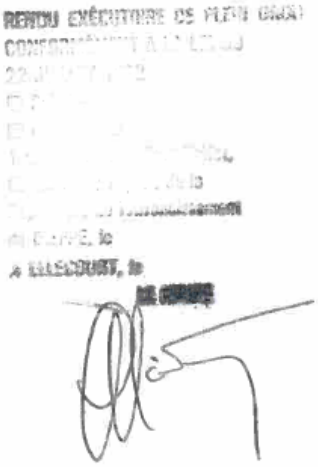
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

8 Voix pour un avis favorable
1 Abstention

Réclamations : A la lecture de l'annexe cartographique, nous avons constaté que sur la carte 1-19 un fossé nommé « Bras de la Méline » est classé en cours d'eau liste 1 & 2 par compte la Méline est non classée car elle figure en trait fin en se référant à la légende en marge.

Nous avons également constatés qu'il manque une partie des cours d'eau entre la carte 1-19 & 1-20 limite du territoire de Marques avec Ellecourt.

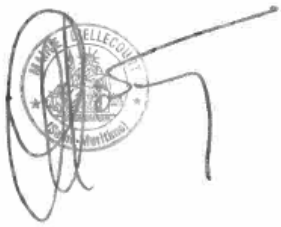
Le Conseil Municipal demande les rectifications sur l'annexe cartographique.



Pour extrait conforme

Le Maire

Mr CHAIDRON Gérard



DÉPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORMERIE

Séance du 24 juin 2014

PREFECTURE DE L'OISE
27 JUIN 2014
DATE D'ARRIVEE

Nombres de membres afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice: 19
Qui ont délibéré : 18
Date de convocation : 14/06/14

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur William BOUS, Maire.

PRÉSENTS :

William BOUS	Micheline BINDER	Gérard BESNIER
Jean-Paul SOULEZ	Nicole DAVESNE	Jeannick LANGLOIS
Martine CAYRE	Gérard FOUCARD	Patrick DUFOUR
Hervé LEVEAU	Maryse FLANDRE	Isabelle COZETTE
Christelle PLE	Hélène TELLIER	Laure DESENDER
Laurent PLACE	Nadège CORROY	Nicolas DENOUETTE

ABSENTS NON EXCUSES:

ABSENTS EXCUSES :

Guy DESMAREST	donne pouvoir à	William BOUS

SECRETAIRES DE SEANCE : Laure DESENDER et Jean-Paul SOULEZ

Objet de la Délibération :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VALLEE DE LA BRESLE

Le SAGE est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant, à l'échelle du bassin versant de la Bresle, de gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Lors de la réunion du 27 mai 2014, Monsieur le Maire avait fait lecture d'un récapitulatif et proposé au Conseil Municipal de donner son avis lors de la prochaine réunion, après remise des documents. Il les invitait à poser des questions dans un délai maximum d'une semaine avant la dite réunion.

Aucune question n'ayant été posée, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à donner leur avis.
A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Bresle.

MAIRIE de FORMERIE (Oise)

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Le Maire,
William BOUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT 'ABBEVILLE
CANTON DE GAMACHES

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice	: 11
Présents	: 08
Votants	: 09

Date de la convocation	: 19/06/2014
Date d'affichage	: 02/07/2014

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la vallée de la Bresle.

Délibération n° 053- 2014
Du 26 juin 2014.

REÇU LE 24 JUIL. 2014

COMMUNE DE FRETTEMEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2014 à 18 heures 30.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAILLY, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude BRAILLY, Monsieur CALIPPE Mickaël, Monsieur MARCHAND Jacques, Monsieur TELLIER Ciryl, Monsieur ROUTHIER Matthieu, Madame THIBAUT Evelyne, Madame ROLIN Katia et Monsieur LAIGNIER Bruno.

Absent excusé : Monsieur MALGRAS Vincent qui a donné procuration à Monsieur MARCHAND Jacques pour voter en son nom.
Absents : Madame GAUTIER Ludivine et Monsieur FRÉVILLE Stéphane.

La séance est ouverte, Monsieur CALIPPE Mickaël est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle.

Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Après avoir étudié le rapport de présentation du SAGE ainsi que la note de synthèse, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet du SAGE de la vallée de la Bresle.

Acte rendu exécutoire après son envoi en Sous-préfecture d'Abbeville le 15 juillet 2014 et sa publication le 02 juillet 2014.

Le Maire,
Jean-Claude BRAILLY

MAIRIE DE FRETTEMEULE
80220 (SOMME)

REÇU LE 01 AOUT 2014

GAMACHES en SOMME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2014

L'an deux mil quatorze, le dix juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 23

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
M. DESTRUEL Daniel, Mme SIRE Guislaine, M. RENOUX André (arrivé à 19H10), Mme TRAULET Delphine, M. THOREL Michel, M. DEVAUX Gérard, Mme TETU Mylène, M. RICARD Alain, Mme BONAY Catherine, M. DELAPORTE Didier, Mme HAINIGUE Catherine, M. DUBOIS Christian, Mme DEPOILLY Kandice, M. DENEUX Jean-Valéry, Mme DUMONT Simone, M. CARETTE Christian, Mme NORMAND Edith, M. DUBUT Alain (arrivé à 19H), Mme LESPINASSE Claire (arrivée à 18H40), M. LENNE Patrick, M. CHADELAUD Christian, Mme COMTESSE Sylvie

Procuration(s) :
Mme NICOLAS Jacqueline donne pouvoir à M. DESTRUEL Daniel,
M. RENOUX André donne pouvoir à M. THOREL Michel

Etai(ent) excusé(s) :
M. RENOUX André, Mme NICOLAS Jacqueline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEPOILLY Kandice

Date de convocation
04/06/2014

Date d'affichage
18/06/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

OBJET : SAGE : AVIS SUR PROJET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle a approuvé son projet de SAGE, préalablement à la période de consultation des assemblées et des personnes publiques associées, par délibération du 7 février 2014.

Le SAGE est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant, à l'échelle du bassin versant de la Bresle, de gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages. Son contenu est issu d'un long travail de concertation entre les membres de la CLE, instance décisionnelle regroupant 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, bien que cet outil de planification engendre des contraintes supplémentaires sur le territoire de la Commune déjà bien affecté par de multiples lois et réglements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **N'EMET aucune réserve quant au projet proposé.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Daniel DESTRUEL

MAIRIE DE GAMACHES (Somme)

SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de BLANGY SUR BRESLE
Commune de GUERVILLE – 76340
7, rue des alliés
☎02.32.97.04.11 🖷 02.32.97.18.96
mairie.de.guerville.76@wanadoo.fr

N° 30/06/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	:			30.05.2014
DATE D'AFFICHAGE	:			30.05.2014
NOMBRE DE CONSEILLERS	:	* en exercice	:	11
		* présents	:	11
		* votants	:	11

L'an deux mille quatorze, le six juin à 18 h,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Etienne LANNEL, Maire
Etaient présents
MM BARRE - BASTIDE – BERTHE – CANAPE - COBERT – DECAUX – DECAYEUX – FOURNOT - JOLY – KRZYWORZEKA et LANNEL
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents : Néant
Mr FOURNOT a été élu secrétaire.

REÇU LE
16 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

OBJET :
Consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

Monsieur le Maire expose :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :
- la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et suivants,
- la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- la loi 2006-772 du 30 novembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le 12 juin 2014
Le Maire
M. LANNEL

REÇU LE 21 JUIL. 2014

Commune d'HAUDRICOURT

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de CONVOCATION : 27 Juin 2014	**Deux mille quatorze** **Le 3 juillet 2014 à 20 H 30**
Date d'affichage 04 juillet 2014-	**Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELABOUGLISE Dany Maire**
Nombre de CONSEILLERS :	**Étaient présents :**
En exercice 11	**Mr DELABOUGLISE Dany DEHODENT François, FACQUET Henri DEGROOTE François, METEIL François GODEBOUT Frédéric, GOURDAIN Sébastien**
Présents 10	**Étaient présentes :** **Mme BOUTIN Véronique, DEUET Séverine, FOLLAIN Christelle**
	Absente excusée : Mme CREPIN Chantal
Votants 10	**Formant la majorité des membres en exercice.**
	Mme DEUET Séverine a été élue secrétaire.

OBJET :

Consultation sur le projet de S.A.G.E

Mr le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un **délai de 4 mois** à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Considérant que :
La commune d'Haudricourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à 10 voix un

Avis défavorable

REÇU LE
11 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Pour copie conforme
Le 04 Juillet 2014
Le Maire d'Haudricourt
Mr DELABOUGLISE D

MAIRIE D'HAUDRICOURT
76390

COMMUNE D'ILLOIS
15 rue de l'église
76390 ILLOIS
☎ 02.35.93.66.18
E-mail : mairie.illois@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
10 juillet 2014

Date d'affichage :
10 juillet 2014
Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil quatorze, le dix huit juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal Légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. BLONDIN Jean-Claude, Maire

Etaient présents :
Mesdames NENOT Armelle, DORNET Karine, PARIS Sandrine

Messieurs DARRET Stany, COSSARD Joël, QUESTE Sébastien, LEJEUNE Cyril,

étaient excusés : M HOUEL Bruno
M VERRIER Jean-Christophe pouvoir à M QUESTE
Me VASSEUR Marie-Dominique pouvoir à M BLONDIN
Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur LEJEUNE Cyril a été élu secrétaire de séance.

Objet : consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

M. Le Maire précise qu'il faut émettre un avis sur le projet du SAGE. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification opérationnel et juridique permettant de gérer la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La commission locale de l'eau est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Sage de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.
Monsieur le président de la CLE sollicite l'avis du conseil municipal.

- Vu la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1 et suivants
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

- La loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures
- La délibération de la commission locale de l'eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation

L'ensemble du Conseil Municipal émet des réserves sur ce projet qui paraît « utopique », se superposant à d'autres études en cours. Il est aussi difficile de valider sans savoir qui finance quoi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet à l'unanimité (10 voix), un avis défavorable à ce projet.

Le 21 JUILLET 2014
Le Maire, Jean-Claude BLONDIN

L'Adjointe
Déléguée

MAIRIE D'ILLOIS 76390

REÇU LE
23 JUIL. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
DE DIEPPE

Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE
Rue Jean Moulin
76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43 / Fax : 02.35.50.84.96
E-mail : mairieincheville@wanadoo.fr

N° 2014/0046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 21 juillet 2014
Date d'Affichage : 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juillet à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr José MARCHETTI, Maire.

Etaient présents: Mmes, Mrs DESCAMPS, DUCHOSSOY, BOVIN, Adjoints. LETOUT, WATTEBLED, PAYEN, OBEE, ROSANT, LANNEL, GRANGETAUD, PEUGRET.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Abstention : 1
Pour : 12 Contre : 0

Absents excusés : Mr Claudy POMMIER, Adjoint - Mmes Astrid BROCA – Anne-Sophie GEORGES
(Pouvoir de Mr POMMIER à Mr Jacques DESCAMPS, Adjoint)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Rose-Marie WATTEBLED a été élue secrétaire.

CONSULTATION SUR PROJET SAGE VALLEE DE LA BRESLE

Le Conseil Municipal,
Le quorum constaté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois et règlements en vigueur,

Considérant la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sollicitant l'avis de la commune sur le projet de SAGE, qui représente un document de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,

DELIBERE

Article 1er : Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle à la condition indispensable de ne pas mettre en péril le nécessaire équilibre entre amélioration de l'environnement naturel et le besoin de notre économie et de ses acteurs à pouvoir exercer leurs activités en préservant des perspectives de développement dans des conditions raisonnables.

Article 3 : Monsieur le Maire ou en son absence le Maire Adjoint est autorisé à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération.

REÇU LE
11 JUIL 2014
SOUS PREFECTURE
DE DIEPPE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'INCHEVILLE SEINE-MARITIME

J.MARCHETTI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2014

L'an deux mille quatorze du 30 juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire C MOREAU

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :2
Contre :0
Abstentions :9

Etaient présents :
M. BELLEGUEULLE Vincent, Mme BLONDIN Nathalie, M. COUPLE Jean-Claude, M. CUFFEL Christophe, Mme DEBRY Christine, M. GOUYER Nathanael, M. GREMONT Emmanuel, Mme MOREAU Christine, M. PARISY Jacky, M. PAUWELYN Gérard, M. ROULAND Jérôme

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BLONDIN Nathalie

Date de convocation
24/062014

Date d'affichage
04/07/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
04/072014

et publication du :
04/072014

OBJET

Consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

Mme le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.
La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.
Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.
Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un **délai de 4 mois** à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Commune de LANDES

- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à :
- favorable : 2
- défavorable : 0
- abstention : 9

Un avis favorable avec réserves

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait aux landes vieilles et neuves
Le Maire,

MAIRIE DE LANDES VIEILLES ET NEUVES 76390

REÇU LE
11 JUIL. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
DE DIEPPE

Commune de LANDES

MAIRIE DU CAULE
76390 LE CAULE STE BEUVE
Tél : 02.35. 93.65.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	: 20 mai 2014
DATE D'AFFICHAGE	: 20 mai 2014
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 11
EN EXERCICE	: 11
PRESENTS	: 09
VOTANTS	: 09

19 AOUT 2014

OBJET : Projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle arrêté par la commission locale de l'eau (CLE) le 7 février 2014.

L'an deux mil quatorze le 27 mai à 20H00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Chantal BENOIT, le Maire.

Etaient présents : Mrs RATEL François, GUILLEMARRE Fabien, MALANDAIN Jean-Pierre, BENOIT Claude, LAURENT Denis, DERIEMAECKER Joël, GUERARD Francine, BAILHACHE Marie.

Absents: BOVIN Éric, DARTOIS Marie- Christine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur RATEL François a été élu secrétaire.

Madame le maire informe le Conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a arrêté le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle le 07 février 2014 et que conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal doit rendre un avis sur son contenu.

Le SAGE est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant, à l'échelle du bassin versant de la Bresle, de gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en satisfaisant les usagers. Son contenu est issu d'un long travail de concertation entres les membres de la CLE (commission locale de l'eau), instance décisionnelle regroupant 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

1/2

Il est à rappeler les objectifs généraux du SAGE permettant de répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et de satisfaire aux principes énoncés à l'article L211-1 et L430-1 du Code de l'Environnement, notamment :

- La prévention des inondations ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- La protection de la ressource en eau et la restauration de sa qualité ;
- L'alimentation en eau potable de la population ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

19 AOUT 2014

Ces objectifs visent à mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable permettant de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et le libre écoulement des eaux.

Après analyse et avis du bureau, il apparaît que les causes énoncées dans le cadre du SAGE sont nobles et que la protection de la ressource en eau est primordiale.
Cependant, lors du bureau, il a été relevé des points d'inquiétudes des élus notamment concernant l'alerte de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur la compensation de la dégradation des zones humides (règle n°3) qui prévoit l'objet de mesures compensatoires :

- Equivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité et sur une surface au moins égale à 150 % de la surface perdue ;
- Ou la restauration ou à défaut la création d'une zone humide, sur une superficie au moins égale à 200 % de la surface perdue.

Les mesures compensatoires doivent être réalisées :

- Préférentiellement sur le même bassin versant des masses d'eau superficielle du SAGE ;
- A défaut, sur le territoire du SAGE.

Et il s'avère qu'une seule dérogation d'extension de 5000m2 est prévue.
Il est également à noter que dans un contexte économique difficile pour les entreprises, le schéma des carrières n'aura que 3 ans, après la publication pour se mettre en conformité par rapport au SAGE (article 515-3, alinéa 5 du Code de l'Environnement).
Le bureau a également longuement discuté sur le coût du SAGE, allant de 54 019 900€ à 69 733 400 €. Il est entendu que les coûts seront en fonction des actions décidées, par la suite et que les coûts annoncés, seront ainsi si toutes les actions sont réalisées.
Cependant, les porteurs pressentis ne sont pas clairement identifiés. Il est donc bien difficile de valider sans trop savoir qui finance quoi, alors que les collectivités souffrent déjà, dans un contexte où il est demandé aux communes et aux communautés de communes de participer à un effort national imposé.

Après discussion, le Conseil municipal décide de prendre acte des arguments défavorables concernant le projet du SAGE de la Vallée de la Bresle arrêté et émet un avis défavorable au projet tel qu'il est proposé à l'unanimité.

Pour extrait certifié, conforme
Le Maire, Chantal BENOIT

REÇU LE
04 AOUT 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

MAIRIE de CAULE-SAINTE-BEUVE 76560

2/2

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
DE
DIEPPE

VILLE DE LE TREPORT

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le huit juillet, à dix-huit heures, les Membres du **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain LONGUENT, Maire, suite à la convocation en date du 02 juillet 2014.

Etaient présents : Tous les Membres, sauf :
Mme Florence CAILLEUX, Adjointe qui a donné procuration à Marc LAVOINE
M. Jean-Jacques LOUVEL, Adjoint qui a donné procuration à Philippe POUSSIER
Mme Frédérique CHERUBIN, Adjointe qui a donné procuration à Anne-Marie TREPE
Mme Nathalie VASSEUR, Adjointe qui a donné procuration à Laurent JACQUES
Mme Lyseline DAILLY-LAVOINE, Conseillère Municipale qui a donné procuration à Alain LONGUENT
Mme Eloïse COTTEREL, Conseillère Municipale qui a donné procuration à Valérie BREDILLET

Etaient absents excusés :
Mme Sylvie HELOIR
M. Emeric GRIEL
M. Pierre-Etienne LEMARECHAL

M. Yann-Gaël DUPUY a été nommé Secrétaire de Séance.

DELIB 2014/119 **PROJET DE SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE – AVIS DE LA COMMUNE**

M. le Maire expose :

« Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable ».

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Compte tenu des incertitudes liées au développement économique, industriel et touristique, la municipalité du Tréport juge inopportun d'ajouter des contraintes supplémentaires aux investisseurs, par la mise en place du mécanisme de compensation prévu dans le projet de SAGE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

EMET un Avis défavorable

Nombre de suffrages : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre :
Abstention :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un

délai de deux mois à compter :

de sa transmission en sous- préfecture le:

de sa publication le: 22 JUIL. 2014

de sa notification le:

Pour extrait conforme,
LAURENT JACQUES,
1ER ADJOINT AU MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE LA SOMME

Arrondissement d'Amiens
Canton d'Hornoy-le-Bourg
COMMUNE LIOMER
80430

NOMBRE DE CONSEILLERS :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Votants : **11**
Pour 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 04.07.2014

Date d'affichage : 15.07.2014

OBJET :

Avis sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LIOMER

SÉANCE DU 11 juillet 2014

N° de la délibération :28/2014

L'An deux mille 2014, le 11 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de Liomer régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Colette MICHAUX, maire

Présents :MM. LASPEYRES, GOUIX, PLANQUETTE, MAGNIER, BRIFFAULT, Mmes CALAIS, CHABLOWSKI, RABELLE, BOURGEOIS et HESSE

Mme CHABLOWSKI a été nommé(e) secrétaire de séance

La séance étant ouverte,

Madame MICHAUX, maire expose
le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.
La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.
Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.
Par courrier du 15 avril 2014, en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé avant le 15 août 2014, celui-ci sera réputé favorable.
Vu :

- la directive cadre européenne sur l'eau du 23-10-2000,
- le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1et suivants,
- la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- la loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- l'arrêté du novembre 2009 portant approbation du SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- la délibération de la CLE du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation,

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,Le Maire,

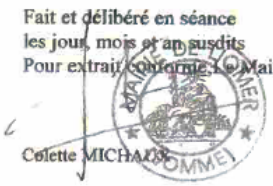
Colette MICHAUX

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture A.R. le :
Et
Publication ou notification le :

La Commune de LIOMER demande à prendre en compte plusieurs éléments :

- demande une analyse de l'eau après déneigement et salage des routes
- le PLUi doit-il être compatible avec le SAGE lorsque le SCOT est approuvé ou la compatibilité se fait-elle par transitivité ?
- Pourquoi la station d'épuration de le Quesne est-elle classée comme « dysfonctionnante » ?
- Où peut-on obtenir les données de qualité des eaux du Liger. La Commune de LIOMER souhaite que ces données lui soient transmises, régulièrement.
- Moulin de Liomer : sur quelle législation peut-on s'appuyer pour demander au propriétaire de l'ouvrage de laisser son vannage ouvert ?
- La Commune de LIOMER s'interroge sur les causes de l'assèchement du Liger au niveau de Guibermesnil et de Brocourt depuis 2-3 ans
- La Commune de LIOMER s'inquiète de la prolifération des rats musqués dans le Liger et souhaite savoir comment agir

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme, Le Maire,



Colette MICHAUX

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture A.R. le :
Et
Publication ou notification le :

MAIRIE DE LONGROY

76260 LONGROY

n° 60/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Séance du 13 Juin 2014

Date de convocation
28 Mai 2014

Date d'affichage
28 Mai 2014

Objet de la délibération :

PROJET SAGE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 6 Mai 2014

Et publication ou notification
Du

Le Maire,
Jean-Pierre TROLEY

MAIRIE DE LONGROY Seine-Maritime

L'an deux mille quatorze, et le 13 Juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TROLEY, Maire.

Présents : MM. TROLEY Jean-Pierre, GOSSET Sylvain, TATARD Jean-Pierre et Mesdames AGEINHEIM Aurélie, BOISSAY Annie, CAUCHOIS Isabelle, GOSSET Marianne, GRUET Sabrina, JOLY Sophie et PETIT Karine.

Absent Excusé: Mrs GAMBET Didier, POLLIN Cédric, LOISON Alain, BRECQUEVILLE Marc et MAINECOURT Sébastien.

Secrétaire de séance : CAUCHOIS Isabelle

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.
La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.
Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.
Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un **délai de 4 mois** à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Considérant que le projet du SAGE modifie des droits à construire nouvellement créés lors de la révision du dernier document d'urbanisme approuvée en octobre 2011 sans avoir consulté ni demandé l'avis de la commune, qu'il met en péril le nécessaire équilibre entre amélioration de notre environnement naturel, le besoin de notre économie et de ses acteurs à pouvoir exercer leurs activités en préservant des perspectives de développement dans des conditions raisonnables ; plus précisément que les parcelles de la section AC N° 118-119-120-96-168-166 devenues constructibles sont impactées par ce nouveau document en créant des nouvelles zones humides ; pour mémoire certaines de ces parcelles devenues constructibles ont obtenues un certificat d'urbanisme positif encore valable à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre à l'unanimité un avis défavorable.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXÉCUTOIRE
LE MAIRE

MAIRIE DE LONGROY

COMMUNE DE MARQUES
269 Route Principale
Tél / Fax : 02.35.93.46.68
E-mail : mairie.marques@mcom.fr

201440 - 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
---------- Le 02 Juillet à 20 H 30

REÇU LE 31 JUIL. 2014

Date de convocation : 25/06/14
Date d'affichage : 25/06/14

---------- Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Régis DENISE, Maire.

Etaient présents : Mme Navel MF, Thuillier M,
MM Héry P, Minel G, Brunet J, Dunet J,
Vallot C, Vander Schueren D, Falaise P

Nombre de conseillers
En exercice : 11 — Etait absent excusé : M.TANQUERAY Philippe

Présents : 10 — Formant la majorité des membres en exercice

Votants : 10 — M. BRUNET Jean a été élu secrétaire de séance

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usagés à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issus d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur Le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-1 et suivants,
- La Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Considérant que :
Face à l'importance du coût global de l'étude, et devant le « flou artistique » quand a la répercussion des coûts. Et le risque de doublon entre cette étude et d'autres syndicats (eau, la Bresle, Bassin versant).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable sur le projet.

Pour extrait conforme, certifie conforme
Le Maire

MAIRIE DE MARQUES
R.F.
76390

REÇU LE
28 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme
MARTAINNEVILLE
Arrondissement Abbeville
Canton Gamaches
03

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
01/08/2014

Date d'affichage
07/08/2014

Objet de la Délibération
Avis sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture

Le

et publication,

Du

ou notification

Délib 2014.17

Nord France Informatique - REF :500100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le six Août à 20 heures30, les membres du Conseil Municipal de Martainneville, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques NANTOIS, Maire de Martainneville.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de M. PEGIS, excusé.

Consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

M. le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un **délai de 4 mois** à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable

Pour extrait conforme,
Le 06 Août 2014
Le Maire,

REÇU LE
22 AOUT 2014
à la Sous Préfecture d'Abbeville

MAIRIE DE MARTAINNEVILLE * SOMME *

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

COMMUNE DE MELLEVILLE

8, rue des Ormelets - 76260 MELLEVILLE
☎/🖷 : 02 35 50 83 70 - ✉ mairie-sg.melleville@wanadoo.fr

N°14-65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation
le: 15/07/2014

Conseillers
en exercice: 11
présents: 10
votants: 10

L'an deux mille quatorze, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Mme JOIN Agnès, Maire.
Etaient présents:
BATON Philippe, BOVIN Dany, DRUINE Franck, DUBOS Nadine
HAREL Marie-Estelle, JOIN Agnès, MENIVAL Sandrine
ROIX Charlie, VARIN Sabine, VIRMOUX Fabrice
formant la majorité des membres en exercice.
Absents : MARCILLE Fabrice,
Secrétaire: HAREL Marie-Estelle.

Objet: **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle**

M. Druine Franck chargé de l'étude du dossier présente au conseil municipal le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle soumis aux avis visés par l'article L.212.-6 du code de l'environnement.

Après présentation :
- du périmètre du SAGE couvrant le bassin versant de la Bresle et comprenant 113 communes.
- de l'atlas cartographique montrant: les cours d'eau, les obstacles à l'écoulement, les zones humides, les plans d'eau, les anciennes ballastières…
- des études réalisées portant sur : les débits d'eau de la Bresle et de ses affluents, l'état écologique et chimique de la zone, les zones humides et les risques d'inondation, les berges…
- des 5 enjeux du SAGE :
  1-Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source.
  2- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques.
  3-Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations.
  4-Gérer durablement la ressource en eau potable.
  5-Faire vivre le SAGE.
- du coût financier total des 5 enjeux : entre 54 019 900 € et 69 733 400 €

Le conseil municipal :
- émet un avis de réserve sur le coût total des travaux et sur le réel besoin du projet
- s'abstient à l'unanimité sur l'approbation du SAGE.

Certifié conforme,
Le Maire, JOIN Agnès

REÇUE
28 JUIN. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Mairie de MELLEVILLE (Seine-Maritime)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture le:

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Mers-Les-Bains

IN LITORE FLOREO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 13 juin 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel.

Etaient présents : M. MAQUET, Maire ; C. THOMIRE ; M. DELEPINE ; R. DOUILLET ; M. EVRARD ; M-C. ROBERT ; R. DAUTRESIRE ; T. WILLEMS ; O. POUILLY ; P. MOPIN ; C. QUENU ; D. LASSAL ; B. COLMAR ; M TROPHARDY ; J.G ROLLERI ; S. DION ; S. MAUGER-PRUVOTS ; M. RUCHOT ;
Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 18/22

Etait absent : NEANT
soit..... 00/22

Etait absent excusé avec procuration : J. AULIN (procuration à M. DELEPINE) ; M. FOLLIN (procuration à E. MAQUET) ; Jean-Bernard DEVOS (procuration à C. THOMIRE) ; F. HINSCHBERGER (procuration à M-C. ROBERT) ;
soit..... 04/22

Président de séance : Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUILLET, Adjointe au Maire.

N°2014/73
OBJET : SAGE : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle a approuvé son projet de SAGE par délibération en date du 07 février 2014.

Le SAGE est un outil de planification opérationnel et juridique permettant, à l'échelle du bassin versant de la Bresle, de gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'ensemble des acteurs institutionnels du bassin versants de la Bresle doit aujourd'hui s'exprimer sur le contenu du SAGE.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle validé par la CLE.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 ;

Vu la délibération du 07 février 2014 approuvant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

2014/73-1

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle et ses annexes ;

Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE »,

EMET un avis favorable au projet de SAGE approuvé par la Commission Locale de l'Eau ;

PRECISE que le SAGE ne doit en aucun être un frein au développement économique et que le mécanisme de compensation prévu dans la règle n°3 du projet de SAGE concernant les zones humides de la vallée de la Bresle soit mis en œuvre pour soutenir l'activité économique tout en préservant ces espaces ;

SOULIGNE que le développement économique de la commune réalisé sur des zones humides identifiées fera l'objet de mesures compensatoires de recréation ou de restauration d'une zone humide ;

PREND note que le projet de SAGE ne constituera pas un obstacle à la création de l'écotone envisagé sur l'espace de la prairie des Mailleuls.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE MERS-LES-BAINS 80350

Emmanuel MAQUET.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ

Le Maire de MERS-LES-BAINS certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la mairie le 27 juin 2014 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE au titre du contrôle de la légalité le - 8 JUIL. 2014

Le Maire,

MAIRIE DE MERS-LES-BAINS 80350

Emmanuel MAQUET.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la commune de MERS-LES-BAINS. (Article R421-5 du Code de Justice Administrative)

2014/73-2

REÇU LE 05 AOUT 20

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

CANTON D'AUMALE

Mairie de MORIENNE
Tel/Fax 02 35 93 60 40
Courriel :commune-de-morienne@orange.fr

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° : 7

Délibération N °: 29

DATE de la SEANCE : **25 juillet 2014**

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10
Date de convocation : 11/07/2014
Date d'affichage : 11/07/2014

OBJET DE LA DELIBERATION : *Consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle*

Le 25 juillet deux mil quatorze à 20h.30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BECQUET J. Claude, maire.
Etaient présents : MM. Déchamps D. , Souverain P.,Lefèvre J.M., Nepveux D. , Cadot E, Sellier C Cisseville M. Mmes Fournier C. , Corroy V
Absents excusés : Dupont W
Secrétaire : M. Sellier Christian

M. Le Maire précise qu'il faut émettre un avis sur le projet du SAGE. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification opérationnel et juridique permettant de gérer la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La commission locale de l'eau est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Sage de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.
Monsieur le président de la CLE sollicite l'avis du conseil municipal.

- Vu la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1 et suivants
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- La loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures
- La délibération de la commission locale de l'eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation

L'ensemble du Conseil Municipal se pose des questions sur le financement de ce projet, à l'habitant, en fonction des superficies…Pour les membres du conseil municipal il y a double emploi avec d'autres organismes comme le syndicat d'eau, les études se superposant à d'autres études en cours (notamment pour les zones de captage). Il est donc difficile de valider sans savoir qui finance quoi et de quelle manière se fera le suivi de ces études, en terme d'emploi par exemple

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet à l'unanimité (10 voix), un avis défavorable à ce projet.

REÇU LE
31 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Morienne, le 29 juillet 2014
Le Maire, Becquet J. Claude

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ.

MAIRIE MORIENNE
SEINE MARITIME

Envoyé en préfecture le 22/07/2014
Reçu en préfecture le 22/07/2014
Affiché le

COMMUNE DE NESLE L'HOPITAL
DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE
CANTON DE OISEMONT

32 /2014

REÇU LE 24 JUIL. 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 juillet 2014	**Date d'Affichage :** 24 juillet 2014
Nombres de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	**Objet de la Délibération :** Avis sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle

L'an deux mille quatorze
Le dix-sept juillet à 20 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe BLAMPOIX, Maire de la Commune,
Etaient présents : Monsieur Christophe BLAMPOIX, Monsieur Bruno LEFEBVRE, Madame Lucette BOILLET, Madame Béatrice RIVIERE, Monsieur Guy FRANCONVILLE, Madame Sandra LOMBARD, Monsieur Bertrand GENTY, Monsieur Hubert PEQUERY, Monsieur Bruno PERROUAS, Monsieur Yvonnet BLANGIER.

Absent : Monsieur Guy JACQUET

Mme Lucette BOILLET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un **délai de 4 mois** à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de

Envoyé en préfecture le 22/07/2014
Reçu en préfecture le 22/07/2014
Affiché le

Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un Avis favorable à l'unanimité au projet de SAGE de la Vallée de la Bresle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BLAMPOIX

COMMUNE DE NESLE-L'HOPITAL (Somme)

NULLEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
23/06/2014

DATE D'AFFICHAGE
23/06/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	11
PRESENTS	08
VOTANTS	08

L'an deux mil quatorze
Le 27 Juin à 20 heures 30 mn
Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MILON Joël, Maire
Etaient présents :
M. MILON Joël, Mme DUROSE Marcelle, Mme DUBUC Patricia, M. DUVAL Jean-Claude, M. SANS Gilbert, Mme LE GUILLANTON Catherine, M. DUVAL Arnaud, M. POULET Patrick

Absents excusés : M. VAILLANT David, M. BRAILLY Steven, Mme CHAPELAIN Mélanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur DUVAL Arnaud a été désigné en qualité de secrétaire

Objet :Consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

Monsieur le Maire expose :
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :
- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-1 et suivants,
- La Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
M. MILON J.





DEPARTEMENT de la SOMME
Arrondissement d'Abbeville
CANTON de AULT
COMMUNE DE OUST MAREST

44 - - 2014

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de OUST-MAREST
Séance du Mardi 15 avril 2014

Nombre de membres
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date de la convocation à domicile : 07/07/2014
Date d'affichage de la réunion : 07/07/2014
Date d'affichage du PV : 18/07/2014

L'an deux mil quatorze le jeudi 17 juillet à 18H , le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Davergne, Maire.
Présents : Franck Dimouchy, Frédéric Masson , Benoît Godet, Vincent Morand, Michèle Bigeard, Danièle Carbonnier, Jean-Pierre Chivot, Jean-Noël Fossé, Elodie Gest, Jean-Claude Hanot, Alain Hurtelle, Monique Monchaux, Nicolas Saintyves, Jean-Paul Snauwaert.

Absents excusés :

Secrétaire : Vincent Morand

Objet : Consultation sur projet du SAGE Vallée de la Bresle

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle a sollicité l'avis de la commune pour émettre un avis sur le projet du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à ce projet compte tenu de la mise en péril des projets d'aménagements environnementaux et du développement économique de notre territoire.

Fait et délibéré à Oust-Marest
Le 17/07/2014
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Claude Davergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RICHEMONT

Date de convocation : 15 juillet 2014
Nombre de conseillers : En exercice : 11
Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil quatorze,
Le 24 juillet , à 19 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joseph Afix-Thiebaut, Maire.

Etaient présents : Mme Doulin, M. Genty, M. Dovin, M. Guérin, Mme Heux, Mme Labrye, Mme De Barros Cerqueira, Mme Mainnemare

Etaient absents : M. Masse, Mme Baudon procuration à Mme Heux.

Secrétaire : Mme Heux Laëtitia

Objet : **Avis sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle**

Consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures.

- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Considérant que :

Le bureau a également longuement discuté sur le coût du SAGE, allant de 54 019 900€ à 69 733 400 €. Il est entendu que les coûts seront en fonction des actions décidées, par la suite et que les coûts annoncés, seront ainsi si toutes les actions sont réalisées.

Cependant, les porteurs pressentis ne sont pas clairement identifiés. Il est donc bien difficile de valider sans trop savoir qui finance quoi, alors que les collectivités souffrent déjà, dans un contexte où il est demandé aux communes de participer à un effort national imposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à 10 voix un

☐ Avis défavorable

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



REÇU LE 07 JUIL. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux - mil quatorze
Le 16 juin à 20 h 00 à RONCHOIS

Date de convocation
Le 05/06/14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr MUNIN Martial, Maire.

Etaient présents : Mr DUVAL Franck, Mr NAUWYNCK Jérôme, adjoints, Mr DELABOUGLISE Éric, Mr DELABOUGLISE Olivier, Mr DEVRAIGNE Didier, Mr DUCROCQ Florent, Melle HELFRICH Julie, Mme PIQUE Sandrine, Mr PRUVOST Frédéric, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Mr BINET Patrice, pouvoir donné à Mr NAUWYNCK Jérôme.

Nombre de conseillers
Présents : 10

En exercice :11
Formant la majorité des membres en exercice

Votants : 11

Secrétaire de séance : Mr PRUVOST Frédéric.

Objet : SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) :

A la demande du Président de la CLE, le Conseil Municipal est tenu, dans un délai de 4 mois à compter de la mi-avril 2014, de donner son avis sur le SAGE qui a pour but de réaliser les aménagements nécessaires de la Bresle.

Après étude de ce projet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'abstenir dans l'attente de compléments d'informations.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE de RONCHOIS (Seine-Maritime)

Martial MUNIN

Délibération exécutoire vu son envoi en
Sous-Préfecture le 1er juillet 2014.

RONCHOIS, le 30 juin 2014.

Le Maire,



Martial MUNIN

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LAMOTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le onze juillet , à dix huit heures et trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du quatre juillet deux mille quatorze dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : **Etaient présents :** Monsieur BOULENGER Raynald - Monsieur SOUMILLON Alain- Madame DELGOVE Nathalie - Monsieur OLANIER Jean Pierre - Madame DESENCLOS Chantal- Madame LEVASSEUR Edith- Madame DEMAZEUX Nathalie - Monsieur BISSON Arnaud- Monsieur HEDIN Hubert - Monsieur LABOULAIS Jean Jacques soit ..... 10 /15

Etaient absents excusés avec procuration :

VANCRAEYENEST Sophie qui donne procuration à SOUMILLON Alain

RENARD Gérald qui donne procuration à HEDIN Hubert

ADJERAD Catherine qui donne procuration à BOULENGER Raynald

PLANCHON Ariane qui donne procuration à LABOULAIS Jean Jacques soit ..... 4 /15

Absent : Monsieur DIZAMBOURG Jacques

Président de séance : Monsieur BOULENGER Raynald, Maire

N° 2014-50 : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE

Mr le maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'avis du Président de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle sur le projet de SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX). Ce projet se compose d'un rapport principal et d'un atlas.

En application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, le conseil dispose d'un délai jusque mi août pour émettre un avis

Le SAGE est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin de la vallée de la Bresle. Le SAGE Fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine

La commission Locale de l'eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable

Vu

- la directrice cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 et suivants

- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

- La loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

-l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant la programme pluriannuel de mesures

- la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation

Invité à délibérer le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE SOMME

Raynald BOULENGER.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de Saint Quentin Lamotte certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la mairie le 11 juillet 2014, qu'elle a été transmise en Sous- Préfecture d'Abbeville au titre du contrôle de légalité

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE SOMME

Raynald BOULENGER

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint Quentin Lamotte (Article L421-5 du code de Justice Administrative)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 09
Absents : 3

Date de la convocation :
11/07/2014

Date d'affichage :
23/07/2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-MAXENT**

Séance du 18 juillet 2014 à 20 heures.

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LENEVEU, Maire.

Etaient présents : M. LENEVEU Bernard, Maire, M. MARTIN Jérôme, 1er Adjoint, M. GRICOURT Daniel, 3ème Adjoint, M. HOUSSAYS Pascal, Mme LORMIER Marie-Françoise, M. HECQUET Hugues, M. HAZARD Jean-Claude et Mme GRESSENT Virginie.

Absents excusés : Monsieur HOCHU Emmanuel, Monsieur VIEIRA Jasny et Monsieur DELAMOTTE Michel qui a donné procuration à Monsieur HECQUET Hugues pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mme LORMIER Marie-Françoise.

Délibération n° 057-2014 du 18 juillet 2014.

Objet : Avis sur le projet du SAGE de la vallée de la Bresle.

Monsieur le Maire expose que :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet du SAGE de la Vallée de la Bresle.

Acte rendu exécutoire après son envoi en Sous-préfecture d'Abbeville le 23 juillet 2014 et sa publication le 23 juillet 2014.

Fait à Saint-Maxent, le 23 juillet 2014
Le Maire,
Bernard LENEVEU



Page 2 sur 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
80 - Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	14
• absents	1
• exclus	

REÇU LE 07 JUIL. 2014

De la commune de Sénarpont

Séance du 01 juillet 2014 à 18 heures 30

Date de convocation : 24 juin 2014

Date d'affichage : 02 juillet 2014

Objet
Consultation sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle (01.07.14-3)

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BELE Patrick

Étaient présents :
MM.BELE.LEQUIEN.GENTY.DEHEDIN.PICARD.POYE.PREVOST. LEGAY MMES BOUDIN.DUMORTIER.QUIDOT.HEBERT.BOUDIN. FAES MELLE DELHOMELLE

Absent : M.HELAN

Secrétaire de séance :

M. DEHEDIN Pascal

Monsieur le Maire expose que :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification,opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle.Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation,de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre du SAGE de la Vallée de la Bresle.Elle est composée de 55 représentants d'élus,d'usagers et d'institutionnels.

Le 07 Février dernier,la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle,validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007,le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 Avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement,Monsieur Le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle.Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation,celui-ci sera réputé favorable.

Vu : - la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 Octobre 2000,

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-1 et suivants,
- la Loi 92-3 du 03 Janvier 1992 sur l'eau
- la Loi 2006-772 du 30 Décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- l'arrêté du 20 Novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 07 Février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal émet à 14 voix un avis favorable.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Sénarpont, le 02 juillet 2014

Le Maire

MAIRIE DE SENARPONT SOMME

République Française
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton d'Aumale

MAIRIE DE VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
Tél. : 02.35.93.45.19 – Fax : 02.35.94.42.50.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*****

Séance du 22 août 2014

*****

L'an deux mille quatorze, le vingt deux août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Vieux-Rouen-sur-Bresle, sous la présidence de Monsieur Bruno BORGOO, Maire.
Etaient présents : MM BENOIT Jean-Claude - CHOQUART Christophe – Mme DUFOSSE Erika – M. LE GAC Alain –Mme MACRE Valérie – MM MERCIER Rémi – MOLLO Yves-Marie – M. NOEL Fabien - Mme ROCHE Fabiola – M. SUARD Jean-Michel.
Absents excusés : M. DEHAN Charles qui a donné pouvoir à M. MOLLO Yves-Marie, M. GENTY Vincent qui a donné pouvoir à M. MERCIER Rémi. Absents : M. LEJEUNE Pascal - Mme NOËL Angélique. Secrétaire de séance : M. MERCIER Rémi. *Nombre de conseillers en exercice : 15. Présents : 11* Votants : *13.* Date de la convocation : 31 juillet 2014. Date d'affichage : 22 août 2014.

OBJET : Avis sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle.

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.
La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.
Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.
Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal de Vieux-Rouen-sur-Bresle sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Considérant :

- que les coûts des travaux d'investissement et de fonctionnement du SAGE, estimés dans le projet présenté, s'élèvent entre 54 019 900 € et 69 733 400 €, et paraissent difficilement supportables par les collectivités, compte tenu des restrictions budgétaires envisagées par l'Etat.
- les énoncés du projet de règlement du SAGE notamment les règles n°1 et n°3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet avec 11 voix un avis défavorable.

REÇU LE
27 AOUT 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE (Seine-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'YZENGREMER

REÇU LE
- 4 AOUT 2014
à la Sous Préfecture d'Abbeville

Date de convocation : 16/07/2014

Date d'Affichage : 25/07/2014

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

OBJET : Consultation sur le Projet de SAGE de la Vallée de la Bresle
2014/07/002

L'an deux mil quatorze,
Le VINGT QUATRE juillet à 20 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BOURDON, Maire.
Etaient présents : MM BOURDON F., DENTIN P., BYHET X., DAMBREVILLE K., TELLIER E., MIQUIGNON Y., BRAILLY V., LEFEVRE M., REGNIER F., LECOMTE L., PETIT M.H., VIBERT-ROULET V.,
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : MM DUCATILLON C., REY E., MIQUIGNON L.,
Monsieur Vincent BRAILLY a été élu secrétaire de séance.

LA SEANCE OUVERTE,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eu tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'YZENGREMER

Vu :

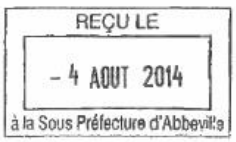
* la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
* Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-1 et suivants,
* La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
* La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures
* La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 07 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Considérant que :

Notre territoire est très peu concerné par le projet, ce ne sont que des terres agricoles sans forage, sans population et très peu de ruissellement ; Nous adhérons déjà au SIAEEV ; Craignant une future cotisation à ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un AVIS DEFAVORABLE.





2014/07/03/12

COPIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESLE MARITIME
12 Avenue Jacques Anquetil
BP 85
76260 EU
☎ 02.27.28.20.87 🖷 02.35.50.92.29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

République Française

SEANCE DU 3 JUILLET 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Communautaire	En Exercices	Qui a pris part à la délibération
46	52	46

L'an deux mille quatorze
Et le 3 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie d'Embreville sous la présidence de:

Monsieur Alain BRIERE, Président de la Communauté de Communes

Date de la convocation: 26/06/2014 Date d'affichage: 26/06/2014

Présents tous les membres en exercice sauf : Mr Mainnemarre Yves donne pouvoir à Mr Poyen Roger, Mr Loiseau Dominique, Mme Vittu Marie-Pierre donne pouvoir à Mr Fosse Lucien, Mme Petit Marie-Christine donne pouvoir à Mr Derrien Yves, Mme Riche Marie-Laure donne pouvoir à Mr Deneufve Gilbert, Mme Gaouyer Marie-Françoise, Mr Facque Eddie, Mme Lespinasse Claire, Mr Longuent Alain donne pouvoir à Jacques Laurent, Mme Cherubin Frédérique donne pouvoir à Mr Louvel Jean-Jacques, Mme Vasseur Nathalie donne pouvoir à Mme Cailleux Florence, Mr Lemarechal Pierre-Etienne, Mr Maquet Emmanuel donne pouvoir à Mme Sueur Marthe, Mme Evrard Monique donne pouvoir à Mr Delépine Michel, Mr Thomire Christian donne pouvoir à Mme Douillet Régine, Mr Giffard Albert donne pouvoir à Mme Bovin Marylise, Mr Henocque Alain.

Secrétaire de séance: Monsieur Daniel CAVE

Objet de la délibération : Environnement - Consultation sur projet SAGE vallée de la Bresle : Avis CCBM

Par courrier recommandé reçu le 22 avril dernier, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle a sollicité la Communauté de Communes Bresle Maritime pour émettre un avis sur le projet de SAGE.
Il est précisé que la CCBM dispose d'un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier pour émettre un avis soit jusqu'au 22 août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle à la condition indispensable de ne pas mettre en péril le nécessaire équilibre entre amélioration de notre environnement naturel et le besoin de notre économie et de ses acteurs à pouvoir exercer leurs activités en préservant des perspectives de développement dans des conditions raisonnables.
Ainsi la règle de remplacement des zones humides doit revenir à 1 pour 1.

Abstention: 8
Contre: 2.
Pour: 36

REÇU LE
10 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Le Président
M. BRIERE Alain
COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESLE MARITIME
12 Avenue Jacques Anquetil
76260 EU
Tél. : 02 27 28 20 87 - Fax : 02 35 50 92 29

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'AUMALE
10, rue de l'Hôtel de Ville
76390 AUMALE
Tél.: 02.35.94.00.30.
Fax : 02.35.94.90.27
Mail : comcom.sg.aumale@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUMALE

L'an deux mille quatorze
Le 24 juin à 20 heures 30.

REÇU LE 08 AOUT 2014

Les Membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

Etaient présents : 6 conseillers d'Aumale, 2 conseillers d'Aubéguimont, Le Caule Sainte Beuve, Criquiers, Ellecourt, Landes Vieilles et Neuves, Marques, Nullemont, Richemont, Ronchois, Vieux-Rouen sur Bresle, 1 conseiller de Conteville, Haudricourt, Illois, Morienne.

Absents excusés : M. Philippe LUCAS, Mme Yolaine FERON, M. Laurent MOREL, M. Dany DELABOUGLISE, M. Jean-Claude BLONDIN, Jean-Michel LEFEVRE

Communes non représentées : NEANT

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION
05.06.2014

DATE D'AFFICHAGE
05.06.2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 36

PRESENTS : 30

VOTANTS : 30

OBJET : Avis sur le SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Bresle

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a arrêté le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle le 07 février 2014 et que conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit rendre un avis sur son contenu.

Le SAGE est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant, à l'échelle du bassin versant de la Bresle, de gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages. Son contenu est issu d'un long travail de concertation entres les membres de la CLE, instance décisionnelle regroupant 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Il est à rappeler les objectifs généraux du SAGE permettant de répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et de satisfaire aux principes énoncés à l'article L211-1 et L430-1 du Code de l'Environnement, notamment :

- La prévention des inondations ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- La protection de la ressource en eau et la restauration de sa qualité ;
- L'alimentation en eau potable de la population ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Ces objectifs visent à mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable permettant de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et le libre écoulement des eaux.

Après analyse et avis du bureau, il apparaît que les causes énoncées dans le cadre du SAGE sont nobles et que la protection de la ressource en eau est primordiale.
Cependant, lors du bureau, il a été relevé des points d'inquiétudes des élus notamment concernant l'alerte de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur la compensation de la dégradation des zones humides (règle n°3) qui prévoit l'objet de mesures compensatoires :

- Equivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité et sur une surface au moins égale à 150 % de la surface perdue ;
- Ou la restauration ou à défaut la création d'une zone humide, sur une superficie au moins égale à 200 % de la surface perdue.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de
au titre du contrôle de la légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Président,

Les mesures compensatoires doivent être réalisées :

- Préférentiellement sur le même bassin versant des masses d'eau superficielle du SAGE ;
- A défaut, sur le territoire du SAGE.

Et il s'avère qu'une seule dérogation d'extension de 5000m2 est prévue.
Il est également à noter que dans un contexte économique difficile pour les entreprises, le schéma des carrières n'aura que 3 ans, après la publication pour se mettre en conformité par rapport au SAGE (article 515-3, alinéa 5 du Code de l'Environnement).
Le bureau a également longuement discuté sur le coût du SAGE, allant de 54 019 900€ à 69 733 400 €. Il est entendu que les coûts seront en fonction des actions décidées, par la suite et que les coûts annoncés, seront ainsi si toutes les actions sont réalisées.
Cependant, les porteurs pressentis ne sont pas clairement identifiés. Il est donc bien difficile de valider sans trop savoir qui finance quoi, alors que les collectivités souffrent déjà, dans un contexte où il est demandé aux communes et aux communautés de communes de participer à un effort national imposé.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide de prendre acte des arguments défavorables concernant le projet du SAGE de la Vallée de la Bresle arrêté et émet un avis défavorable au projet tel qu'il est proposé, à la majorité avec 1 avis favorable, 23 avis défavorables et 6 abstentions.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

La Présidente,

Virginie LUCOT-AVRIL

Communauté de Communes
du Canton d'Aumale
76390 AUMALE

REÇU LE
- 2 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE DE
BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle
Tel : 02.35.94.02.76
Fax : 02.35.94.26.70
comcom.blangy@wanadoo.fr

DATE DE CONVOCATION

06.08.2014

DATE D'AFFICHAGE

06.08.2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 26

VOTANTS : 26

OBJET :

Avis sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Mercredi 13 août 2014, à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Blangy sur Bresle sous la présidence de M. Christian ROUSSEL, Président.

Etaient présents :
1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 1 délégué de Bazinval, 1 délégué de Biencourt, délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués d Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué de Fallencourt, 2 délégués d Foucarmont, 1 délégué de Frettemeule, 1 délégué de Guerville, 1 délégué d'Hodeng-au Bosc, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchau Soreng, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Ramburelles, 1 délégué de Rétonval, délégué de Rieux, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint-Martin-au Bosc, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville.

Etaient excusés :
M. ARNOUX, Mme CREPT, M. QUENOT (suppléé) ; M. MOREL ; M. BRAILLY (suppléé), M. MARTIN, M. BLONDIN, M. PLE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

En application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle.

Vu :
- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.
- Les remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet à un avis favorable avec réserves sur :
- Les mesures compensatoires de recréation ou de restauration des zones humides ;
- Le financement restant à préciser ;
- La révision de la détermination des zones humides.

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 5

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de
au titre du contrôle de la légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Président,

REÇU LE
18 AOUT 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL

Communauté de Communes du Canton de Forges-Les-Eaux

Forges-les-Eaux, lundi 21 juillet 2014

à

Madame Caroline MELET
Animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle
Institution interdépartementale
Oise/Seine-Maritime/Somme
Pour la gestion et la valorisation de la Bresle
3, rue Sœur Badiou
76390 Aumale

REÇU LE 23 JUIL. 2014

Madame,

La Commission Locale de l'Eau par l'intermédiaire de son Président, nous sollicite afin d'émettre un avis sur le projet SAGE de la vallée de la Bresle. J'ai bien noté que seule la commune d'Haucourt est concernée pour partie.

Les membres du Bureau, lors de leur réunion en date du 11 juillet, ont étudié les différents documents reçus de votre part.

Cependant, en l'absence de service technique au sein de notre Communauté de Communes ceux-ci ont décidé de de ne donner aucun avis, ni positif, ni négatif à votre sollicitation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous

Le Président,
Michel LEJEUNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du CANTON de FORGES les EAUX 76440

Hôtel de Ville - Place Brevière - 76440 Forges-les-Eaux
Tél. : 02 35 09 81 42 - Fax : 02 35 90 29 30

N°	83	2014

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Préfecture de la Somme

Arrondissement d'Amiens

Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois

Date d'envoi de la convocation : 19/06/2014

Date de la séance : 25/06/2014

Membres en exercice : 93
Membres présents : 71
Nombre de votants : 76

Objet :

SAGE de la Vallée de la Bresle.

Acte rendu exécutoire par son envoi en Préfecture le 3/07/14

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle des Fêtes d'Airaines, sous la présidence de Monsieur Alain Desfosses, suite à la convocation en date du 30 avril 2014.

Délégués titulaires : NOBLESSE Bernard, BAILLEUR Dominique, ROUILLARD François, ROUSSEL Anne-Delphine, FORMET Thierry, SOUMILLON Gilles, HEBERT Thierry, DESBIENDRAS Alain, THIVERNY Jean-François, DUPUIS Eric, MICHEL Géraldine, POIRE Jean-Paul, DUTITRE Philippe, GUILBERT Jackie, LESUR Alain, CELISSE Gérard, CURIE Hubert, STOTER Jean-Jacques, DUMEIGE Yannick, BON Linda, LOUIS Claude, DELANNOY Jean-Claude, DE SAINT GERMAIN Lyliane, LOUART Usmée, CHELLE POIRET Sabine, FURGEROT Christian, TEN Alexis, DESFOSSES Alain, LOUVARD Annie, BODERAU Etienne, FROIDURE James, PASCHAL Benoît, SANGNIER Bertille, MORARD Jérémie, LEFEUVRE Jannick, DUNEUFGERMAIN Jean-Bernard, BOSREDON Philippe, AVET Hubert, PLANQUETTE Daniel, NOPPE Robert, GERAUX Christophe, CHARBONNIER Sylvain, COSETTE Jean-Paul, LABELLE Claude, TURLOT Jean-Marie, MAGNIER Dominique, DEMARQUET Jean-Pierre, SAELENS Willy, LECLERE Jean-Claude, TRABOUILLET Romuald, LEDAIN Rose-Marie, AUZOU Emmanuel, LECLERCQ Geneviève, DEWAELE Marc, LABESSE Jean-Marc, NOUGEIN Laurence, GAILLET Gérard, CAUX Gaël, VILTART Vincent, CORDIER Michel, LEROY Loïc, CALIPPE Sylviane, MORAIN Bernard, WATELAIN Philippe, MARIAGE Bruno.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : PRUVOT Francis (suppléant de VAN DYCKE Roseline), VERRIERE Sébastien (suppléant de BOUCRY Firmin), LEULLIER Jacques (suppléant de ROBITAILLE Pierre), LERICQUE Jean-Claude (suppléant de GOETHALS Eddy), LEFEBVRE Jacques (suppléant de DENEUX Gérard, MAREST Laurent (suppléant de HESSE Hervé).

Délégué titulaire ayant donné pouvoir : VAUDET Thierry (pouvoir à ROUILLARD François), CHOPIN Jean-Pierre (pouvoir à DESFOSSES Alain), SINOQUET Céline (pouvoir à SANGNIER Bertille), DELAIRE Rose-France (pouvoir à TRABOUILLET Romuald) et D'HAILLECOURT Bernard (pouvoir à LEDAIN Rose-Marie).

Etaient absents ou excusés : IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, GUILBERT Joël, D'HALESCOURT Christophe, DOINEL Richard, DESPREAUX Xavier, DOINEL Michel, MICHAUX Colette, BLAREL Marc, COLPAERT Jean, LECLERCQ Jakie, QUILLENT Jean-Claude, SNAUWAERT Jean-Marie, CAUCHY Laëtitia, DESMAREST Gérard, VASSEUR Dany et HETROY Maxime.

Secrétaire de séance : CAUX Gaël.

La séance ouverte, le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a à se prononcer sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Vallée de la Bresle.

Il cède la parole à Mme MELET de l'Etablissement Public Territorial du bassin Versant de la Bresle, laquelle expose le projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé, par 75 voix POUR et 1 ABSTENTION (CHARBONNIER Sylvain),

- **valide** le projet du SAGE.

Fait et délibéré en séance,

Le 25 juin 2014

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain DESFOSSES

Envoyé en préfecture le 24/06/2014
Reçu en préfecture le 24/06/2014
Affiché le

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

*****

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2014

*****

L'an deux mille quatorze, **le 19 juin**, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au **Complexe Sportif et Culturel de Songeons**, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

**** Etaient présents** : MM BAGUELIN JL, BAUDART R, BECQUEREL JL, BELIARD A, BERNARDIN J, BERQUIER V, BESNIER G, BINDER M, BIRON M, BISSCHOP D, BIZET F, BOUCHART L, BOURSIER JF, BOUS W, BOUTELEUX P, CAMPION A, CAUX E, CAYRE M, CHARBONNAT G, CHAVONNET P, CHEVEUX M, CHOQUET J, CIRIER S, COCU C, CORDIER F, COULOMBEL G, COUROUBLE V, COUTARD S, COZETTE Y, CUVELIER F, DANIEL C, DANIEL L, DE RYCKE D, DECHERF S, DEFROCOURT A, DEGRY A, DELETTRE Y, DES COURTILS P, DEVAMBEZ G, DOR JL, DUBUT M, DUHASARD F, DUMARS F, DURAND D, DURAND J, ESTIENNE JP, FOUCAULT S, GAVELLE C, GILLES T, HAUDIQUERT E, HUCLEUX J, INGLARD L, JUMEL M, JUMEL R, LEBESGUE C, LECUIR G, LEFEVRE JP, LEJEUNE S, LELIEVRE J, LEVASSEUR A, MABILLOTTE R, MASSON G, MOLLIER M, MONCEAU G, NANTIER JP, NANTIER M, PARIS J, PEIGNE J, PENISSON MD, PERIMONY P, PETIT R, PREVOST P, RETOURNE L, RUBINSZTAJN L, SMESSAERT P, VAN DECAVEYE F, VAN OOTEGHEM P, VANNESTE B, VERBEKE P, VERSLUYS T, VISSE M.***

**** Excusés** : MM BAILLY D, BOYENVAL G, CRIGNON H, DEFRANCE G, GENTY O, GUEROUT R, LAVERNHE P, MERCIER JC, TRANCART H, VAN OOTEGHEM N et VERSCHUERE P.*

**** Pouvoirs** : Monsieur BOUTON N donne pouvoir à Monsieur DOR JL, Madame DELETTRE Y donne pouvoir à Monsieur ESTIENNE JP, Monsieur DESMET D donne pouvoir à Monsieur DANIEL L, Monsieur FIZET P donne pouvoir à Monsieur BOUCHART L et Monsieur LARCHER J donne pouvoir à Monsieur MONCEAU G.*

Date de convocation :	*13 juin 2014*	*Nombre de délégués en exercice :*	*115*
Date d'affichage :	*13 juin 2014*	*Nombre de délégués présents :*	*81*
		Nombre de pouvoirs :	*5*
		Nombre de votants :	*86*

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bresle est un outil de planification, opérationnel et juridique, permettant de gérer durablement la ressource en eau, tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant.

Sur le territoire de la Picardie Verte, 11 communes sont inclues dans le périmètre du bassin versant de la Bresle. Il s'agit des communes d'ABANCOURT, BLARGIES, ESCLES-SAINT-PIERRE, FORMERIE, FOUILLOY, GOURCHELLES, LANNOY-CUILLERE, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPS, SAINT-THIBAULT et SAINT-VALERY-SUR-BRESLE.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis de l'ensemble des acteurs institutionnels du bassin quant au projet de SAGE validé en date du 7 février dernier.

Envoyé en préfecture le 24/06/2014
Reçu en préfecture le 24/06/2014
Affiché le

Vu :

- La Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- La loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ***le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle.***

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme,
Le Président.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE
Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Arrondissement d'Abbeville

Envoyé en préfecture le 01/07/2014
Reçu en préfecture le 01/07/2014
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL

Nombre de conseillers : 36

PRESENTS : 34

VOTANTS : 35 (34 du point n°1 au point n°35, 35 au delà)

Date de la convocation à domicile : 18/06/2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la C.C.V.I., sis 154, rue Henri Barbusse à Friville-Escarbotin, sous la présidence de Monsieur Bernard DAVERGNE, Président.

Membres présents: MM. DELABRE Stéphane, DEQUEVAUVILLER Michel, DUROT Denis, FLACHET Jean Michel, VANDENBULCKE Denis, DAVERGNE Bernard, SEIGNEUR Christian, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, MENTION Hervé, PARMENTIER Alex, VANSEVENANT Thierry, DIZAMBOURG Michel, DEHEDIN Bertrand, ROUSSEL René, GALLET Daniel, LETUVE Jean Pierre, SOUMILLON Jack, BOUDINELLE Jean Pierre, MANIER Jacquy, PETIT Arnaud, BOURDON Francis (présent à 20h15 au point n°35), DUCATILLON Christian,
Mmes HAVARD Magalie, ROQUES-NIBOUREL Chantal, DOMET Louisette, DOUAY-GAUDET Michèle, HECKMANN Maryline, BEAURAIN Sylviane, LEULIETTE Annie-Claude, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, ROBART Marylise, DUMONT Brigitte ,

Membres empêchés: MM. POISSON Pascal (pouvoir à LELEU Jean-Jacques), LEFEVRE David,

Membres Présents sans vote : M GRENON Flavien, Mme THERON Brigitte,

Formant la majorité des membres en exercice.

M LETUVE Jean Pierre est nommé secrétaire de séance

OBJET :

SPAC

Point n°35

Consultation sur le projet du SAGE de la vallée de la Bresle

Avis

Légalité n°8.8.1

Le Président expose à l'assemblée que la CCVI a été consultée le 15 avril 2014 par l'Institution Interdépartementale Oise / Seine maritime / Somme sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle.

Le Président rappelle que le SAGE est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant, à l'échelle du bassin versant de la Bresle, de gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages. Son contenu est issu d'un long travail de concertation entre les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnelle regroupant 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.
Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil communautaire sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.

Dans le cas de la CCVI, 4 communes sont concernées partiellement sur leur territoire par le périmètre du SAGE :

AIGNEVILLE
FRESSENNEVILLE
MENESLIES
YZENGREMER

5 enjeux et 22 objectifs ont été définis dans ce projet de SAGE :

Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source
Objectif général 1.1 Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine
Objectif général 1.2 Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains
Objectif général 1.3 Connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique
Objectif général 1.4 Améliorer l'assainissement non collectif
Objectif général 1.5 Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités
Objectif général 1.6 Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale
Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
Objectif général 2.1 Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant
Objectif général 2.2 Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents
Objectif général 2.3 Améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières
Objectif général 2.4 Connaître, préserver et reconquérir les zones humides

Envoyé en préfecture le 01/07/2014
Reçu en préfecture le 01/07/2014
Affiché le 3 LO

Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations

Objectif général 3.1 Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement
Objectif général 3.2 Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées
Objectif général 3.3 Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation, et gérer les situations de crise
Objectif général 3.4 Développer la culture du risque inondation

Enjeu 4 : Gérer durablement la ressource en eau potable

Objectif général 4.1 Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles
Objectif général 4.2 Améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux
Objectif général 4.3 Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances
Objectif général 4.4 Sécuriser l'alimentation en eau potable
Objectif général 4.5 Gérer durablement la ressource en eau souterraine

Enjeu 5 : Faire vivre le SAGE

Objectif général 5.1 Garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE
Objectif général 5.2 Améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions
Objectif général 5.3 Informer, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau

L'adoption du SAGE entraine la mise en compatibilité des documents d'urbanismes sur les parties des territoires concernées des communes.

Sur le territoire de la CCVI, les objectifs ne sont pas contradictoires, ainsi que les dispositions spécifiques. En effet, en matière d'assainissement collectif et non collectif, les orientations de la CCVI sont conformes.

Pour la partie lutte contre l'érosion et le ruissellement, le SIAEEV est déjà à l'œuvre. Enfin, pour les obligations de gérer les eaux pluviales à la parcelle, c'est ce qui est déjà imposé.

Aussi, le Président propose de donner un avis favorable à ce projet de SAGE qui ne présente pas de dispositions qui seraient très contraignantes sur notre territoire, d'autant que nous ne sommes pas concernés par les zones humides et inondables.

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,
Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu la Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide

- de donner un avis favorable au projet du SAGE de la vallée de la Bresle, celui-ci n'étant pas en contradiction avec les objectifs fixés par la CCVI,

- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état,
- le Président, le Directeur Général des Services et le Trésorier Communautaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme

Le Président,

Bernard DAVERGNE



Communauté de communes
Yères et Plateaux

CRIEL-SUR-MER, le 25 JUIN 2014

EPTB Bresle
Institution interdépartementale 60/76/80/
Mr Le Président de la CLE
3 rue sœur Badiou
76390 AUMALE

OBJET :
Consultation projet SAGE vallée de la Bresle

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier, vous voudrez bien noter qu'il n'y aura pas de réunion du conseil communautaire de la CCYP (communauté de communes Yères et Plateaux) avant mi-septembre, et de ce fait considérer notre avis comme favorable.

Nous notons toutefois que :

- Les dispositions du PAGD auraient pu insister davantage sur la mise en valeur des milieux aquatiques et de la ressource en eau.
- Comme évoqué dans le PAGD, il est important de favoriser les synergies entre les collectivités et également avec les SAGE voisins. La CCYP se situe à cheval sur le SAGE de la vallée de la Bresle et de la vallée de l'Yères.
- La mise en œuvre de la disposition 61, sur l'identification des zones d'actions prioritaires « érosion » et la prise d'arrêtés préfectoraux, semble essentielle car permet de répondre à un des principaux enjeux du territoire.
- La question du financement des études et travaux d'hydraulique est une préoccupation majeure pour la collectivité. La CCYP souhaite être associée aux réflexions à ce sujet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CCYP

Martial FROMENTIN

Place du Général de Gaulle BP3 - 76910 Criel-sur-Mer - Tél. : 02 35 86 79 19 - Fax : 02 35 50 60 49
E-mail : cc.cy.yeres-et-plateaux@wanadoo.fr Siège : Mairie de Criel-sur-Mer

SIVOM DE GAMACHES
BP 10034
80220 GAMACHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE DE CONVOCATION

03/06/2014

DATE D'AFFICHAGE

13/06/2014

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	8
PRESENTS	7
VOTANTS	7
POUVOIR	

OBJET

SAGE :
AVIS SUR PROJET

REÇU LE
- 4 AOUT 2014
à la Sous Préfecture d'Abbeville

L'an deux mil quatorze
Le douze juin à dix-huit heures
Les Membres de la section Assainissement du SIVOM
Légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAVE, Président.

Etaient présents: MM. CAVE, RENOUX, POYEN, Mmes PARMENTIER, BOISSAY

Absents avec pouvoir: M. VAUTIER qui donne pouvoir à M. ROUTIER Denis ; M. PLE qui donne pouvoir à M. CADET Yvan

Absents: M. VIGREUX

~~~~~

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle a approuvé son projet de SAGE, préalablement à la période de consultation des assemblées et des personnes publiques associées, par délibération du 7 février 2014.

Le SAGE est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant, à l'échelle du bassin versant de la Bresle, de gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages. Son contenu est issu d'un long travail de concertation entre les membres de la CLE, instance décisionnelle regroupant 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, bien que cet outil de planification engendre des contraintes supplémentaires sur le territoire des communes gérées par le syndicat déjà bien affecté par de multiples lois et règlements.

Les membres de la section Assainissement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'EMETTENT aucune réserve quant au projet proposé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et on susdits.
Pour extrait certifié conforme à l'original

Le Président,
D. CAVE

SIVOM DE LA REGION DE GAMACHES (Somme)
~~~~~

SMEA
Caux Nord Est

Monsieur Pierre VIGREUX
Président du Syndicat

à
M. Le Président de la CLE du SAGE
de la Vallée de la Bresle
EPTB du bassin de la Bresle
3 rue des Sœur Badiou
76390 AUMALE

Objet :
Avis sur le projet de SAGE
de la Vallée de la Bresle

CRIEL SUR MER,
Le 07 AOUT 2014

Monsieur Le Président,

En application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis du SMEA Caux Nord Est sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle par lettre recommandée du 15 avril 2014.

Après lecture du projet j'émets un avis favorable. Simplement une remarque page 62 la dénomination du syndicat est restée « Région d'EU » au lieu de « Caux Nord Est ».

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Pierre VIGREUX

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT Caux Nord Est

Changement de coordonnées téléphoniques

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
Siège : 91, Rue de la Libération 76910 CRIEL-SUR-MER
Tel : 02.35.82.87.23 Fax : 02.35.50.65.66
E-mail : smeacne@orange.fr www.smea-cauxnordest.fr
Siret : 257 600 692 00046 APE 3600Z
Syndicat mixte exerçant l'activité de captage, traitement et distribution d'eau

N°	3	9	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE

L'an deux mil quatorze

OBJET :

- Avis de l'EPTB de la Bresle sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

Le jeudi 12 juin 2014, 10h15, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Nesle-Normandeuse, sous la présidence de M. SENECAL.

Étaient présents ce jour : Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. REGNIER, M. SENECAL.

Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN (pouvoir à M. SENECAL), M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN.

DATE DE LA CONVOCATION :

12 mai 2014

NOMBRE DE DELEGUES :

En exercice	15
Présents	8
Votants	9

<u>- Avis de l'EPTB de la Bresle sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle</u>

Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 7 février 2014. Ainsi et conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle a sollicité l'avis du Conseil d'Administration de l'Institution (reconnue EPTB) sur ce projet, lequel dispose d'un délai de 4 mois pour faire connaitre son avis.

Il est indiqué qu'une fois le SAGE approuvé, le PAGD sera opposable à l'administration selon un principe de compatibilité, le règlement du SAGE et l'atlas cartographique seront quant à eux, opposables à toute personne publique ou privée, selon un principe de conformité.

Des propositions de corrections, qui seraient à faire valoir dans le cadre de la procédure de consultation actuellement en cours, sont présentées aux membres du Conseil et annexées à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, approuve :
- les propositions de corrections portant sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle, présentées en annexe à la présente délibération,
- le projet de SAGE en tenant compte desdites corrections.

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 10 JUIL. 2014
Acte exécutoire le : 10 JUIL. 2014
le Président de l'Institution
Francis SENECAL

REÇU LE
11 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Francis SENECAL

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE / SEINE-MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badieu - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

Projet de SAGE de la vallée de la Bresle soumis à la consultation (art. L. 212-6)
Avis de l'Institution de la Bresle, reconnue EPTB
Demande de corrections non substantielles
Les modifications majeures demandées apparaissent en gras dans les listes ci-dessous.

REÇU LE
14 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE
DIEPPE

Projet de SAGE : PAGD / Règlement

PAGE	Elément modifié	Modification souhaitée
Couverture	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Décaler légèrement le titre vers la gauche et ajouter « PAGD et règlement »
Couverture	Projet de SAGE soumis aux avis visés par l'art. L. 212-6 du CE Validé par la CLE le 7 février 2014	Projet de SAGE soumis à enquête publique
Toutes	L'indice des figures, tableaux, cartes	Actualisation des indices des figures, tableaux, cartes au regard des index
10	Publication de « Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle	Publication de «Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle »
10	*1998*	1998
10		**Ajouter dans la figure 1** **Avril - Décembre 2014 : Consultation sur le projet de SAGE et enquête publique**
11	748 km2	748 km²
12	Figure 3	Les noms des communes ne peuvent pas être lus sur la carte. Rendre la carte lisible (agrandir)
12	12 réunions de CLE	13 réunions de CLE
13	**Tableau 1**	**Changer la date de mise à jour du tableau dans le titre** **3 CLE en 2014** **51 réunions au total**
13	R212-30	R. 212-30
14	qui permettra qui d'assurer	qui permettra d'assurer
14	Cette cellule se compose	En 2014, cette cellule se compose
15	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du « Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands »	Ne pas dissocier la parenthèse d'ouverture du texte
15	Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Seine	Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur les bassins versant de la Seine et des cours d'eau côtiers
17	**enquête publique jusqu'au 7 janvier 2014**	**applicable**
17	**arrêté de périmètre – janvier 2013**	**en cours d'élaboration**
22	rouges à silex.).	rouges à silex.
23	Masses d'eau superficielle telles que définies dans le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015	Masses d'eau superficielle telles que définies dans le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
25	marquée notamment	marquée, notamment
27	(voir page 30). De plus,	(voir page 30). De plus, Mettre à jour le numéro de page
27	2009 - 2015	2010 - 2015
27	Huppy	Préciser : (hors territoire du SAGE de la Bresle)
29	programmes d'action renforcées et adaptées	programmes d'actions renforcées et adaptées
30	les valeurs moyennes et maximales observés	les valeurs moyennes et maximales observées
30	fait état d'une tendance à la hausse des nitrates est à inverser	fait état d'une tendance à la hausse des nitrates à inverser
33	**2009 - 2015**	**2010 - 2015**
33	Evolution par rapport au SDAGE précédent	Evolution de l'état biologique par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2010 -2015
	Evolution de l'état biologique par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2009 -2015	Evolution de l'état physico-chimique par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2010 -2015
34	Débits de référence des cours d'eau du SAGE de la vallée de la Bresle (Source : DREAL Haute-Normandie, 2013)	Faire un retour à la ligne pour la mention de la source
34	cycle hydrologique peu contrastés.	cycles hydrologiques peu contrastés.
34	Débits interannuels moyens mensuels en différents points de la Bresle (Source : CACG, 1997)	Faire un retour à la ligne pour la mention de la source
35	Débit moyen sur 3 jours consécutifs en m³/s	Débit moyen sur 3 jours consécutifs en m³/s (VCN_3)
35	VCN3	VCN_3
36	L'état écologique des masses d'eau est évaluée à partir de la physico-chimie, la biologie, et de l'hydromorphologie	L'état écologique des masses d'eau est évaluée à partir de la physico-chimie, la biologie, et de polluants spécifiques.
36	physico chimique	physico-chimique

37	la Fontaine Saint Pierre est aujourd'hui déclassé, et ce par le paramètre « phosphore total ».	la Fontaine Saint Pierre est aujourd'hui déclassée, et ce par le paramètre « phosphore total » (Tableau 8).
38	D'après l'état des lieux du SDAGE validé en décembre 2013, l'état biologique du Liger est déclassé par le paramètre « IBD » et l'état biologique de la Vimeuse par expertise.	D'après l'état des lieux du SDAGE validé en décembre 2013, l'état biologique du Liger est déclassé par le paramètre « IBD » et l'état biologique de la Vimeuse par expertise (Tableau 8). Placer ce paragraphe juste après *le nota bene*
38	Dans l'état des lieux validé en décembre 2013, l'état chimique est qualifié pour toutes les masses d'eau du SAGE. Il est mauvais et déclassé par les HAP pour toutes les masses d'eau à l'exception du Liger et de la Vimeuse.	Dans l'état des lieux validé en décembre 2013, l'état chimique est qualifié pour toutes les masses d'eau du SAGE. Il est mauvais et déclassé par les HAP pour toutes les masses d'eau à l'exception du Liger et de la Vimeuse (Tableau 8).
41	Titre de la 5ème et de la 8ème colonne du tableau 16	Ne pas couper les lettres d'un même mot
41	2009 - 2015	2010 - 2015
44	affluents (En effet,	affluents. En effet,
44	ou bien encore la Fontaine	ou bien encore de la Fontaine
44	1ere	1ère
44	2eme	2ème
44	des cours d'eau, (CACG, 1997)	des cours d'eau (CACG, 1997)
44	ne sont pas des zones humides	ne sont pas des zones humides.
44	• Cette cartographie a été	Cette cartographie a été
45	au niveau des villages de Marques et Méline	au niveau de villages tels que Marques sur la Méline
45	Maisnières et Vismes à l'aval de Sénarpont	Maisnières et Vismes sur la Vimeuse
46	Absence de source pour le Tableau 18	**Mentionner la source des données du tableau**
46	au pont fixe située	au pont fixe situé
47	Rencontré sur tronçons à pente	Rencontrés sur les tronçons à pente
47	**25 hectares sur la section actuellement utilisée (aval de Sénarpont).**	**25 hectares sur la section à l'aval de Sénarpont.**
49	les vannages et moulins sont les plus représentées.	les vannages et moulins sont les plus représentés.
51	Figure 24	Agrandir légèrement pour gagner en lisibilité
52	en 1 ère	en 1ère
52	2ème	2ème
52	Figure 25).	(Figure 25).
53	aujourd'hui pas mis en œuvre en raison notamment de dysfonctionnements au sein du SIARL.	aujourd'hui pas mis en œuvre.
59	**25 syndicats**	**A mettre à jour (fusions de syndicats d'eau en 2014)**
59	**Sur les 25 syndicats, 20 ont un captage sur le territoire, et les cinq restants alimentent essentiellement une population extérieure au SAGE avec des captages hors territoire**	**A mettre à jour (fusions de syndicats d'eau en 2014)**
59	**Ces structures alimentent des populations allant de moins de 2500 (16 structures) à 15 000 habitants (SIUAEP de la Basse Bresle).**	**A mettre à jour (fusions de syndicats d'eau en 2014)**
60	**Figure 30**	**A mettre à jour : faire figurer les nouveaux SIAEP du Vimeu vert et SIAEP du Liger et de la Bresle**
60	**Figure 30 – représentation des syndicats d'eau**	**Mettre à jour la cartographie des syndicats d'eau tenant compte des fusions ayant conduit en 2014 au syndicat d'eau du Vimeu vert et au syndicat d'eau du Liger et de la Bresle**
61	**Tableau 22 – Colonne gestionnaire**	**Mettre à jour la colonne gestionnaire en tenant compte des fusions ayant conduit en 2014 au syndicat d'eau du Vimeu vert et au syndicat d'eau du Liger et de la Bresle**
62	variant entre 61 et 92%).	variant entre 61 et 92%.
62	(Erreur ! Source du renvoi introuvale).	A supprimer
62-63	Tableau 23	Mettre à jour la colonne « structure compétente »en tenant compte des fusions ayant conduit en 2014 au syndicat d'eau du Vimeu vert et au syndicat d'eau du Liger et de la Bresle
63	(ECM	(ECM).
64	dysfonctionnements observées	dysfonctionnements observés
66	SIAEPE	SIAEPA

66	COmCom	Communauté de communes
69	à l'échelle du le territoire du SAGE.	à l'échelle du territoire du SAGE.
70	(RGA 2010).	(RGA, 2010).
71	station d'épuration. .	station d'épuration.
73	85 000 m3	85 000 m³
73	La baignade.	A supprimer
75	Renouvellemen t	renouvellement
76	la force motrice de l'eau demeure susceptible d'être utilisé	la force motrice de l'eau demeure susceptible d'être utilisée
76	SAGE.2	SAGE.²
78	notamment migratrices,.	notamment migratrices.
80	L211-1 et L430-1	L. 211-1 et L. 430-1
81	Maître d'ouvrage pressenti	Porteur pressenti
80	souterraine	souterraines
82	Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation, et gérer les situations de crise	Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation
85	biologiques	biologiques.
85 et suivantes	Case 2015	Harmoniser la couleur bleue avec le reste du calendrier
86	émergeant de la disposition 27	émergeant de la disposition 27,
90	25 mg/L	25 mg/l
90	Enfin,	Retour à la ligne
91	dense	denses
93	et valoriser	et de valoriser
94	Ainsi qu'aux [...] et aux	Ainsi que les [...] et les
99	Case 2022	Taille de la case disproportionnée. A réajuster
100	et les	Et aux
102	maitriser	maîtriser
103	observés	observées
105	Service Public d'Assainissement non collectif	Service Public d'Assainissement Non Collectif
107	du territoire. ,	du territoire.
108	et les	et aux
108	(PPRE, dispositions 36 et 37) ;	(PPRE, dispositions 36 et 37).
109	sont encouragées	sont encouragés
109	et de la mise en place	et dans la mise en place
109	valorisées	valorisée
111	par le	au
111	les artisans	les artisans,
113	d'eau souterraine	d'eau souterraine,
113	captage	Captage
114	à très bonne	à très bonne
114	Mettre à jour et les	Mettre à jour les
114	et sur la frange littoral	et sur le littoral
115	existantes ou en créant une commission inter-SAGE etc.	Existantes, en créant une commission inter-SAGE, etc...
115	et le plan de gestion	et du plan de gestion
116	mises à jour.	mises à jour (dispositions 29 et 30).
116	**Dispositions 18 et 101**	**Dispositions 18, 29, 30 et 101.**
123	A ce jour (novembre 2013)	En 2014
125	Ils constituent	Les PPRE constituent
125	La CLE fixe pour objectif de disposer pour l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE de PPRE	La CLE fixe pour objectif de disposer de PPRE pour l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE
130	et fait l'objet	Et ont fait l'objet
130	Dispositions 42 à 44	Dispositions 41 à 44
131	se basent	se base
148	ou si nécessaires rendus compatibles	ou si nécessaire rendus compatibles
158	au travers les études	au travers des études
158	ou études hydrauliques	ou des études hydrauliques
162	les fonds inférieurs	les fonds inférieurs »
162	"les rejets d'eaux pluviales [...] aménagement.	« les rejets d'eaux pluviales [...] aménagement. »
166	(Janvier 2012) leurs mises à jour pour le département de l'Oise.	(Janvier 2012) et leurs mises à jour, pour le département de l'Oise.
167	notamment;	notamment ;
167	fonctions hydrauliques	fonctions hydrauliques.
172	notamment conformément aux dispositions légales et réglementaires.	conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment.

172	le guide de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE) intitulé : « Gestion et surveillance des petits barrages en Seine-Maritime » (Novembre 2009 et ses mises à jour) en Seine Maritime.	le guide de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE) de Seine Maritime intitulé : « Gestion et surveillance des petits barrages en Seine-Maritime » (Novembre 2009 et ses mises à jour).
175	et collectivités territoriales	ainsi qu'aux collectivités territoriales
178	des eaux souterraines a pu être	des eaux souterraines a pu être
179	**Liste des captages**	**Il manque le captage Grenelle 00611X0050/F6RECO**
184	de matière et de substances	de matières et de substances
185	captages du syndicat du Liger	captages de l'ancien syndicat du Liger
194	**Tenir compte de la fusion des syndicats d'eau**	**Ajouter une phrase indiquant le nombre de syndicats d'eau en 2014.**
194	la plupart ne disposent pas	la plupart ne dispose pas
196	d'Alimentation En Eau	d'Alimentation en Eau
199	(voir disposition 85) etc.	(voir disposition 85) etc…
210	synthèse en proposée	synthèse est proposée
210	car dépendant	car dépendantes
210	etc.).	etc…).
211	Enfin	Enfin,
211	seul porteur financier	seuls porteurs financiers
212	superficielles	superficielle
212	le suivi piscicole du bassin de la Bresle	le suivi piscicole du territoire du SAGE
212	maitriser	maîtriser
212	**905 000 à 1 205 000**	**5 000**
212	cours d'eau25 500	Cours d'eau 25 500
213	rejets artisanaux et industriels	rejets directs en cours d'eau
213	mettre en œuvre les profils	mettre en oeuvre les plans d'action des profils
213	Sur la frange littorale	Sur le littoral
214	Etudier et suivre	Suivre et étudier
214	« zone humide »	« zones humides »
216	**Coût d'investissement et coût de fonctionnement**	**Harmoniser avec les données fournies dans la fiche disposition n°79**
216	résilience	Résilience organisationnelle
217	hauteurs d'eau	hauteurs des cours d'eau
217	**Conditionner la mise en œuvre d'actions curatives à l'instauration d'actions préventives**	**Coupler la mise en œuvre d'actions curatives pour garantir l'alimentation en eau potable à l'instauration d'actions préventives**
217	Centraliser et partager les données	Centraliser, partager et valoriser les données
217	Titre des dispositions	Les corrections apportées dans les titres des dispositions dans le tableau du chapitre 10 sont à apporter également dans le tableau du chapitre 11
212 à 217	Intitulé des dispositions	Supprimer le caractère italique
238	parait	paraît
249	27	28
251	agrée	agréée
251	Battance	Faire apparaître en bleu et en gras
252	Ethyl hexyl phtalate	Di(2-ethylhexyl) phtalate
253	(masculin)	A supprimer
253	l'endroit elles tombent	l'endroit où elles tombent
256	naturels	naturels.

Annexe cartographique

- Remplacer « Projet de SAGE soumis aux avis visés par l'art. L. 212-6 du CE
Validé par la CLE le 7 février 2014 » par « Projet de SAGE soumis à enquête publique »

- Pied de page : supprimer « Version 1 »

- **Ajouter** entre la note aux lecteurs et la carte 1-1 **une planche de carroyage** (Cf. Atlas des zones humides de la Bresle et de ses affluents – SCE 2013)

- Carte 1-1 : les communes du Tréport et de Mers les Bains sont incluses en totalité dans le périmètre du SAGE (Cf. Arrêté de périmètre du SAGE - 2003). **Les limites du SAGE sont donc à caler sur les limites communales du Tréport et de Mers les Bains.**

- Carte 1-5, carte 1-12, 1-13, 1-24 : **Caler les limites des plans d'eau sur les limites de la carte IGN**

- Carte 1-8 : En 2013, M. Nantois avait signalé à l'Institution de la Bresle 2 erreurs sur la cartographie des zones humides (SCE, 2013) sur la commune de Martainneville. Après expertise, les services de l'Institution ont donné raison à M. Nantois par courrier du 21 mars 2013. **Ces corrections n'ont pas été apportées dans la carte 1-8. Il convient de les apporter (les zones 1 et 2 ne sont pas des zones humides).**

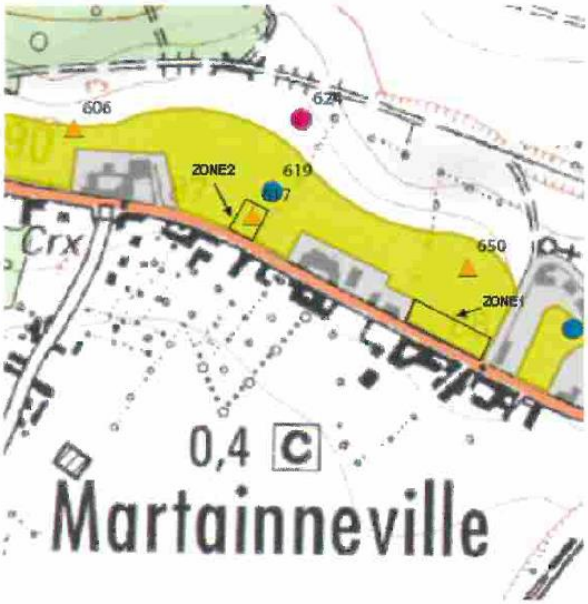


Figure 1 : Extrait de l'atlas cartographique des zones humides de la Bresle et de ses affluents (SCE Aménagement et Environnement, Octobre 2012)

- Carte 2 : le cartouche « Communes de la zone d'influence microbiologique » doit avoir un fond rose

PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS
ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 22 mai 2014

Délibération PNMEPMO_2014_07

Avis simple sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Bresle

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96-2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu la saisine de la Commission Locale de l'Eau de la vallée de la Bresle, par courrier reçu le 23 avril 2014, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la vallée de la Bresle, accompagné de son rapport environnemental,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

☒ **Avis favorable**

☐ Avis défavorable

Résultat du vote : unanimité

Le 5/6 **2014,**

Le président du conseil de gestion

Christian MANABLE

Baie de Somme 3 Vallées

Monsieur le Président de la CLE
EPTB de la Bresle
3, rue Sœur Badiou
76390 Aumale

Abbeville, le 19 Juin 2014

Objet : Avis sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle

REÇU LE 20 JUIN 2014

Monsieur le Président,

La CLE du SAGE de la Bresle ayant approuvé son projet de SAGE, vous avez sollicité un avis du Bureau syndical de Baie de Somme 3 Vallées qui porte le projet de Parc Naturel Régional en Picardie maritime.

Le calendrier de renouvellement de nos instances décisionnelles n'a pas permis de prendre une telle délibération.

Néanmoins, mes services techniques ont opéré une relecture du SAGE et du rapport environnemental y afférant, afin de s'assurer de la bonne adéquation de ses dispositions et règlements, avec les objectifs que souhaite se fixer la Picardie maritime dans le cadre de son projet de PNR (cf. tableau ci-joint).

Il ressort de cette analyse que les deux documents sont en cohérence et que la mise en œuvre du SAGE participera à l'atteinte des objectifs communs et notamment de la préservation de la ressource en eau et de la maitrise des impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins (cf. orientation 1.2 de l'avant-projet de charte de PNR).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sincères salutations.

Le Président

Nicolas DUMONT

Syndicat mixte du pays et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme
8, place du Général de Gaulle 80100 Abbeville
Tel / Fax : 03.22.24.40.74
www.baiedesomme3vallees.fr

porte le Projet Parc naturel régional Picardie Maritime

Baie de Somme 3 Vallées

Enjeux du SAGE	Mesures de l'avant projet de charte du PNR de Picardie maritime
Enjeu 1 « Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes a la source »	*Mesure 1.2.1* : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale Mesure 1.3.1 : Promouvoir les usages agricoles, favorables au maintien des prairies et de leur biodiversité Mesure 3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer
Enjeu 2 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques »	Mesure 1.2.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides
Enjeu 3 « Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations »	Mesure 2 .1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines Mesure 2.1.4 : Encourager une approche durable des projets d'aménagement en lien avec le patrimoine et l'économie locale. Mesure 2.1.3 : Anticiper l'évolution de la bande côtière Mesure 1.3.1 : Promouvoir les usages agricoles, favorables au maintien des prairies et de leur biodiversité Mesure 1.3.2 : Encourager l'entretien des boisements et l'exploitation raisonnée de la ressource bois
Enjeu 4 « Gérer durablement la ressource en eau potable »	Mesure 1.2.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau NB : les espaces à enjeux du bassin versant de la Bresle (tête de bassin) ne sont pas sur le territoire du projet de PNR et vice versa (Ponthieu-Marquenterre)

COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avis sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle

Conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a été consulté par écrit afin de donner un avis sur le projet de SAGE de la Bresle qui s'étend sur trois départements : l'Oise à l'amont (sur 57 km²), la Somme (sur 329 km²) et la Seine Maritime (sur 362 km²).

La Bresle est un fleuve côtier Normand et donc un secteur à forts enjeux pour les poissons migrateurs. Ainsi, les orientations du SAGE doivent prendre en compte les préconisations du SDAGE, mais aussi du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Le deuxième enjeu du PAGD du SAGE est de restaurer et de préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques. Cet enjeu comprend quatre objectifs généraux visant à « améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant », « restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents », « améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières » et « connaître, préserver et reconquérir les zones humides ».

Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant

La disposition 35 du PAGD du SAGE vise à garantir une maîtrise d'ouvrage « gestion et restauration des cours d'eau » sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Le COGEPOMI souligne l'intérêt de cette disposition.

La disposition 37 du PAGD du SAGE vise à mettre en œuvre des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE. Cette disposition est importante et **il s'agirait de préciser que dans le cadre de ces plans, les ouvrages ruinés et/ou abandonnés faisant obstacle à la continuité écologique peuvent être pris en compte pour restaurer la continuité.**

Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents

Un travail conséquent a été réalisé sur les ouvrages. En effet :

– la disposition 40 du PAGD présente le travail poussé de priorisation des ouvrages pour la restauration de la continuité écologique

– la disposition 41 du PAGD comprend un inventaire des ouvrages entretenus et manœuvrables, sans usage économique actuel, fermés ou entrouverts. Les modalités de gestion de ces ouvrages visant à réduire leur impact, notamment sur les poissons migrateurs, sont précisées par la règle n°2 du règlement.

La disposition 42 précise que le taux d'étagement a été évalué et fixe un taux d'étagement cible inférieur à 20 %. Le COGEPOMI souligne l'intérêt de cette disposition.

La disposition 46 vise à maintenir, protéger, et restaurer les continuités transversales. **Le lien avec les dispositions 65 (Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales), 52 et 53 (préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau) du SDAGE pourrait être précisé.**

La disposition 47 du PAGD prévoit une étude sur l'état et la fonctionnalité des frayères en vue, si besoin, de mettre en œuvre des action de restauration. Il est bien précisé que les actions de restauration seront prioritairement menées pour les frayères potentielles à salmonidés et lamproies fluviatiles.

COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Connaître, préserver et reconquérir les zones humides

La disposition 53 du PAGD porte sur la création d'un comité de pilotage sur les zones humides. Cette initiative semble tout à fait adaptée pour assurer la mise en œuvre des dispositions suivantes : 54 (caractérisation des zones humides) et 55 (hiérarchisation des zones humides).

Les dispositions 56, 57 et 58 décrivent les différents leviers pour la préservation des zones humides.

Le COGEPOMI souligne la qualité et l'ambition des dispositions associées à l'enjeu « préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques »
Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet de PAGD et de règlement.

Le secrétaire du comité de gestion des poissons migrateurs,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
délégué du bassin Seine Normandie

Alain Vallet